

AUZOUVILLE SUR RY

*document approuvé
par le conseil municipal*

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

SOMMAIRE

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune	4
1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	5
1 - 3 - procédure	6
2 - diagnostic 1ère partie Auzouville sur Ry hier et aujourd'hui	7
2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux	7
illustration "situation administrative de la commune"	10
2 - 2 - l'histoire de la commune	11
2 - 2 - 1 - l'évolution d'Auzouville sur Ry au travers des siècles	11
2 - 2 - 2 - les sites archéologiques	12
2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs	12
illustration « archéologie»	16
2 - 3 - la démographie et la sociologie	17
2 - 3 - 1 - la démographie d'Auzouville sur Ry	17
illustration "tableaux démographie comparée avec celle du canton"	20
illustration "tableaux démographie comparée avec celle de la communauté de communes"	21
2 - 3 - 2 – Auzouville sur Ry au sein de l'aire urbaine de Rouen	22
2 - 4 - le logement	25
illustration "tableaux logement"	27
2 - 5 - l'emploi	28
2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités	29
2 - 6 - 1 - l'activité agricole	29
Caractéristiques des exploitations de la commune	33
illustration "enquête agricole"	34
2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique	35
illustration " chemins de promenade et de randonnée"	36
2 - 7 - le réseau de voirie	37
illustration « le réseau de voiries d'Auzouville sur Ry »	38
2 - 8 - les autres équipements publics et les services	39
2 - 9 - les transports	40
2 - 10 - le fonctionnement urbain	41
2 - 11 - les communes limitrophes	42
illustration "POS des communes limitrophes"	43
2 - 9 - 1 – Bois d'Ennebourg	44
2 - 9 - 2 – Martainville Epreville	44
2 - 9 - 3 – Saint Denis le Thiboult	44
2 - 9 - 4 - Perruel	45
2 - 9 - 5 - Letteguives	45
2 - 9 - 6 – Fresne le Plan	45
2 - 10 - le plan d'occupation des sols d'Auzouville sur Ry antérieur au PLU	46
illustration "POS antérieur d'Auzouville sur Ry"	47
3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement	48
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site	48
3 - 2 - les ressources en eau	49
3 - 3 - les paysages naturels et bâtis	50
3 - 3- 1 - description des paysages	50
illustration « topographie»	51
illustration « carte de la végétation »	52
illustration « arbres remarquables »	66

illustration « bâtiments de caractère » _____	67
3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF) _____	68
3 - 3 - 3 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques _____	69
3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation _____	70
illustration "bilan hydraulique" _____	80
3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets _____	81
3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable _____	81
3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales _____	83
3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées _____	83
illustration « zonage d'assainissement collectif » _____	84
3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets _____	85
3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines _____	86
illustration "indices de cavités souterraines" _____	97
illustration "protection vis-à-vis des cavités souterraines" _____	98
3 - 7 - les installations agricoles _____	99
3 - 8 - la sécurité routière _____	99
3 - 9 – les sols susceptibles d'être pollués _____	99
4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques _____	100
4 - 1 - les prévisions économiques _____	100
4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement) _____	101
5 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement _____	103
5 - 1 - préambule _____	103
5 - 2 - les besoins en matière de développement économique _____	103
5 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace _____	104
5 - 4 - les besoins en matière d'environnement _____	106
5 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat _____	107
5 - 6 - les besoins en matière de transport _____	107
5 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service _____	107
6 - 1 - préambule _____	108
6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat _____	108
illustration « recensement des interstices du tissu urbain en zone urbaine et potentialités d'urbanisation du PLU » _____	110
6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine _____	111
6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel _____	111
6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie _____	111
6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement _____	112
7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles. _____	115
7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales _____	115
7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme _____	115
7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme _____	116
7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme _____	116
7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-122-2 du code de l'urbanisme _____	117
7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique) _____	118

7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)	118
7 - 2 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD	119
7 - 4 - justification et prise en compte des orientations d'aménagement	122
7 - 5 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage	126
7 - 5 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation	126
7 - 5 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines	126
7 - 5 - 3 - la prise en compte des risques industriels	127
7 - 5 - 4 - le découpage en zones	127
7 - 5 - 5 - la protection et la mise en valeur de certains éléments de paysage	129
7 - 5 - 6 - les différents autres aspects du règlement	130
8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	136
8 - 1 - les ressources en eau	136
8 - 2 - les paysages bâtis et naturels	136
8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site	137
8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets	137
8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines	138
8 - 6 - les risques liés à l'activité industrielle	139
8 - 7 - les installations agricoles classées soumises à déclaration	139
9 - surfaces comparée des zones et des secteurs du POS antérieur et du PLU	140
10 - liste et justification des emplacements réservés	141

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune d'Auzouville sur Ry disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 7 juillet 1987

Le conseil municipal d'Auzouville avait prescrit la révision de son POS le 2 avril 1999.

Cette révision n'ayant pas été arrêtée avant le 1^{er} avril 2001, l'application de la nouvelle loi de solidarité et de renouvellement urbains (loi SRU), a remis en cause la procédure, et rendu caduques les études réalisées dans le cadre de la révision en cours du POS.

Toutefois, l'article L.123-19 précise que « les délibérations prescrivant l'élaboration ou la révision d'un plan d'occupation des sols en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure à la loi n°2000-1208 du 13 décembre précitée valent prescription de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme en application des articles L.123-6 et L.123-13 dans leur rédaction issue de cette loi ».

L'article L.123-6 stipulant que la délibération de prescription doit préciser les modalités de la concertation, le conseil municipal d'Auzouville s'est prononcé le 1^{er} juillet 2002.

Les objectifs de la communes étaient très généraux lors de la prescription.

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans le chapitre « stratégie communale ».

1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

(d'après le projet d'aménagement et de développement durable - CERTU et DGUHC - avril 2002)

1 - 3 - procédure

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune., qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

Le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (ceci ne concerne pas la commune d'Auzouville sur Ry), le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (ceci ne concerne pas la commune d'Auzouville sur Ry), le président de la communauté d'agglomération nouvelle ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (chambre de commerce et d'industrie de Rouen, chambre des métiers de Seine-Maritime, chambre d'agriculture de Seine Maritime) ou leurs représentants sont consultés à leur demande en cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. (*article L.123-8 alinéa 1 du code de l'urbanisme*)

Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ((communauté de communes du Plateau de Martainville) et des maires des communes voisines ou de leurs représentants (Bois d'Ennebourg, Martainville Epreville, Saint Denis le Thiboult, Perruel, Letteguives et Fresne le Plan) (*article L.123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme*)

C'est ainsi que la commission d'urbanisme de la commune d'Auzouville sur Ry a suivi la totalité des études, et s'est élargie aux services de l'Etat et aux personnes concernées lors des réunions du 8 octobre 2002, du 17 novembre 2002, du 4 mars 2003 et du 21 janvier 2004.

Tous les travaux ont été exposés en permanence en mairie d'Auzouville sur Ry, et présentés et débattus avec le public le 12 mars 2004 (diagnostic, enjeux et projet d'aménagement et de développement durable) et le 14 octobre 2004 (projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques et règlement)

Le conseil municipal s'est réuni le 16 avril 2004 pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil municipal a arrêté le présent projet de plan local d'urbanisme le 19 octobre 2005.

Une enquête publique a été organisée du 3 mars 2006 au 4 avril 2006.

2 - diagnostic 1ère partie Auzouville sur Ry hier et aujourd'hui

2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux

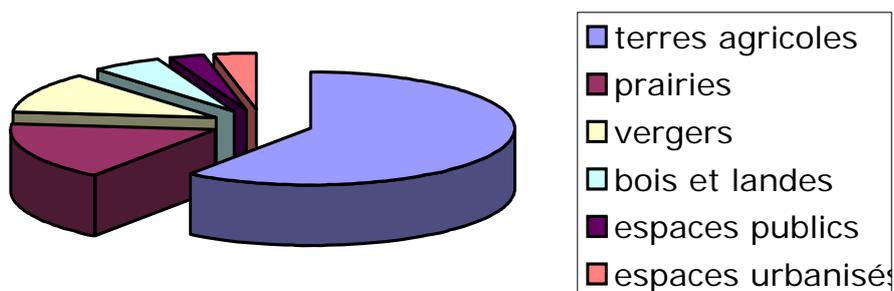
La commune d'Auzouville sur Ry appartient au canton de Darnétal, à l'arrondissement de Rouen, au département de la Seine Maritime et à la région de Haute-Normandie.

Elle est située à l'est de l'agglomération de Rouen, dont elle est éloignée d'une vingtaine de kilomètres du centre, et de dix kilomètres de la périphérie dense, avec Darnétal à l'ouest .

La commune présente une superficie de 798ha principalement occupés par des espaces agricoles.

Répartition des espaces	(ha)	en %
espaces urbanisés	26,5	3,3 %
espaces agricoles	750,0	94,0 %
terres	479,5	60,1 %
prairies	133,0	16,7 %
vergers	92,0	11,5 %
bois et landes	45,5	5,7 %
espaces publics	21,5	2,7 %
Total	798	100%

source D.G.I.



Auzouville sur Ry possède une identité rurale forte, qui la rapproche des communes semblables du canton de Darnétal. Ceci n'exclut pas l'attractivité de l'agglomération Rouen-Elbeuf,

Cette ambivalence va déterminer de nombreux éléments du diagnostic.

La commune est située au sud-est du canton de Darnétal, canton relativement homogène, si l'on met à part les communes plus urbaines de Darnétal et de Saint Jacques sur Darnétal. Cette situation a largement contribué à établir des relations avec les communes rurales de ce canton, notamment dans le cadre de syndicats intercommunaux.

C'est ainsi également, que tout naturellement, Auzouville sur Ry a rejoint ces communes rurales pour former la communauté de communes du Plateau de Martainville.

En attendant que cette communauté de communes organise ses compétences, Auzouville sur Ry adhère aux syndicats suivants:

- du Syndicat d'Assainissement de la Région de Ry (SARRY)

Siège social: 190, route du Château 76516 Martainville Epreville

- du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (S.A.E.P.) de Bois l'Evêque

Siège social: 190, route du Château 76516 Martainville Epreville

- du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM)

Siège social: 12, rue de Fontanges 27700 Les Andelys

- du Syndicat de Gestion des Collèges du Canton de Darnétal

Siège social: Mairie de Saint Léger du Bourg Denis 76160

- du Syndicat d'Electrification Rurale (S.I.E.R.) de la Région de Darnétal

Siège social: Mairie de Ry 76116

La relation avec l'agglomération rouennaise est d'une nature plus informelle.

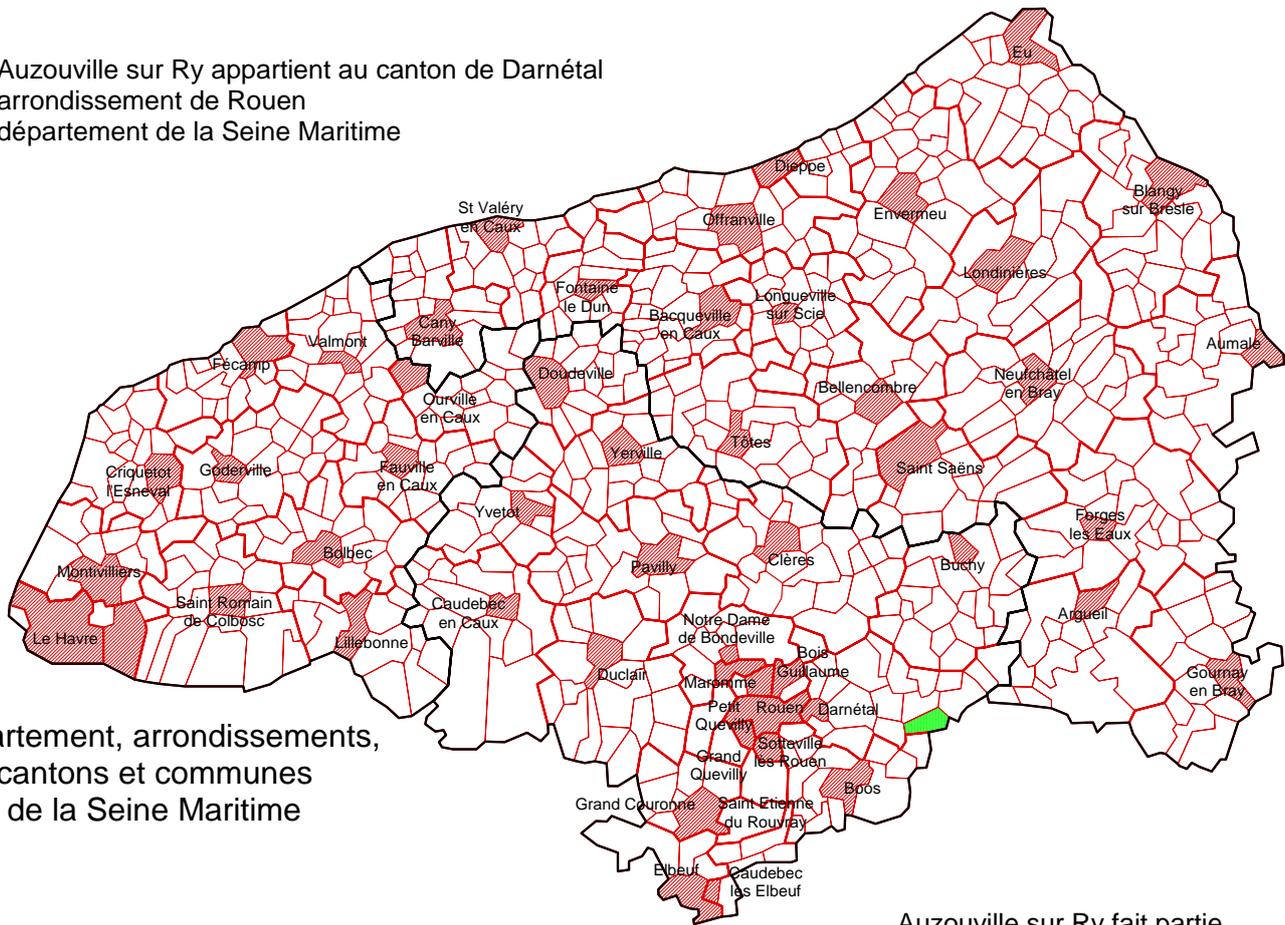
Située dans l'aire urbaine de Rouen, Auzouville sur Ry est partie intégrante de la communauté d'intérêts économiques et sociaux que constitue l'agglomération Rouen-Elbeuf. Elle n'a pourtant pas intégré le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf, contrairement à ses communes voisines de Fresne le Plan et Bois d'Ennebourg, qui l'encadrent au Sud et à l'Ouest.

Il n'empêche que la plupart des réflexions évoquées par le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf à propos de ces dernières communes pourraient être appliquées à Auzouville sur Ry.



**Auzouville sur Ry, commune limitrophe
du SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf**
eurl Perspectives Yves ALEXANDRE - source SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf

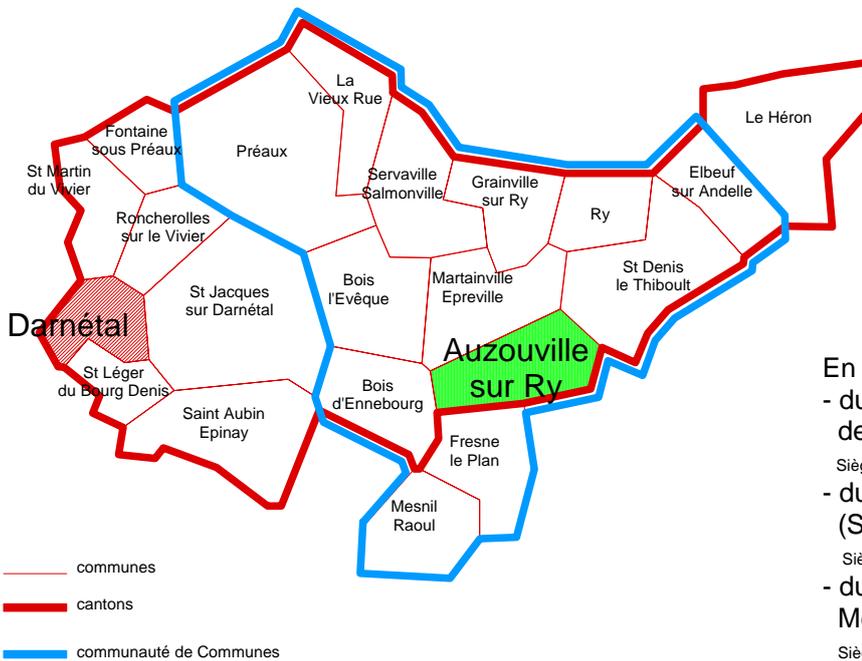
Auzouville sur Ry appartient au canton de Darnétal
 arrondissement de Rouen
 département de la Seine Maritime



Département, arrondissements,
 cantons et communes
 de la Seine Maritime

Auzouville sur Ry fait partie
 de la communauté de communes de

qui regroupe:
 Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg,
 Bois-l'Evêque, Elbeuf-sur-Andelle,
 Fresne-le -Plan, Grainville-sur-Ry,
 La-Vieux-Rue, Martainville-Epreville,
 Mesnil-Raoul, Préaux, Ry,
 Saint-Denis-le-Thiboult,
 Servaville-Salmonville



— communes
 — cantons
 — communauté de Communes

- En outre, Auzouville sur Ry fait partie:
- du Syndicat d'Assainissement de la Région de Ry (SARRY)
 Siège social: 190, route du Château 76516 Martainville Epreville
 - du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (S.A.E.P.) de Bois l'Evêque
 Siège social: 190, route du Château 76516 Martainville Epreville
 - du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM)
 Siège social: 12, rue de Fontanges 27700 Les Andelys
 - du Syndicat de Gestion des Collèges du Canton de Darnétal
 Siège social: Mairie de Saint Léger du Bourg Denis 76160
 - du Syndicat d'Electrification Rurale (S.I.E.R.) de la Région de Darnétal
 Siège social: Mairie de de Ry 76116

L'existence et/ou les compétences de ces syndicats
 devront certainement faire l'objet d'une réflexion
 et d'une négociation, en fonction de celles qui seront
 dévolues à la communauté de communes.

Situation administrative d'Auzouville-sur-Ry



2 - 2 - l'histoire de la commune

2 - 2 - 1 - l'évolution d'Auzouville sur Ry au travers des siècles

(d'après "le patrimoine des communes de haute Normandie" - éditions Flohic)

La présence d'un domaine gallo-romain est attestée dès 1015 sur le territoire.

Au XIII^{ème} siècle, le fief dépend de l'abbaye rouennaise de Saint Ouen et compte 78 feux.

En 1707, on compte 121 feux et en 1789, 167 feux pour 700 habitants.

Au recensement de 1806, Auzouville sur Ry comptait 750 habitants. En 1926, il n'existe plus que 349 habitants.

La population croît ensuite doucement, mais ce n'est qu'entre 1975 et 1982 que le développement devient plus important, passant de 431 personnes en 1975 à 510 en 1982, puis 601 en 1990, puis on observe une décroissance à 576 habitants en 1999.

Une activité artisanale relativement importante s'est développée pendant le XIX^{ème} siècle, pour s'interrompre aux environs de 1900 : la fabrication de robinets en cuivre pour les tonneaux ; les chantepleurs.

Depuis cette époque, l'activité est presque exclusivement agricole.

2 - 2 - 2 - les sites archéologiques

Il est recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire de la commune d'Auzouville sur Ry.

Lieudit	n° du site	chronologie	Interprétation
bourg	1	Médiéval	Eglise Notre Dame
bourg	2	Moderne	Château avec colombier

Ces sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (article 257-1 du code pénal : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement ; soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques »).

La commune d'Auzouville sur Ry se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique. Les informations ci-dessus ne représentent donc en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs

Il est signalé plusieurs édifices significatifs sur le plan historique, esthétique ou architectural par le service régional de l'inventaire régional.

Il s'agit ;

- de maisons-fermes
- de l'église paroissiale Notre-Dame
- d'une croix communale
- du château des Lecques
- de fermes

N° notice	IA00019722
Titre	Château
Dénomination	Château
Parties constituantes	Ecurie, colombier, grange, moulin
Epoque de construction	18 ^e siècle année 1744
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Logis et moulin détruits, écurie 18 ^e siècle, colombier porte la date 1744
Gros œuvre	Grès, brique, appareil mixte
Couverture (matériau)	Ardoise
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe, toit conique
Typologie	Colombier circulaire, briques moulurées Propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00019720
Titre	Château des Lecques
Lieudit et adresse	Les Lecques (sur le CD 93)
Dénomination	Château
Parties constituantes	Jardin, parc, chapelle, logement, écurie , charretterie, four à pains, faisanderie
Epoque de construction	3 ^{ème} quart 18 ^e siècle, 1 ^{ère} moitié 19 ^e siècle, 4 ^{ème} quart 19 ^e siècle
Auteur	Jallet (architecte, restaurateur)
Historique	Château 3 ^{ème} quart du 18 ^e siècle, dépendances 1 ^{ère} moitié 19 ^e siècle, logis restauré par Jallet, architecte en 1878
Gros œuvre	Brique, grès, calcaire, appareil mixte, revêtement
Couverture (matériau)	Ardoise
Etages	1 étage carré, étage de comble
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe Propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00019808
Titre	Croix monumentale
Dénomination	Croix monumentale
Edifice contenant	Eglise paroissiale Notre Dame, dans le cimetière
Epoque de construction	18 ^e siècle, 19 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Fût 18 ^e siècle, 19 ^e siècle
Gros œuvre	Pierre
Décor	Sculpture
Représentation	Crucifixion
Dimension	390 h Propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00019721
Titre	Eglise paroissiale Notre Dame
Dénomination	Eglise paroissiale
Parties constituantes	Enclos, cimetière, croix monumentale
Epoque de construction	11 ^e siècle (détruit), 2 ^{ème} quart 18 ^e siècle, 19 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Château 3 ^{ème} quart du 18 ^e siècle, dépendances 1 ^{ère} moitié 19 ^e Modifications 11 ^e siècle (détruites), fenêtres du chœur 17 ^e siècle, nef refaite en 1740, porche et sacristie 19 ^e siècle, patronage l'abbaye de Saint Ouen à Rouen (76)
Gros œuvre	Brique, grès, silex, bois, appareil mixte, pan de bois
Couverture (matériau)	Ardoise
Plan	Plan allongé
Etages	1 vaisseau
Couverture (type)	Toit à longs pans, pignon couvert, croupe, flèche polygonale
Typologie	Porche Propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021048
Titre	Ferme
Dénomination	Ferme
Parties constituantes	Pressoir à cidre
Epoque de construction	18 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Logis remanié, pressoir à cidre 18 ^e siècle
Gros œuvre	Pan de bois à grille, brique avec pisé de remplissage
Couverture (matériau)	Ardoise
Couverture (type)	Toit à longs pans, pignon couvert, croupe
Typologie	Pan de bois à grille, brique avec pisé en remplissage Propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021047
Titre	Ferme
Dénomination	Ferme
Parties constituantes	Enclos, cour, parties agricoles
Epoque de construction	3 ^{ème} quart 17 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Porte la date 1673, remanié
Gros œuvre	Brique, silex, brique avec pierre en remplissage
Couverture (matériau)	Ardoise
Etage	1 étage carré
Couverture (type)	Toit à longs pans, pignon couvert
Typologie	Décor de brique émaillée Propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021046
Titre	Ferme
Dénomination	Ferme
Parties constituantes	Enclos, parties agricoles
Epoque de construction	2 ^{ème} moitié 18 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Silex, bois, pan de bois, enduit partiel
Couverture (matériau)	Ardoise
Etage	1 étage carré
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe
Escalier	Escalier dans œuvre
Typologie	Pan de bois à grille, croix de Saint André
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021045
Titre	Maisons, fermes
Dénomination	Maisons, fermes
Parties constituantes	Enclos, grange, étable, charretterie, four à pain
Epoque de construction	17 ^e siècle, 18 ^e siècle, 19 ^e siècle
Historique	Edifices 17 ^e siècle, 18 ^e siècle, 19 ^e siècle, chronogramme 1673
Gros œuvre	Bois, silex, brique, grès, torchis, pan de bois, brique avec pierre en remplissage
Couverture (matériau)	Ardoise
Etage	1 étage carré



**AUZOUVILLE
SUR RY**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

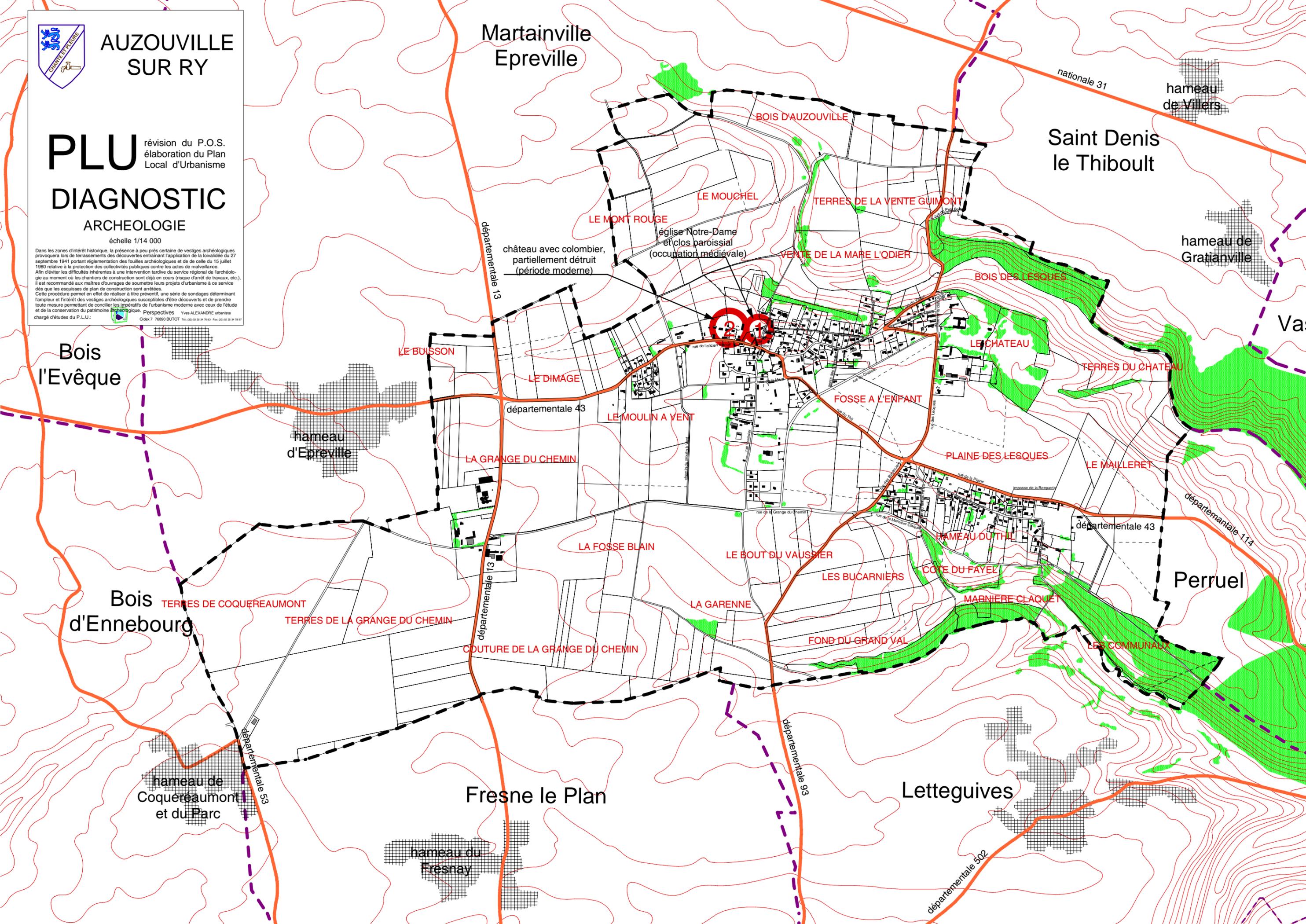
DIAGNOSTIC

ARCHEOLOGIE

échelle 1/14 000

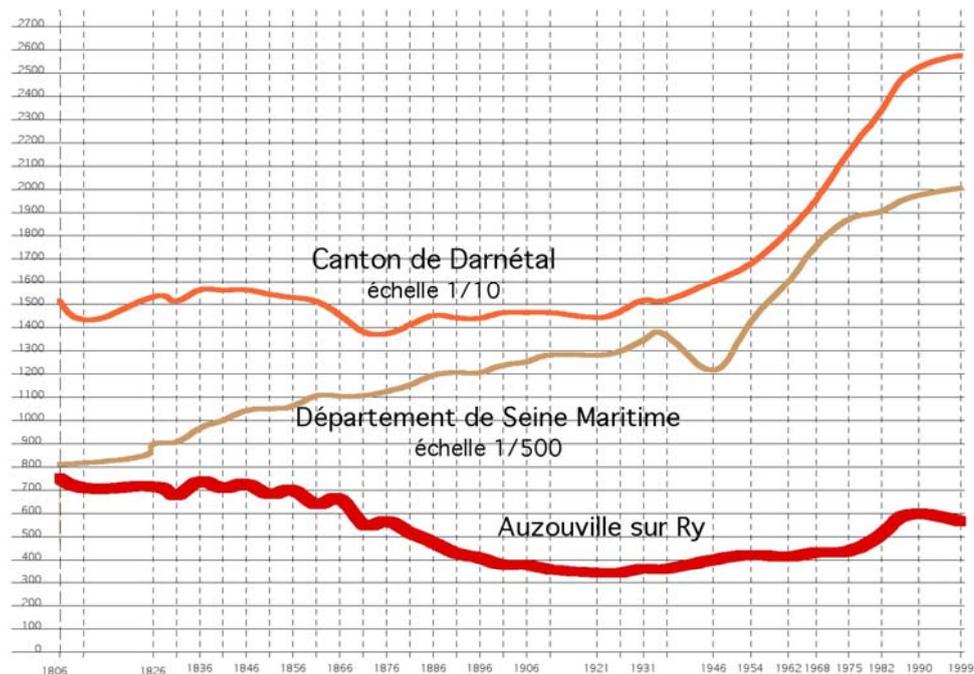
Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi n° 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1950 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées. Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste chargé d'études du P.L.U. : Cidex 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 78 83 Fax: (03) 02 35 34 78 87



2 - 3 - la démographie et la sociologie

2 - 3 - 1 - la démographie d'Auzouville sur Ry



Auzouville sur Ry évolution de la population entre 1806 et 1999

Les chiffres suivants sont issus du recensement général de la population des années 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 (INSEE).

a) le nombre d'habitants

Auzouville sur Ry	1962	1968	1975	1982	1990	1999
nb d'habitants	408	428	431	510	601	576

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
commune	+4,9%	+0,7%	+18,3%	+17,8%	-4,2%
canton	+8,3%	+12,3%	+5,6%	+9,7%	+2,7%
communauté de communes			+22,5%	+18,8%	+10,1%
département	+7,30%	+5,40%	+2,10%	+2,50%	+1,28%

Source INSEE

De 1962 à 1975 la population d'Auzouville sur Ry est en croissance modérée voire faible (+0,4% par an), très inférieure à celle du canton (1,6% par an). Entre 1975 et 1990, la croissance devient importante (+2,6% par an), pour s'inverser brutalement à -0,5% par an entre 1990 et 1999.

L'évolution de la population d'Auzouville sur Ry entre 1975 et 1999 peut être comparée avec celle du canton : les taux de croissance du canton sont plus de deux fois inférieurs à ceux d'Auzouville sur Ry (si l'on excepte l'évolution la plus récente de 1990 à 1999).

La comparaison avec les autres communes de la communauté de communes du Plateau de Martainville est certainement plus significative, les taux de croissance étant comparables, quoique nettement inférieurs pour Auzouville sur Ry.

Entre les deux derniers recensements, la population d'Auzouville sur Ry a baissé, alors que celle du canton continuait de croître au rythme de +0,3% par an, et que surtout les communes de la communauté de communes se développaient au rythme de +1,1% par an.

Dans des conditions d'évolution importantes comme celles qui viennent d'être décrites, ce n'est pas le solde naturel, mais le solde migratoire qui est déterminant, et l'attractivité du plateau est de l'agglomération rouennaise. Pendant la période 1962-1975, les communes telles qu'Auzouville sur Ry n'ont pas subi une pression foncière comparable à celles plus proches de l'agglomération rouennaise. Le canton de Darnétal s'est développé globalement plus rapidement.

Pendant la période 1975-1982, une pression foncière plus forte s'organise et le développement d'Auzouville sur Ry, comme celui des autres communes de la communauté de communes du plateau de Martainville devient plus marqué.

La décroissance entre les deux derniers recensements n'indique pas la chute de la demande, qui trouve des terrains sur les autres communes voisines, mais à une pénurie de l'offre foncière sur Auzouville sur Ry.

b) structure de la population par classe d'âge

Auzouville sur Ry	1990	1999
0 - 19 ans	208	164
20 - 39 ans	184	137
40 - 59 ans	128	185
60 ans et plus	81	90

	commune		canton		département	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
0 - 19 ans	34,6%	28,5%	29,6%	27,4%	28,6%	26,3%
20 - 39 ans	30,6%	23,8%	29,7%	26,3%	30,9%	28,3%
40 - 59 ans	21,3%	32,1%	24,5%	28,0%	22,4%	25,6%
60 ans et plus	13,5%	15,6%	16,2%	18,2%	18,2%	19,8%

	commune		Communauté de communes		département	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
0 - 19 ans	34,6%	28,5%	31,6%	28,4%	28,6%	26,3%
20 - 39 ans	30,6%	23,8%	29,4%	25,5%	30,9%	28,3%
40 - 59 ans	21,3%	32,1%	25,2%	30,3%	22,4%	25,6%
60 ans et plus	13,5%	15,6%	13,2%	15,7%	18,2%	19,8%

Pour les périodes de références 1990 et 1999, on constate, pour la commune d'Auzouville sur Ry, que :

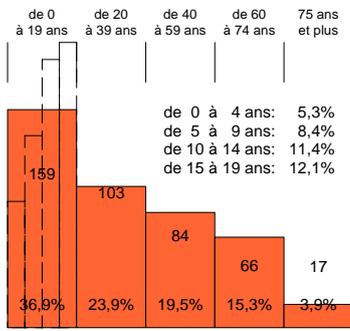
- est en progression la tranche d'âges des 40 à 59 ans : +10,8%
- sont en diminution les tranches d'âges
 - de 0 à 19 ans : -6,1%
 - de 20 à 39 ans : -6,8%
- reste stable la tranche d'âge de 60 ans et plus : -0,5%

Ces tendances sont comparables à celles du canton, quoique plus prononcées, elles-mêmes plus marquées que celles du département.

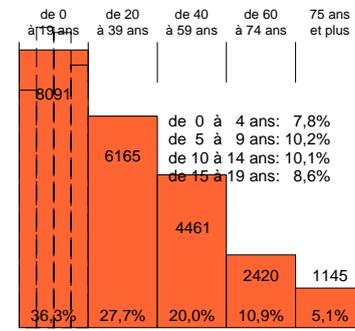
Elles sont encore plus semblables à celles des autres communes de la communauté de communes.

Sans évolution notable de ces tendances, qui ne peut se réaliser sans un solde migratoire plus élevé des jeunes de moins de 40 ans, on notera un vieillissement plus important de la population globale à Auzouville sur Ry que dans la communauté de communes, dans le canton et dans le département.

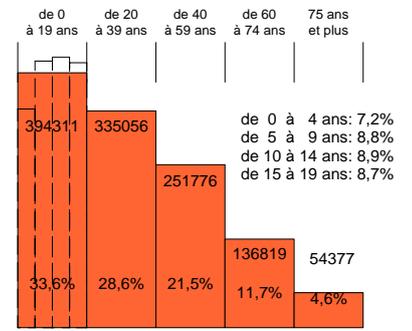
1975



population totale 431
1,93% de la population du canton

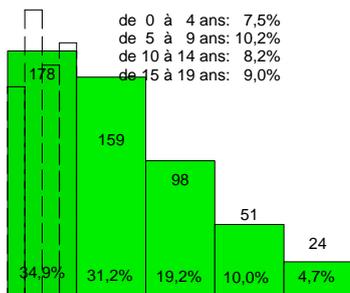


population totale 22282
1,90% de la population du département

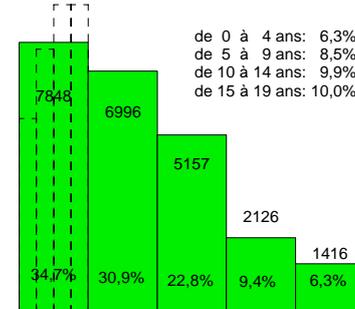


population totale 1172339

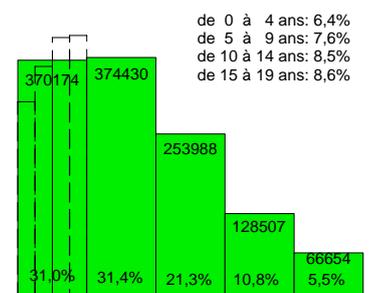
1982



population totale 510
2,25% de la population du canton

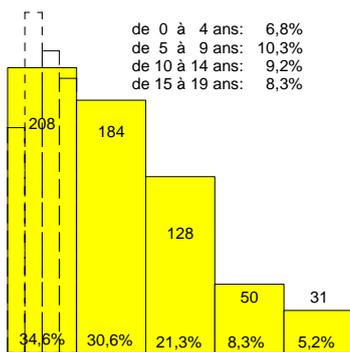


population totale 22633
1,90% de la population du département

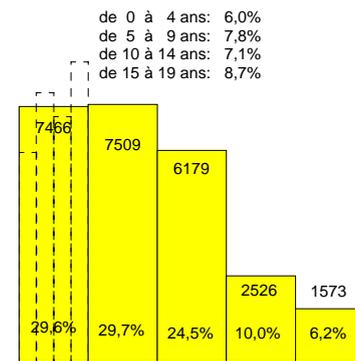


population totale 1193753
2,20% de la population de la France

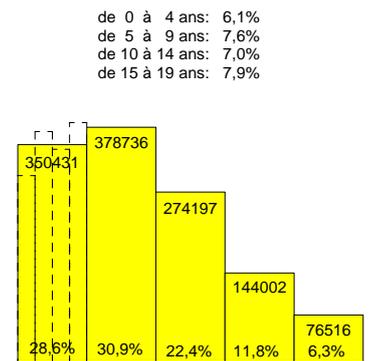
1990



population totale 601
2,38% de la population du canton

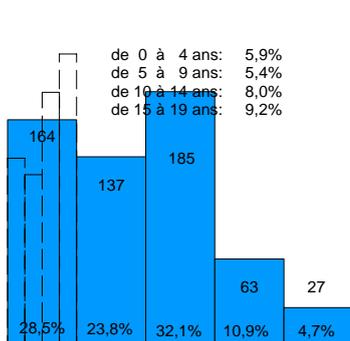


population totale 25241
2,06% de la population du département

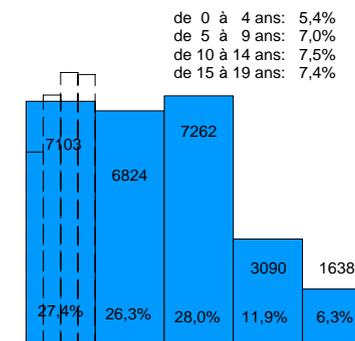


population totale 1223882
2,16% de la population de la France

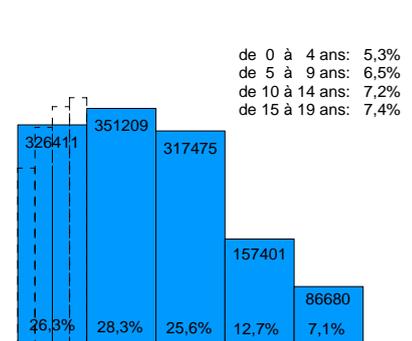
1999



population totale 576
2,22% de la population du canton



population totale 25917
2,09% de la population du département



population totale 1239176
2,12% de la population de la France

commune
d'Auzouville sur Ry

canton de
Darnétal

département
de Seine Maritime

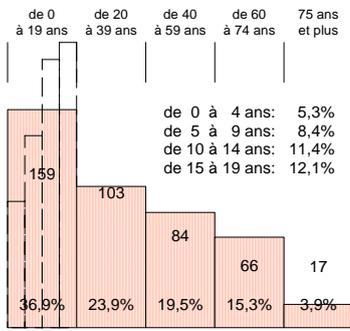
démographie 1975/1999

chargé d'études de
la révision du P.L.U.:

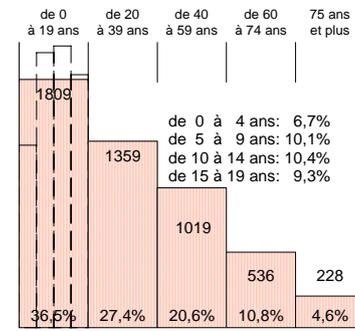


Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

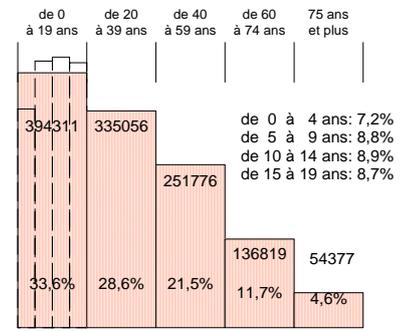
1975



population totale 431
8,71% de la population de la com.com

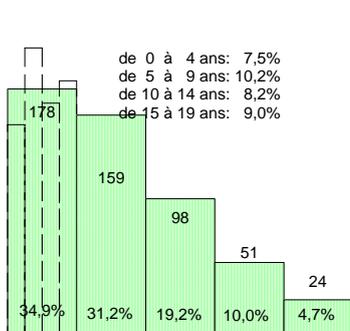


population totale 4951
0,42% de la population du département

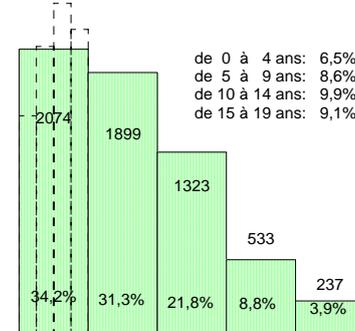


population totale 1172339

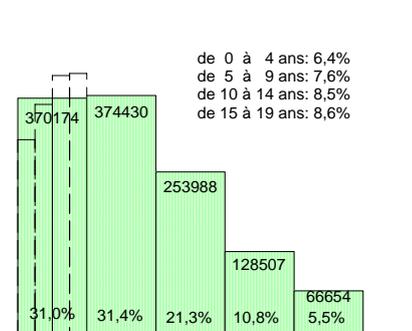
1982



population totale 510
8,41% de la population de la com.com

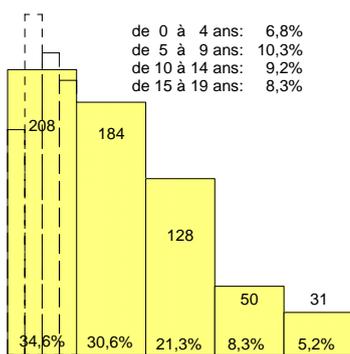


population totale 6066
0,51% de la population du département

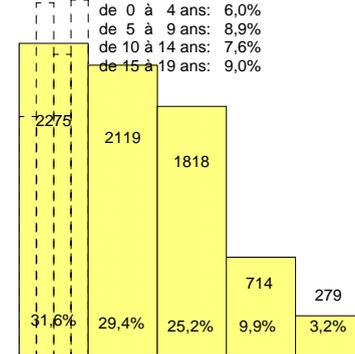


population totale 1193753
2,20% de la population de la France

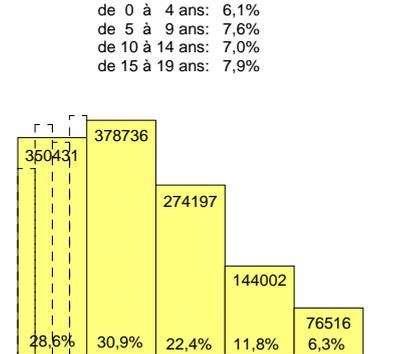
1990



population totale 601
8,34% de la population de la com.com

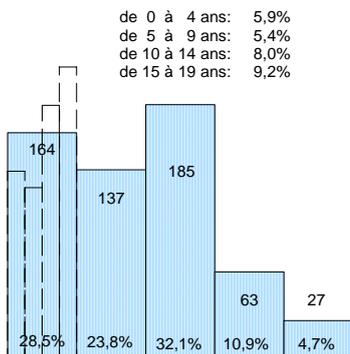


population totale 7205
0,59% de la population du département

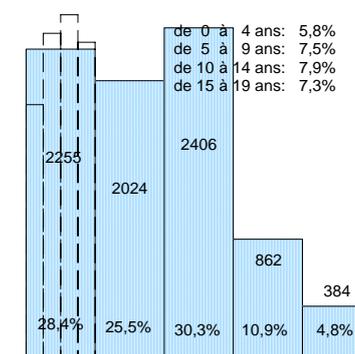


population totale 1223882
2,16% de la population de la France

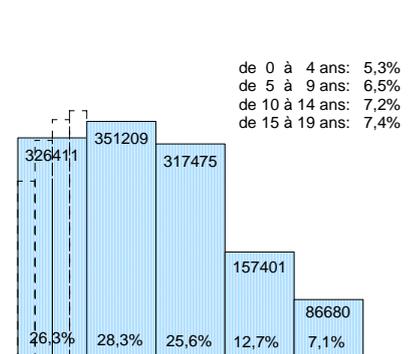
1999



population totale 576
7,26% de la population de la com.com



population totale 7931
0,64% de la population du département



population totale 1239176
2,12% de la population de la France

commune
d'Auzouville sur Ry

communes de la
communauté de
communes du plateau
de Martainville

département
de Seine Maritime

démographie 1975/1999

chargé d'études de
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

2 - 3 - 2 – Auzouville sur Ry au sein de l'aire urbaine de Rouen

La commune d'Auzouville sur Ry, située à l'est de l'urbanisation dense de l'agglomération rouennaise, fait partie de l'aire urbaine de Rouen.

Une aire urbaine est constituée d'un pôle urbain et des communes périurbaines dans l'influence de celui-ci (la couronne périurbaine).

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par:

- un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain),
- une couronne péri-urbaine composée de communes n'appartenant pas à une unité urbaine ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans le reste de l'aire urbaine.

Au 13ème rang national avec plus d'un demi million d'habitants, l'aire urbaine de Rouen est de loin la plus importante de la Haute Normandie. Sa population a globalement augmenté de 13% depuis 1990, mais cet accroissement est essentiellement dû à l'extension géographique de la zone d'influence du pôle rouennais. Cet étalement de l'aire urbaine s'est opéré plutôt vers le nord grâce à l'absorption de 47 communes complémentaires.

Avec un taux d'évolution déjà inférieur dans les années soixante et une décélération beaucoup plus forte sur la période 1968-1982, la population de l'aire urbaine de Rouen est celle qui a le moins augmenté entre 1962 et 1999, au regard de toutes les aires urbaines comparables (+28% contre presque +60% en moyenne). Entre 1990 et 1999, la progression est même presque trois fois moindre.

Cette faible croissance démographique ne résulte pas du solde naturel mais d'un déficit migratoire prononcé et continu.

D'autre part, en reflet de la péri-urbanisation entamée au début des années soixante-dix, l'accroissement de population dans la couronne périurbaine a été de 56% contre 5,5% dans la communauté d'agglomération entre 1968 et 1999 (à rapprocher de la croissance de 34,6% pour Auzouville sur Ry pendant la même période).

Du point de vue de la répartition des catégories socio-professionnelles, l'aire urbaine offre une grande diversité de situations parmi les communes.

répartition en % des catégories sociales parmi les actifs occupés	aire urbaine de Rouen 99	Auzouville sur Ry 1990	Auzouville sur Ry 1999
agriculteurs exploitants	0,1%	0%	1,4%
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,9%	13,9%	11,3%
cadres, professions intellectuelles supérieures	14,5%	5,6%	5,6%
professions intermédiaires	26,0%	19,4%	22,5%
employés	31,0%	22,2%	31,0%
ouvriers	23,5%	38,9%	28,2%

source INSEE

Si la répartition des catégories socio-professionnelles tend globalement à se rapprocher, à Auzouville sur Ry, entre 1990 et 1999, des moyennes de l'aire urbaine, il est notable d'observer:

- un taux d'agriculteurs supérieur à celui de l'aire urbaine
- un taux d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise qui diminue, mais qui reste supérieur à celui de l'aire urbaine (différence 6,4%)
- un taux de cadres et de professions intellectuelles supérieures stable et inférieur à celui de l'aire urbaine (8,9% de moins que pour l'aire urbaine)
- un taux de professions intermédiaires qui augmente mais reste très inférieur à celui de l'aire urbaine (3,5% de moins que pour l'aire urbaine)
- un taux d'employés qui augmente nettement, et devient égal à celui de l'aire urbaine
- un taux d'ouvriers qui diminue nettement, mais reste supérieur à celui de l'aire urbaine (4,7% de plus par rapport à l'aire urbaine)

Le taux de retraités, représentant , en 1999, 13,9% de la population totale, est en augmentation depuis 1990 (11,3%). Il reste inférieur à la moyenne de l'aire urbaine (14,7%).

Le nombre de chômeurs a augmenté entre les deux derniers recensement, passant de 18 (soit 6,6% de la population active) à 27 (soit 9,5% de la population active) entre 1990 et 1999, à comparer aux 14,6% pour l'aire urbaine en 1999, mais aussi aux 8% dans l'ensemble des communes périurbaines.

La situation d'Auzouville sur Ry dans l'aire urbaine est déterminante par l'attractivité que cette aire urbaine exerce, générant notamment une demande forte d'habitat, puis une augmentation des trajets effectués par les habitants, qui restent liés à l'aire urbaine tant par leur travail que par leurs habitudes ou les diverses offres commerciales ou de loisirs.

L'enjeu pour la commune est de participer entièrement aux efforts de développement et d'organisation de l'aire urbaine (et de la communauté de communes du Plateau de Martainville), dont elle est solidaire, tous les ratios démographiques et économiques montrant qu'elle s'en rapproche progressivement. Il est également de préserver son caractère rural, en conservant et en développant une offre locale adaptée en terme d'habitat, de commerces, d'emplois, de transports, etc.

2 - 4 - le logement

a) structure du parc de résidences

	total	résidences principales		résidences secondaires		logements vacants	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	205	189	92,2%	11	5,4%	5	2,4%
1999	210	197	93,8%	7	3,3%	6	2,9%

Catégories de logements – source INSEE

Résidences principales

	total	propriétaires		locataires ou sous-locataires		logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	189	159	84,1%	21	11,1%	9	4,8%
1999	197	171	86,8%	19	9,6%	7	3,6%

Statut d'occupation des résidences principales – source INSEE

Le parc de logements se compose surtout de résidences principales (93,8%), occupées par leur propriétaire (84,1%) Le nombre des résidences secondaires, déjà faible en 1990 (5,4%) diminue en 1999 (3,3%).

Le taux de locataires diminue de 11,1% en 1990 à 9,6% en 1999.

Ces résidences principales (uniquement maisons individuelles) sont:

- de grande taille (52,3% d'entre elles ont 5 pièces et plus),
- en très grande majorité habitées par leur propriétaire (84,1%),
- construites pour moitié après 1970
- elles présentent très majoritairement tous les éléments de confort (72,0%)

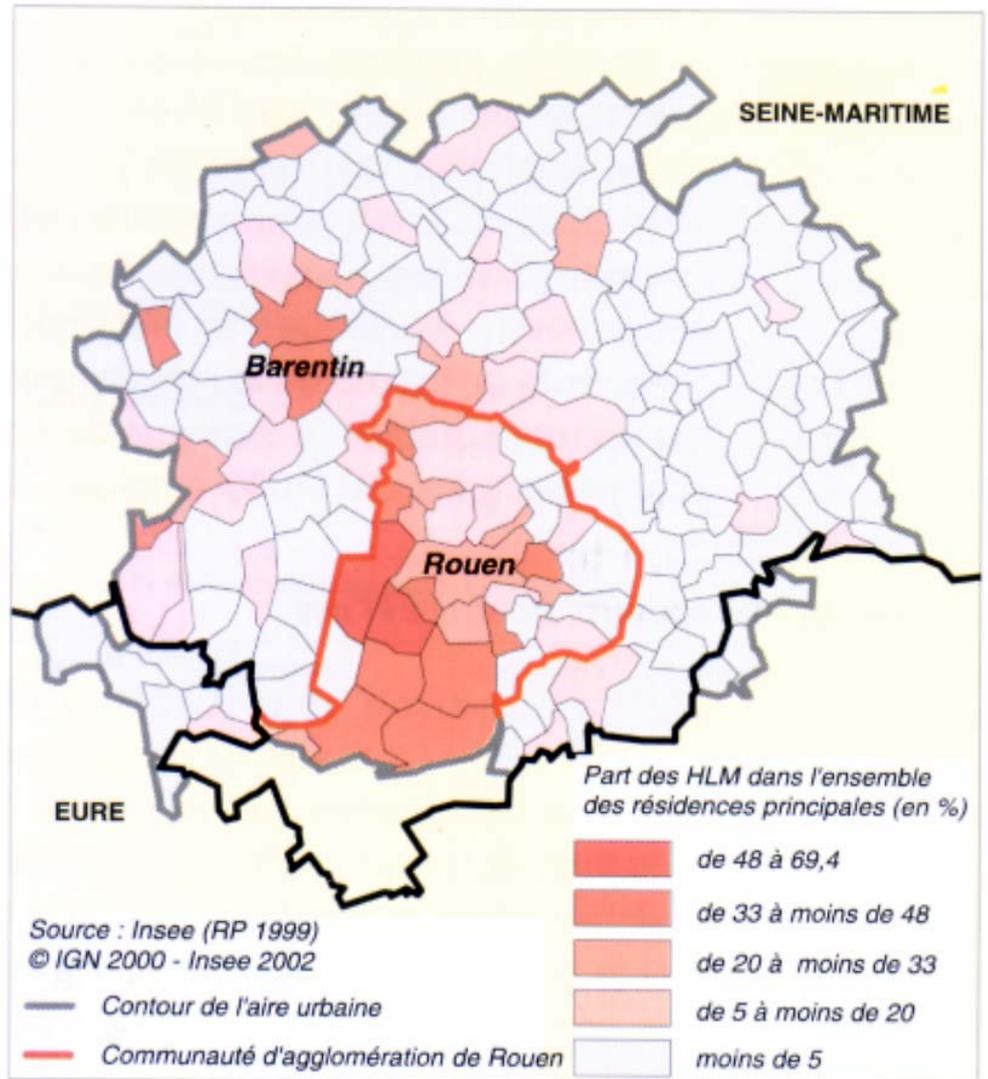
b) évolution du parc de logements

accroissement du nb de logements	75 - 82	82 - 90	90 - 99
commune	23,9%	17,3%	6,2%
canton	42,9%	30,0%	17,4%
communes rurales	24,5%	16,8%	10,7%
département	18,5%	10,8%	7,8%

Le rythme de construction à Auzouville sur Ry est faible, compte tenu de sa proximité de l'agglomération rouennaise.

Il est resté en permanence, depuis 1975, inférieur à celui du canton, pour devenir très faible entre les deux derniers recensements..

Il n'a été construit aucun logement HLM, dans un environnement comparable, comme le montre la carte ci-dessous.

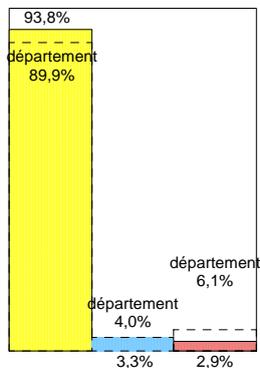


part des HLM dans l'ensemble des résidences principales dans l'aire urbaine de Rouen
source INSEE - communauté d'agglo de Rouen

pour information

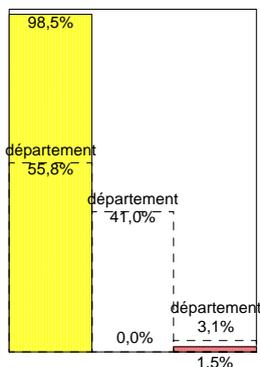
Taux de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants en 1999

- % de résidences principales
- % de logements occasionnels, et de résidences secondaires
- % de logements vacants



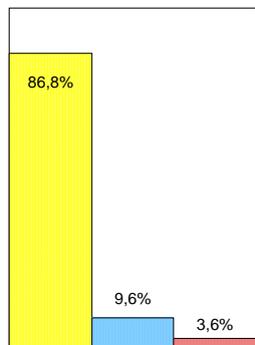
Taux des différents types de résidence principales en 1999

- % de maisons individuelles et de fermes
- % d'immeuble collectifs
- % d'autre type de résidence principale



Statut d'occupation par le ménage (résidences principales)

- propriétaire
- locataire
- logé gratuitement

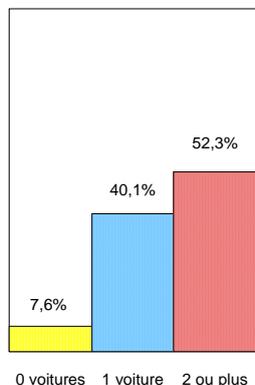


Niveau de confort des résidences principales en 1999

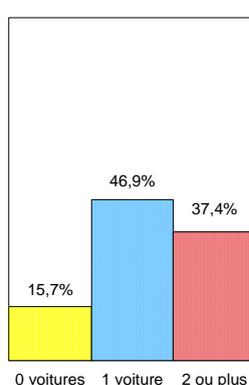
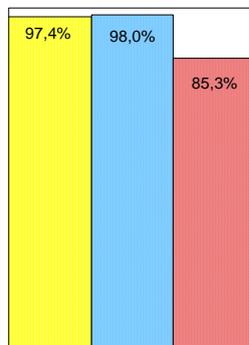
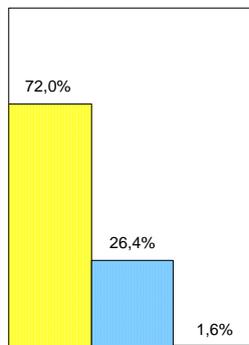
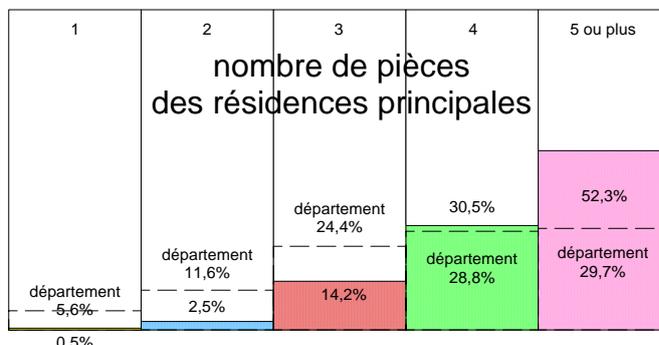
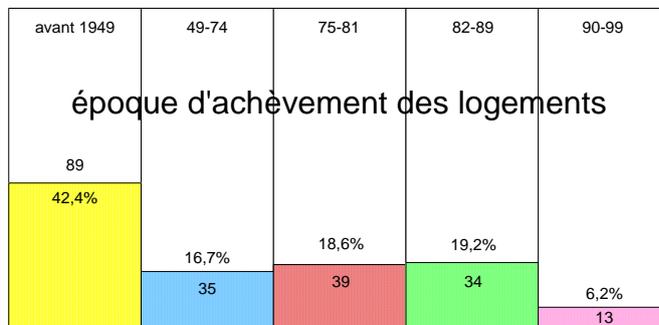
- % de logements possédant au moins un WC à l'intérieur
- % de logements possédant au moins une baignoire ou une douche
- % de logements possédant le chauffage central



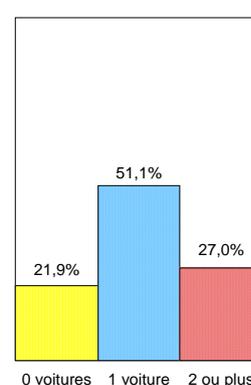
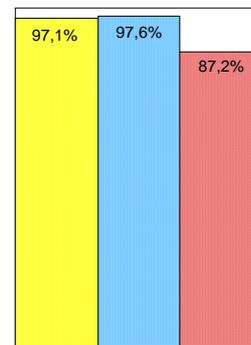
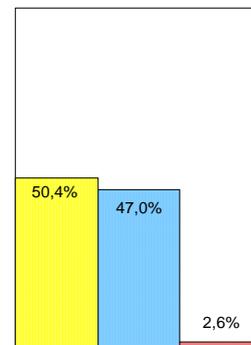
Pourcentages des ménages possédant 0, 1 ou 2 (ou plus) voitures en 1999



commune d'Auzouville sur Ry



canton de Darnétal



département de Seine Maritime



2 - 5 - l'emploi

a) répartition de la population entre actifs et inactifs

Au sens statistique, est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus, qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P. E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...)

	commune		canton	département
	1990	1999	1999	1999
inactifs	50,9%	54,6%	52,8%	55,5%
actifs ayant un emploi	93,4%	94,0%	87,7%	84,5%
actifs chômeurs	6,6%	6,0%	12,3%	15,5%

Le nombre de chômeurs sur la commune augmente en valeur absolue (+9 chômeurs) entre 1990 et 1999, mais décroît en valeur relative (passant de 6,6% à 6,0%), inférieur à la moyenne du canton, elle-même beaucoup plus faible que celle du département.

b) migrations alternantes

	commune			canton			communes rurales		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
emplois dans la commune	24,4%	17,2%	11,7%	25,1%	21,0%	14,9%	48,1%	38,7%	29,7%
emplois hors la commune	75,6%	82,8%	88,3%	64,3%	72,4%	76,2%	51,9%	61,3%	70,3%

Le nombre d'Auzouvillais travaillant dans la commune décroît de 47 à 33 entre 1990 et 1999, passant donc de 17,2% à 11,7% des actifs.

88,3% de la population active d'Auzouville sur Ry travaille donc à l'extérieur de la commune.

Celle-ci effectue quotidiennement un trajet domicile / travail en direction des centres d'activités rouennais. Les actifs d'Auzouville sur Ry travaillent surtout à Rouen et dans son agglomération.

2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités

2 - 6 - 1 - l'activité agricole

Analyse agricole (d'après le rapport de la chambre d'agriculture)

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres.

Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I - Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'agriculture

Cette politique vise:

- à éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable
- à éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc) .
- à éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget
- à permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

II - La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité

Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale) doit être réalisé. En application de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, cette analyse

des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication.

On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants.

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.S.D. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation., dans le tissu urbain, est à éviter absolument.

Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une

zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles.

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental,
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation de secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

III - La qualité des sols

L'essentiel du territoire communal situé sur le plateau est constitué de sols de limons épais dont les potentialités agronomiques sont excellentes.

Le thalweg situé au Nord et à l'Est du village est couvert de sols de limons caillouteux peu épais de moindre potentialité

Les parties les plus accidentées sont occupées par des herbages, voire de bois (Bois des Lecques).

Au Sud du hameau du Thil, la limite de commune suit le fond du Grand Val où les sols de craie peu épais, pentus sont couverts de prés ou de bois et landes.

Compte tenu de leur qualité agronomique, les terres agricoles devront être préservées par le PLU d'Auzouville sur Ry.

IV – L'activité agricole

L'évolution de l'activité agricole

L'évolution de l'activité agricole d'Auzouville sur Ry entre les RUA 1988 et 2000 (voir ci-joint) met en évidence

- une stabilité de surfaces mises en valeur pour les exploitations de la commune,
- une diminution de 20 % de la STH liée à une augmentation des cultures de vente et à la disparition d'exploitations d'élevage (- 50 % pour les exploitations laitières),
- le RUA 2000 a mis en évidence l'existence de 12 exploitations agricoles sur la commune dont 6 exploitations professionnelles dont la surface moyenne est de 77,5 ha, légèrement inférieure à la moyenne départementale,

- il demeure 4 exploitations laitières et 7 exploitations dont 5 professionnelles élèvent des bovins

L'enquête agricole de mai 2001

Cette enquête a permis de recenser 6 exploitations de la commune.

Les corps de ferme sont localisés;

- pour deux d'entre eux, au hameau de la Grange du Chemin traversé par la RD 13. A proximité de ce hameau existe également des installations (silos) d'une coopérative agricole,
- un siège d'exploitation est implanté au Sud du village d'Auzouville et un second est enclavé dans la zone agglomérée,
- une exploitation existe à proximité du château d'Auzouville, Cette structure dispose d'un atelier vaches allaitantes et d'un atelier porcin,
- enfin, le siège d'une jardinerie a été localisé à l'Est du hameau du Thil,

V – Conclusion

La prise en compte de l'activité agricole sur la commune d'Auzouville sur Ry implique

- qu'il n'y ait pas de développement de l'urbanisation au hameau de la Grange du Chernin (exploitation d'élevage - silos),
- que le hameau du Thil reste circonscrit dans ses limites actuelles constituées par des voies de circulation,
- que le développement de l'urbanisation au Sud du village reste très limité pour préserver l'activité des exploitations d'élevage proches du bourg (présence de sièges d'exploitation, préservation des terres attenantes ou proches des bâtiments d'élevage).

La carte ci-jointe illustre ces orientations.

Enquête agricole réalisée en mai 2001 et mars 2003

Les données des recensements généraux de l'agriculture (RGA) de 1988 et 2000 renseignent sur les caractéristiques des exploitations et l'évolution de l'agriculture.

Caractéristiques des exploitations de la commune

	RGA 1988	RGA 2000	Evolution communale 88-00	Evolution départementale 88-00
SAU (ha) (1)	473	478	1,1%	-3,7%
dont céréales	168	154	-8,3%	8,3%
dont cultures industrielles	33	62	87,9%	2,7%
STH (ha) (2)	193	155	-19,7%	-23,6%
Nombre d'exploitations	14	12	-14,3%	-37,3%
dont exploitations céréales	10	5	-50,0%	-40,8%
dont exploitations lait	8	4	-50,0%	-48,2%
dont exploitations bovins	12	7	-42%	-45,1%
SAU/exploitation (ha)	33,79	39,83	17,9%	1988 31,4 2000 48,3
nb d'exploitations < 20ha	C	7		-38,2%

Les données relatives aux exploitations professionnelles figurent en rouge dans le tableau.

Est considérée comme exploitation professionnelle une exploitation ayant au moins 12 ha équivalent blé et utilisant au moins l'équivalent du travail d'une personne occupée à 3/4 temps pendant un an.

- (1) SAU : Surface Agricole Utilisée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune
- (2) STH : Surface Toujours en Herbe



**AUZOUVILLE
SUR RY**

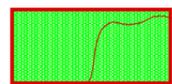
PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

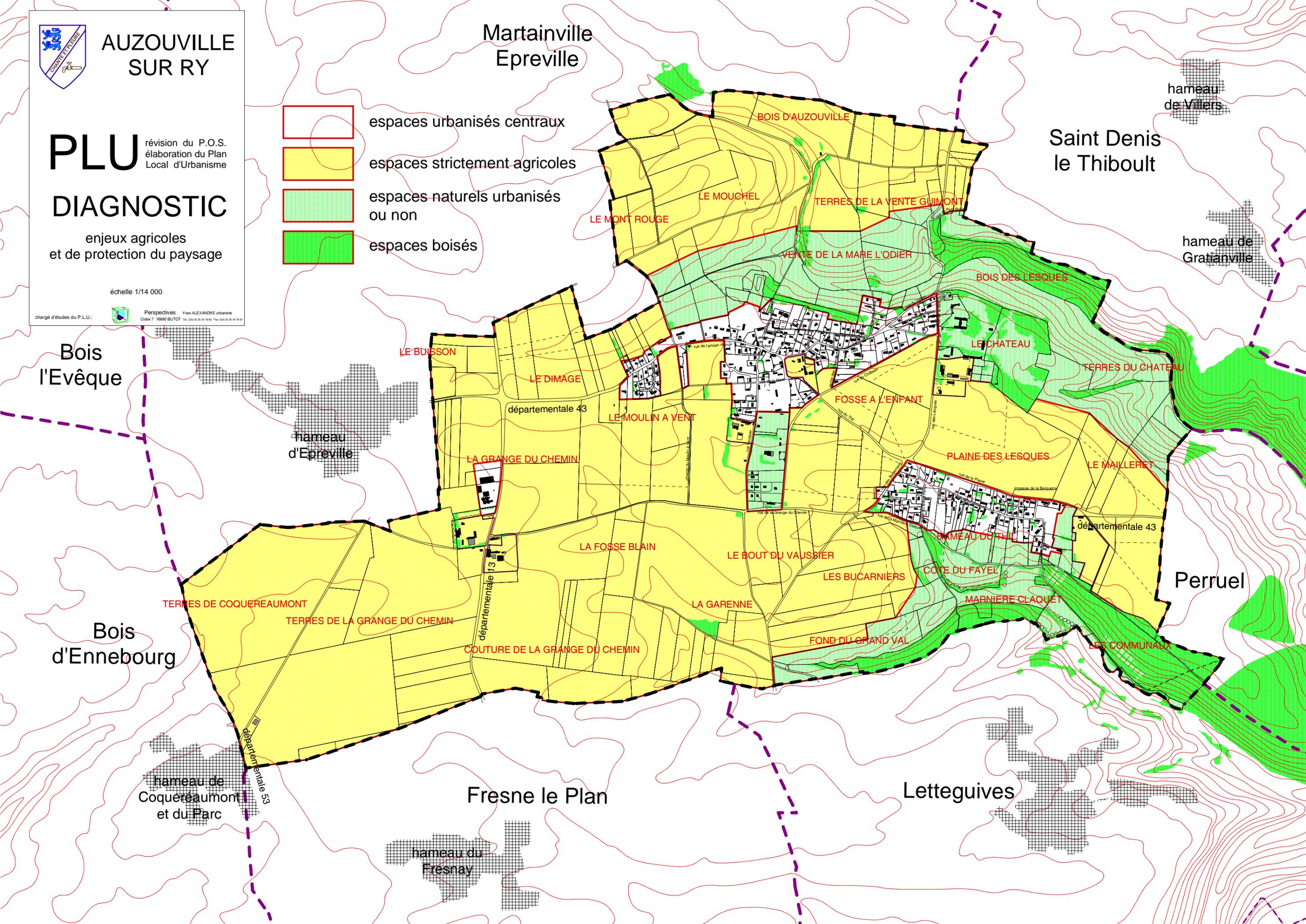
DIAGNOSTIC

enjeux agricoles
et de protection du paysage

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 83 Fax: (03) 02 35 34 78 97

-  espaces urbanisés centraux
-  espaces strictement agricoles
-  espaces naturels urbanisés ou non
-  espaces boisés



2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique

Activités commerciales

Il existe à Auzouville sur Ry un café – tabac – épicerie - journaux., une boucherie et une boulangerie.

Activités artisanales

Il existe quelques petites activités artisanales sur le territoire, intégrées dans le tissu urbain..

A l'ouest de la commune, plusieurs silos agricoles génèrent une petite activité à la Grande du Chemin.

Activités industrielles

Il n'existe pas d'activité industrielle sur le territoire d'Auzouville sur Ry.

Activités touristiques

Il existe plusieurs gîtes ruraux sur le territoire.

Le chemin de grande randonnée GR 25 traverse le bourg d'Auzouville sur Ry, en provenance de Martainville Epreville.



AUZOUVILLE
SUR RY

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

GR25

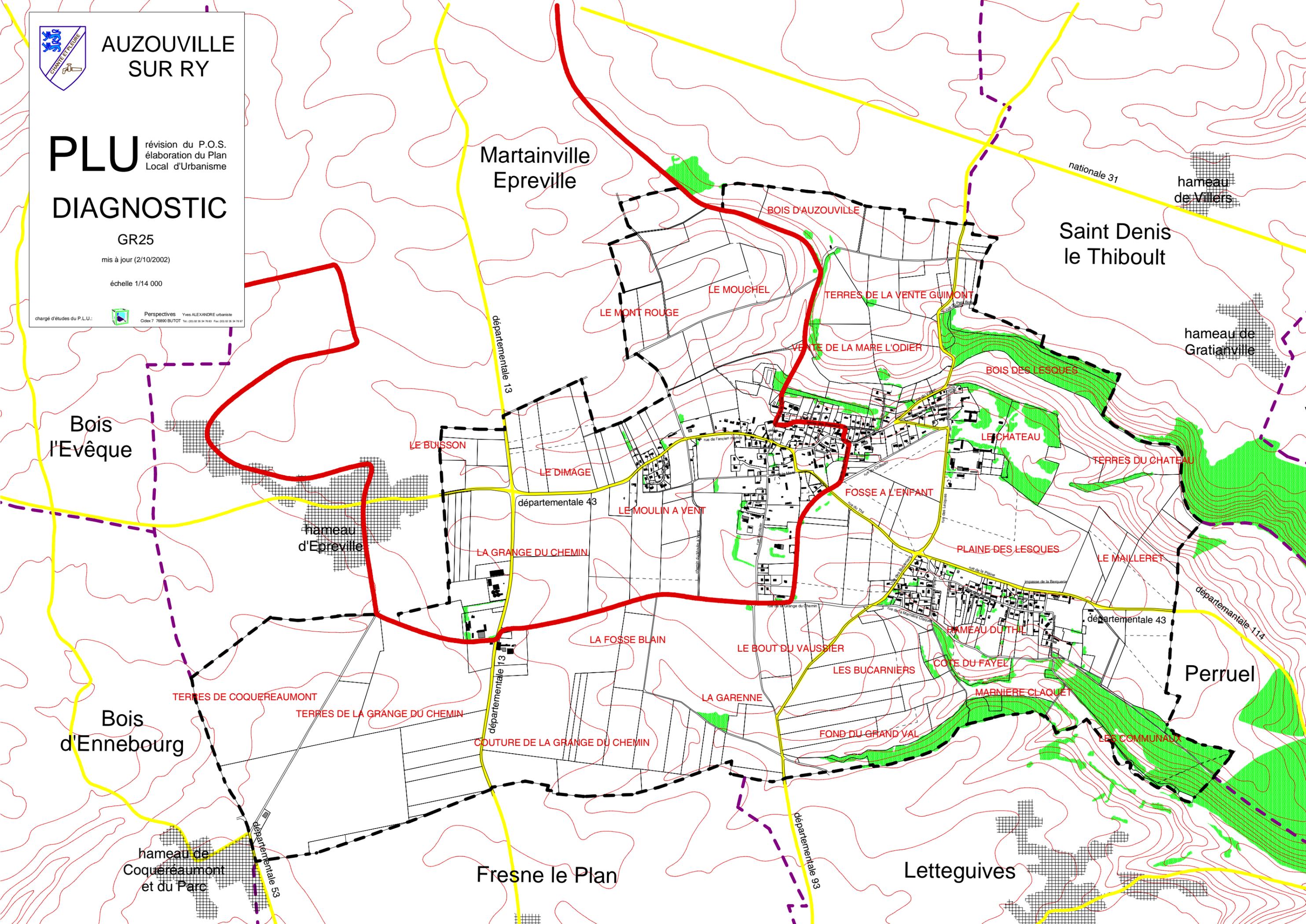
mis à jour (2/10/2002)

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76900 BUTOT Tél: (03) 02 34 76 83 Fax: (03) 02 34 76 87



2 - 7 - le réseau de voirie

La commune d'Auzouville sur Ry est traversée, dans sa partie ouest, par la route départementale 13, qui relie Martainville Epreville (en provenance du nord, et reliée à Martainville Epreville à la route nationale 31 vers Rouen) à la route nationale 14 au sud. Cette route représente un axe important de liaison, mais passe à distance des zones urbanisées sur le territoire d'Auzouville sur Ry.

Les routes départementales 43 et 93, par contre, traverse le bourg d'Est en Ouest, pour rejoindre, à l'Est, la route nationale 31, et à l'Ouest, l'agglomération rouennaise en traversant Bois d'Ennebourg. Elle a acquis, de ce fait, un statut de trajet alternatif entre le plateau est et l'agglomération rouennaise, qui provoque un trafic routier relativement important pour le centre d'Auzouville.

La route départementale 43 dessert, à partir du bourg, le hameau du Thil vers le département de l'Eure et la vallée de l'Andelle.

Quelques chemins ruraux complètent ce réseau.



AUZOUVILLE
SUR RY

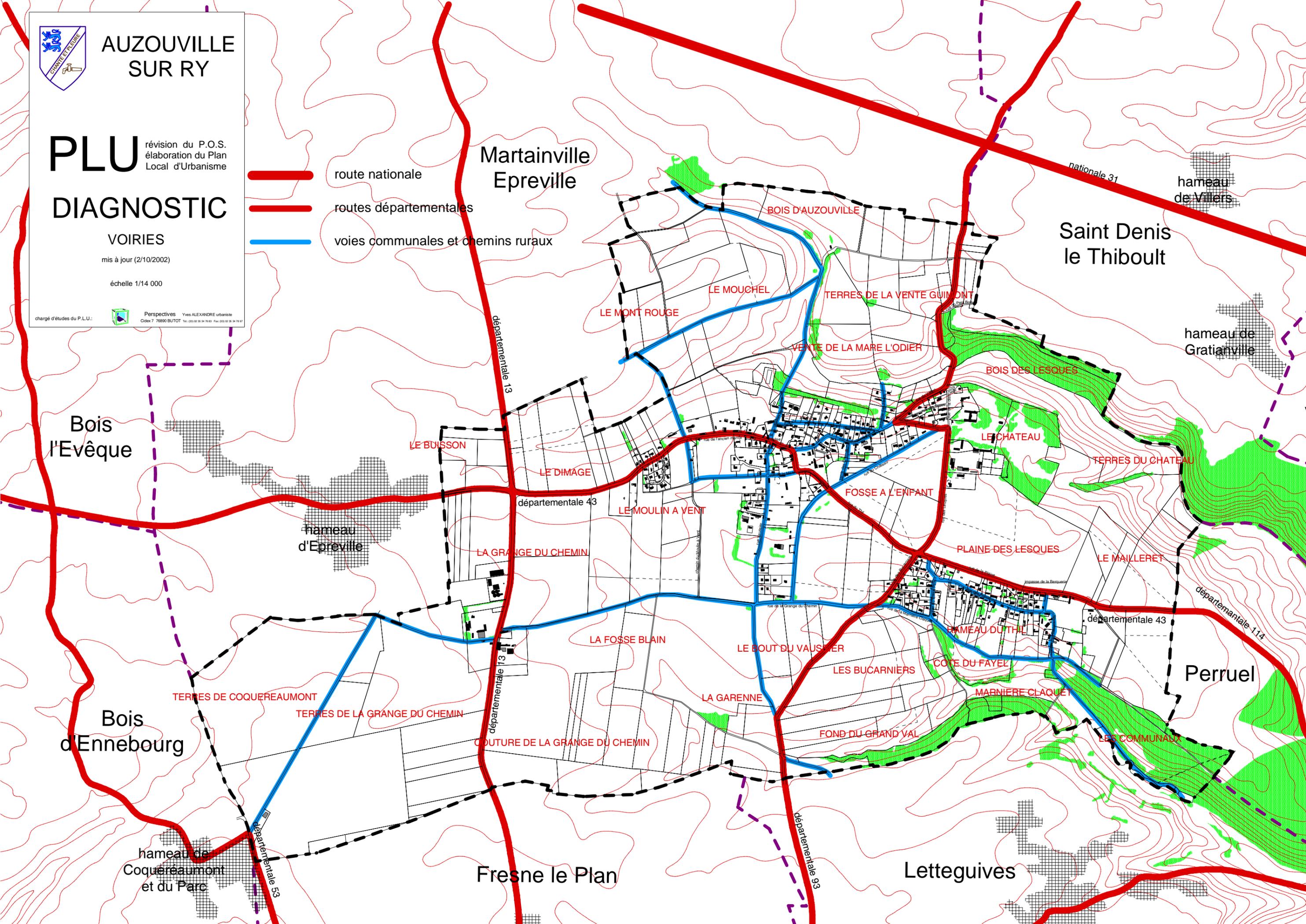
PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

VOIRIES
mis à jour (2/10/2002)
échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76900 BUTOT Tél: (03) 02 34 76 83 Fax: (03) 02 34 76 87

-  route nationale
-  routes départementales
-  voies communales et chemins ruraux



Martainville
Epreville

Saint Denis
le Thibout

hameau
de Villers

hameau de
Gratianville

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

Bois
d'Ennebourg

hameau de
Coqueréaumont
et du Parc

Fresne le Plan

Letteguives

Perruel

départementale 13

départementale 43

départementale 13

départementale 53

départementale 93

départementale 114

départementale 43

BOIS D'AUZOUVILLE

LE MOUCHEL

LE MONT ROUGE

TERRES DE LA VENTE GUINDONT

VENTE DE LA MARE L'ODIER

BOIS DES LESQUES

LE CHATEAU

TERRES DU CHATEAU

LE BUISSON

LE DIMAGE

LE MOULIN A VENT

FOSSE A L'ENFANT

PLAINE DES LESQUES

LE MAILLERET

LA GRANGE DU CHEMIN

LA FOSSE BLAIN

LE BOUT DU VAUSIER

LES BUCARNIERS

COTE DU FAYEL

MARNIERE CLAQUET

TERRES DE COQUEREAUMONT

TERRES DE LA GRANGE DU CHEMIN

LA GARENNE

FOND DU GRAND VAL

LES COMMUNAUX

COUTURE DE LA GRANGE DU CHEMIN

2 – 8 - les autres équipements publics et les services

le cimetière

Situé sur le terrain de l'Eglise, en plein cœur du bourg d'Auzouville sur Ry, il est actuellement d'une surface satisfaisante, mais son extension doit toutefois être prévue à court ou moyen terme, et fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion non encore aboutie, pour des raisons de capacité, mais également pour des conditions de fonctionnement.

les autres équipements publics

La mairie se situe au cœur du bourg, en face de l'église et du cimetière, dans une ancienne cour utilisable comme parc de stationnement. Elle est intégrée dans une construction ancienne, qui comprend également des services techniques, une bibliothèque et une petite salle de réunion.

L'école se situe juste à côté, ainsi que la salle des fêtes et un court de tennis.

La cantine scolaire, toute proche, peut également servir de salle de réunion.

L'ensemble est actuellement considéré comme satisfaisant, si ce n'est l'exiguïté de la mairie, qui ne dispose que d'une seule grande pièce. La commune étant propriétaire d'un grand bâtiment voisin, son aménagement en mairie a été envisagée, mais n'est pas encore à l'ordre du jour.

les moyens scolaires

- Ecole maternelle
- Ecole primaire

2 - 9 - les transports

La commune d'Auzouville sur Ry n'est pas desservie par le Chemin de Fer, la gare la plus proche est celle de Morgny la Pommeraie distante d'environ 10 km.

L'aérodrome de Rouen / Boos situé sur la route nationale n°14, et distant d'environ 10km est rapidement accessible par la route départementale n°13.

Un service régulier d'autocars assuré par la CNA.

Les transports scolaires fonctionnent pour l'enseignement secondaire dans le cadre du syndicat des collèges de Darnétal.

2 - 10 - le fonctionnement urbain

La commune d'Auzouville est formée d'un bourg et de plusieurs hameaux, dont le plus important est le Thil, distant d'environ un kilomètre.

Le bourg regroupe les principaux équipements publics et commerces dans sa partie Ouest, le long de la route départementale 43 et de la place de l'Eglise.

Le bourg dispose de plusieurs sentes piétonnes doublant la desserte organisée par la route départementale. Si les sentes sont sécurisées, elles n'offrent qu'un réseau incomplet et il reste fondamentalement un problème de sécurité lié à la route départementale, qui ne dispose pas de trottoirs.

La liaison avec le hameau du Thil et avec celui du Dimage est uniquement automobile et dangereuse pour les piétons.

Il est donc nécessaire d'organiser un véritable réseau piéton (et cyclistes), pénétrant le bourg à partir du Dimage et du Thil .

2 - 11 - les communes limitrophes

La commune d'Auzouville sur Ry est environnée de 6 communes limitrophes : Bois d'Ennebourg (512 habitants), Martainville Epreville (611 habitants), Saint Denis le Thiboult (490 habitants), Perruel (406 habitants), Letteguives (184 habitants) et Fresne le Plan (456 habitants).

Les communes d'Auzouville sur Ry, de Bois d'Ennebourg, de Martainville Epreville et de Saint Denis le Thiboult font partie de la communauté de communes du Plateau de Martainville.

La commune de Bois d'Ennebourg adhère au Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen Elbeuf.

Les communes de Perruel et de Letteguives, située dans le département limitrophe de l'Eure, adhèrent à la communauté de communes de l'Andelle

Les tissus urbains aux franges sont semblables à ceux de la commune, et l'homogénéité des classements ne posera aucun problème particulier.

Les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de ces communes riveraines sont les suivants:

Bois d'Ennebourg	POS PLU	approuvé le 29/05/75 prescrit le 04/09/2002
Martainville Epreville	POS PLU	approuvé le 02/06/88 prescrit le 14/05/2002
Saint Denis le Thiboult	POS	approuvé le 13/3/87 révisé le 24/11/95
Perruel	POS	approuvé
Letteguives		Carte communale approuvée le 09/10/2004
Fresne le Plan	POS	approuvé le 15/05/87 Modifié le 15/04/94



**AUZOUVILLE
SUR RY**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

POS DES COMMUNES
LIMITOPHES

fond de plan
mis à jour (2/10/2002)

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 83 Fax: (03) 02 35 34 78 97

plan d'occupation
des sols

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

Bois
d'Ennebourg

hameau de
Coqueréaumont
et du Parc

Martainville
Epreville

Saint Denis
le Thibout

hameau
de Villers

hameau de
Gratiarville

LE BUISSON

LE DIMAGE

LE MOULIN A VENT

LA GRANGE DU CHEMIN

LA FOSSE BLAIN

LE BOUT DU VAUSSIER

LES BUCARNIERS

LA GARENNE

FOND DU GRAND VAL

COUTURE DE LA GRANGE DU CHEMIN

TERRES DE LA GRANGE DU CHEMIN

TERRES DE COQUEREAUMONT

BOIS D'AUZOUVILLE

LE MONT ROUGE

LE MOUCHEL

TERRES DE LA VENTE GUIMONT

VENTE DE LA MARE L'ODIER

BOIS DES LESQUES

LE CHATEAU

TERRES DU CHATEAU

FOSSE A L'ENFANT

PLAINE DES LESQUES

LE MAILLERET

HAMEAU DU THIL

COTE DU FAYEL

MARNIERE CLAQUET

LES COMMUNAUX

carte communale

Fresne le Plan

Letteguives

Perruel

départementale 13

départementale 43

départementale 13

départementale 53

départementale 93

départementale 114

nationale 31

plan d'occupation des sols

plan d'occupation des sols

plan
local
d'urbanisme

plan d'occupation des sols

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

NC

ND

ND

NB

NB

NB

NB

NB

NB

A

NC

NC

NC

NC

</

2 - 9 - 1 – Bois d'Ennebourg

La commune de Bois d'Ennebourg est située à l'Ouest d'Auzouville sur Ry, sur le plateau est de Rouen, qui se prolonge jusqu'à une petite vallée descendant vers l'Andelle.

Bois d'Ennebourg comptait 511 habitants, au recensement de 1999, répartis en plusieurs petits hameaux (Bout de Bas, hameau de l'Eglise, Trouville et Coqueréaumont).

Commune rurale, Bois d'Ennebourg est comparable à Auzouville sur Ry par son nombre d'habitants, bien que les logements soient plus disséminés en hameaux.

Les terrains limitrophes représentent des champs cultivés, proches du petit hameau de Coqueréaumont sur Bois d'Ennebourg, et plus éloignés des zones urbanisées sur Auzouville sur Ry.

2 - 9 - 2 – Martainville Epreville

La commune de Martainville Epreville enserre Auzouville sur Ry au Nord-ouest et au Nord, en prolongeant le plateau qui monte légèrement vers le bourg de Martainville..

Martainville Epreville comptait 611 habitants, au recensement de 1999, répartis en un bourg (Martainville), un grand hameau (Epreville), et deux hameaux beaucoup plus petits (Rainfreville et le Mouchel). Le bourg est traversé d'Est en Ouest par la route nationale 31 et du Nord au Sud par la route départementale 13 qui représentent l'accès principal d'Auzouville sur Ry à l'agglomération rouennaise.

Commune rurale, Martainville Epreville est comparable à Auzouville sur Ry, avec son bourg et son grand hameau.

La limite séparative entre les deux communes, la plus longue qu'Auzouville sur Ry partage avec une autre commune, représente des terrains agricoles éloignés des zones urbanisées.

2 - 9 - 3 – Saint Denis le Thiboult

La commune de Saint Denis le Thiboult est située au Nord-est d'Auzouville sur Ry, et comme cette dernière, en bordure Est du plateau, avec plusieurs hameaux, mais également dans la vallée de l'Andelle, avec le bourg. La limite entre les deux communes se situe principalement au fond de l'une des vallées sèches descendant vers l'Andelle (dominée par le Bois des Lecques sur Auzouville sur Ry et par le Bois aux Moines sur Saint Denis le Thiboult).

Saint Denis le Thiboult comptait 490 habitants, au recensement de 1999, répartis en un bourg de nombreux petits hameaux (la Renaudière, le Fossé, Villers, la Huchette, Gratianville).

Commune rurale, Saint Denis le Thiboult est comparable à Auzouville sur Ry, notamment dans sa partie située sur le plateau, en pente descendante vers l'Est.

Les limites communes à Auzouville sur Ry et à Saint Denis le Thiboult sont en partie des coteaux boisés, et en partie des champs cultivés, toutes éloignées des zones urbanisées.

2 - 9 - 4 - Perruel

La commune de Perruel est située à l'Est d'Auzouville sur Ry, dans le prolongement d'une vallée qui s'amorce sur Auzouville sur Ry (depuis le bourg et passant au Nord du hameau du Thil), pour rejoindre l'Andelle vers l'Est.

Perruel, située dans le département limitrophe de l'Eure, et adhérant à la communauté de communes de l'Andelle, comptait 406 habitants au recensement de 1999.

Les limites séparatives entre les deux communes d'Auzouville sur Ry et de Perruel sont essentiellement les coteaux boisés ou en prairie de la vallée sèche.

2 - 9 - 5 - Letteguives

La commune de Letteguives est située au Sud-est d'Auzouville sur Ry, en bordure du plateau Est de Rouen.

Letteguives, située dans le département limitrophe de l'Eure, et adhérant à la communauté de communes de l'Andelle, comptait 184 habitants au recensement de 1999.

Les limites séparatives entre les deux communes sont constituées des coteaux encadrant une seconde petite vallée sèche descendant vers l'Andelle.

2 - 9 - 6 – Fresne le Plan

La commune de Fresne le Plan est située au sud-ouest d'Auzouville sur Ry, sur le plateau.

Fresne le Plan comptait 456 habitants, au recensement de 1999, répartis en un bourg et plusieurs hameaux (le Fresnay, Mesnil Foulque, Mesnil Claque).

Commune rurale, Fresne le Plan est comparable à Auzouville sur Ry par son nombre d'habitants, bien que les logements soient plus disséminés en hameaux.

Les terrains limitrophes représentent des champs cultivés, éloignés des zones urbanisées.

2 - 10 - le plan d'occupation des sols d'Auzouville sur Ry antérieur au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Auzouville sur Ry, antérieur au présent PLU, a été approuvé le 7 juillet 1987.

Relativement ancien, il a organisé un développement modéré de la commune :

- en classant toutes les zones non urbanisées de la commune (tous les espaces à l'exclusion du bourg et des hameaux du Thil et du Dimage) en zones agricoles NC, dont les espaces boisés ont été classés TC (espaces boisés classés en application de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme)
- en sériant les espaces urbanisés du bourg et des hameaux du Thil et du Dimage en zones NB (habitat diffus où cohabitent activité agricole et habitat) et où sont interdits les lotissements.
- En limitant le développement de l'urbanisation en plusieurs zones NA (urbanisation future)
- 4 zones I NA (urbanisation future mais à court terme) en périphérie du bourg
- 1 zone NA (urbanisation future à long terme) en périphérie du hameau du Dimage
- 1 zone NA (urbanisation future à long terme) au sein du hameau du Thil

La concrétisation de l'urbanisation autorisée par ce POS ne s'est pas réalisée entièrement, loin s'en faut :

- la plupart des terrains interstitiels des zones NB ont été urbanisés soit par une utilisation directe des parcelles concernées, soit par des découpages ponctuels évitant la procédure de lotissement (création de trois parcelles au plus à partir d'une parcelle initiale). Ceci est vrai aussi bien dans le bourg que dans les hameaux de Dimage et du Thil.
- Parmi les zones I NA du bourg, seule la zone située au sud a fait l'objet d'un aménagement partiel.
- La zone NA du Dimage n'a fait l'objet d'aucun aménagement
- La zone NA du Thil a fait l'objet d'un aménagement partiel.



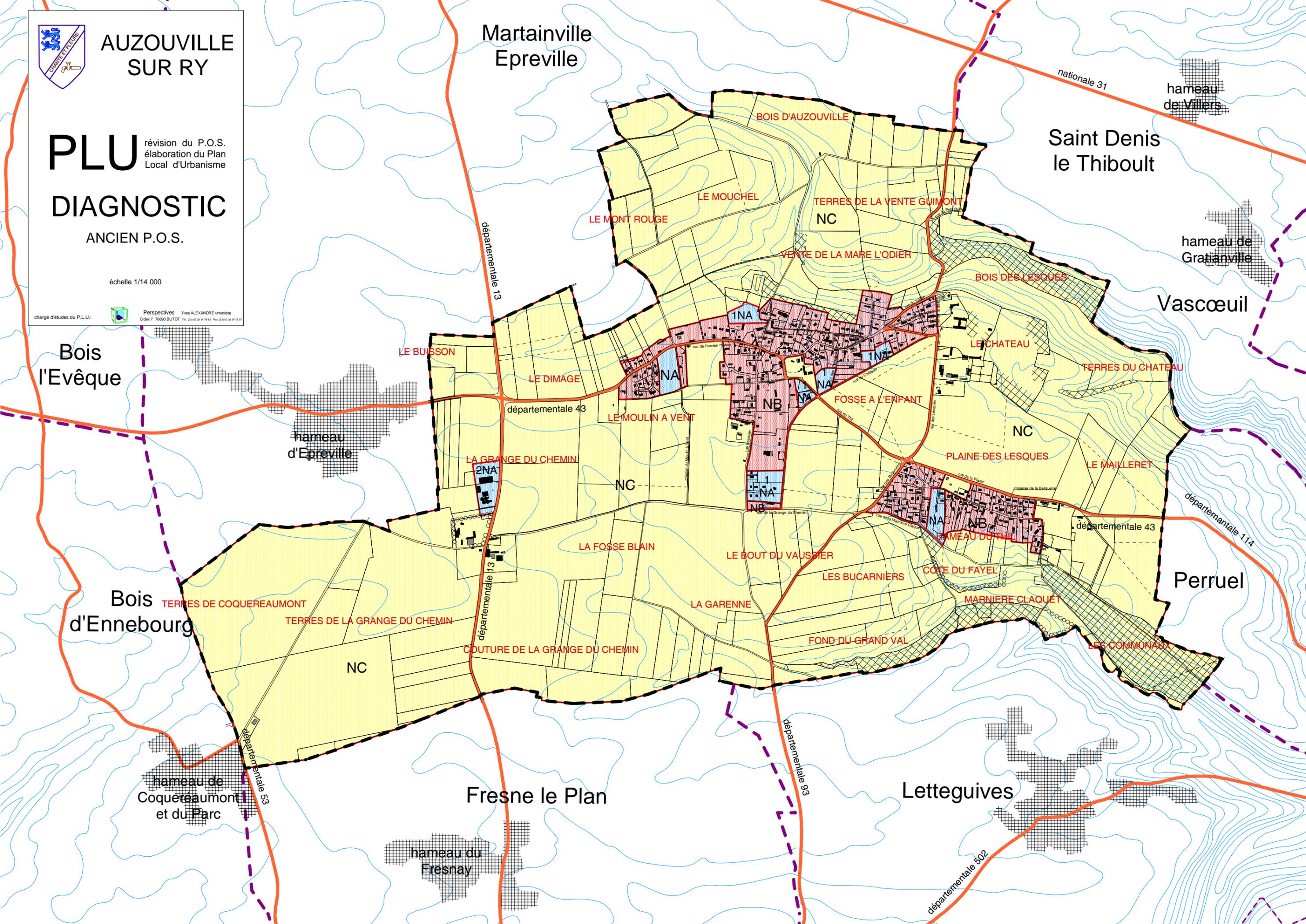
**AUZOUVILLE
SUR RY**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC
ANCIEN P.O.S.

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 83 Fax: (03) 02 35 34 78 97



Martainville
Epreville

Saint Denis
le Thibout

hameau
de Villers

hameau de
Gratianville

Vascoeuil

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

Perruel

Bois
d'Ennebourg

hameau de
Coquereaumont
et du Parc

Fresne le Plan

Letteguives

hameau du
Fresnay

3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement

3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site

La commune est située en limite de plateau, à l'amorce de deux vallées sèches débouchant sur la vallée de l'Andelle.

On retrouve sur son territoire les formations limoneuses qui couvrent uniformément le plateau, sur une épaisseur de quelques mètres.

Les pentes sont caractérisées par des affleurements d'argile à silex en limite de plateau, puis par la craie du Campanien et du Santonien (craie blanche à silex) exploitées localement dans le secteur du Fond du Grand Val comme l'atteste la présence d'une carrière.

En bas des pentes, on trouve des colluvions de fond de vallée, plus ou moins limoneuses ou caillouteuses.

Le territoire communal est situé à l'amont du bassin hydrogéologique donnant sur le cours moyen de l'Andelle. La nappe d'eau souterraine est exploitée à Perruel et il existe des ressources potentielles intéressantes à préserver dans la partie moyenne de l'Andelle.

Bien qu'il n'existe pas d'exutoire naturel (rivière, etc.) sur la commune, il convient d'éviter toute infiltration directe d'eau de ruissellement dans les couches crayeuses.

La nappe de la craie est située à une profondeur d'environ 40m sous le plateau au droit du bourg, à une profondeur moindre en vallée.

3 - 2 - les ressources en eau

Il n'existe pas de captage d'eau directement implanté sur le territoire de la commune d'Auzouville sur Ry, et aucune partie de ce territoire n'est concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La situation de la commune, sur le plateau, lui confère néanmoins un rôle d'alimentation de la nappe phréatique, qui nécessite des précautions pour éviter toute pollution permanente ou accidentelle.

3 - 3 - les paysages naturels et bâtis

3 - 3- 1 - description des paysages

Auzouville sur Ry est implanté à la limite sud-est du département de la Seine Maritime, à une vingtaine de kilomètres à l'est de Rouen.

Le grand plateau qui s'étend depuis l'agglomération rouennaise à l'ouest, à l'altitude moyenne de 150m, commence à se sillonner, à l'est de la commune, des premières vallées sèches qui descendent vers l'Andelle.

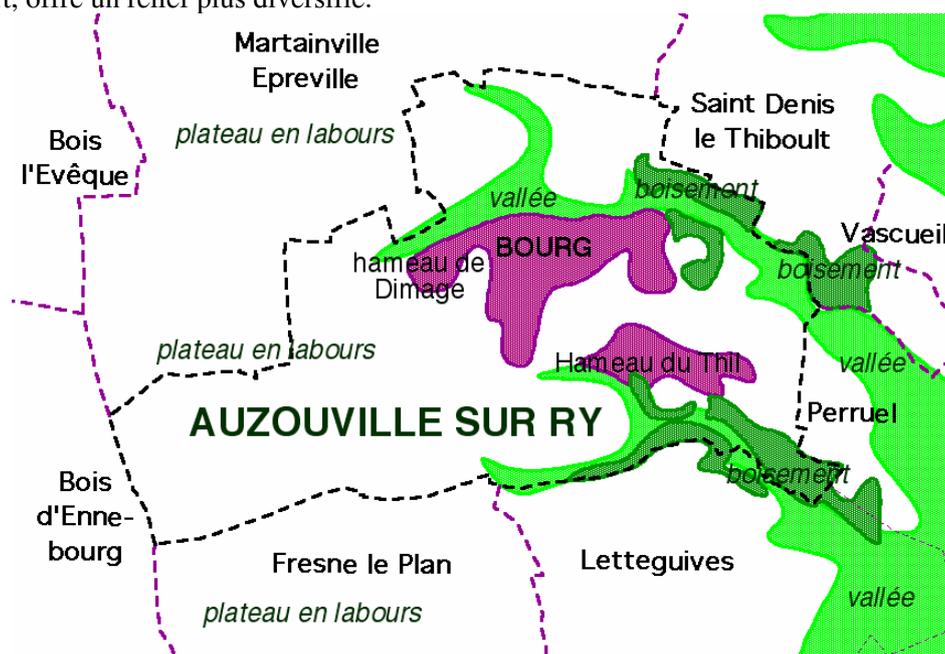
C'est ainsi que le paysage, à l'ouest de la commune, est celui du plateau agricole, au paysage très ouvert, quoique légèrement vallonné. Il est commun à Auzouville sur Ry et à ses communes limitrophes, comme Martainville-Epreville, Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan.

C'est ainsi que le paysage, à l'est, présente le relief plus marqué des longues vallées qui descendent jusqu'à l'altitude de 50m de l'Andelle, entre les coteaux en prairies, mais surtout boisés lorsque les pentes sont trop fortes pour avoir intéresser l'agriculture ou l'élevage.

Au centre de la commune, le bourg et le groupement d'habitations de Dimage se sont développés en limite du plateau, surplombant une longue vallée en forme d'arc au nord.

Au sud-est de la commune, le hameau du Thil s'est développé également en limite du plateau, surplombant une vallée plus resserrée en forme d'arc.

Alors que le Dimage et le Thil ont occupé des terrains relativement plats, le bourg, installé plus au bord de la vallée principale, d'une part, et partiellement autour d'une toute petite vallée sèche adjacente rue des Chantepleuriers et rue du vallon, d'autre part, offre un relief plus diversifié.



les grandes lignes du paysage auzouvillais



AUZOUVILLE
SUR RY

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

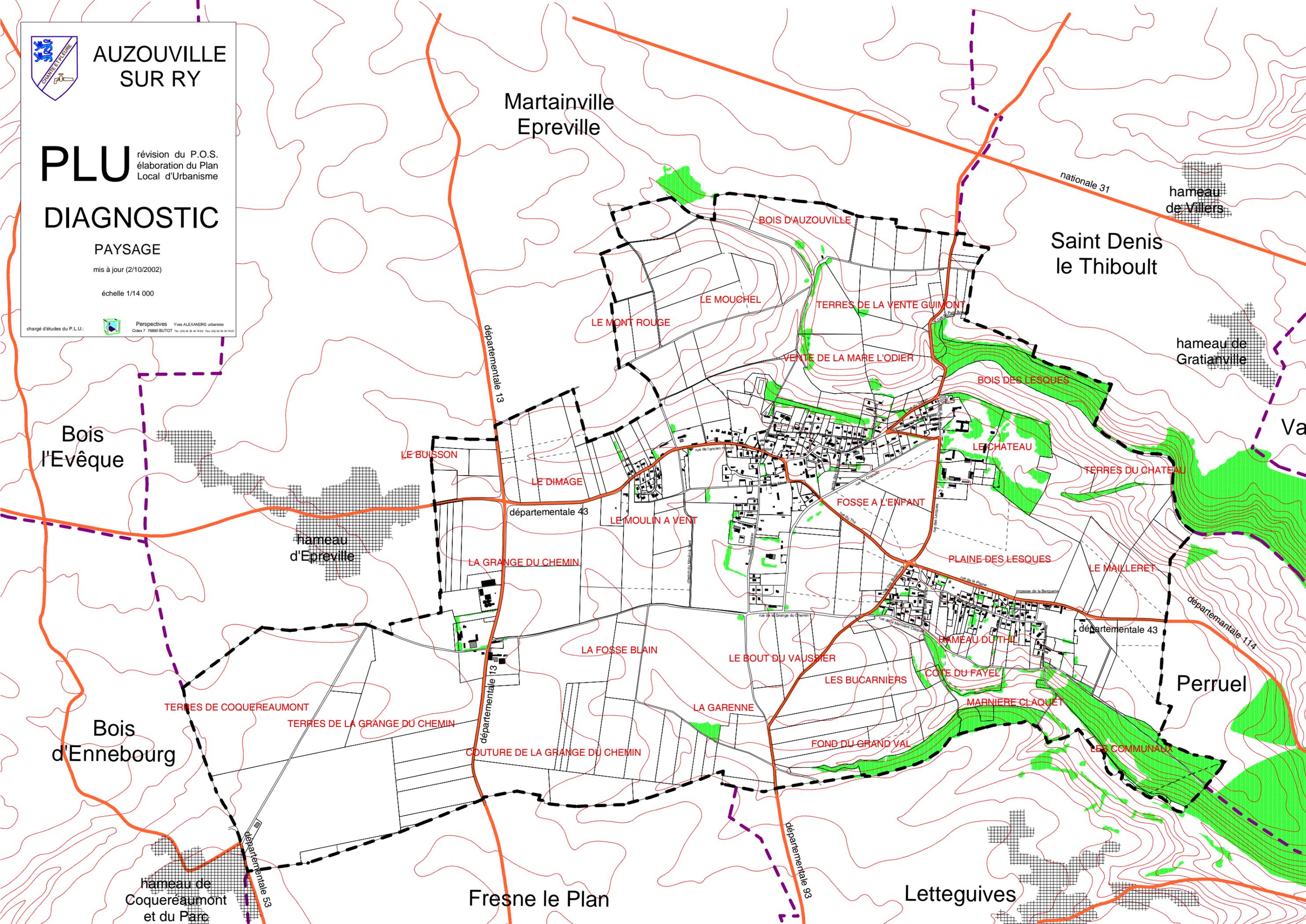
DIAGNOSTIC

PAYSAGE

mis à jour (2/10/2002)

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Océlix 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 83 Fax: (03) 02 35 34 76 87



- le Plateau situé à l'est

Le plateau situé à l'est, est parcouru du nord au sud par la route départementale 13, qui relie la route nationale 31 (à Martainville-Epreville) à la route nationale 14 (à Mesnil Raoul). Ce plateau comprend également la route départementale 43, qui relie la RD13 au village.

Le relief est faiblement vallonné, et les terrains sont essentiellement en cultures; il en résulte un paysage très ouvert, d'où les points de vue sont très panoramiques.

Le village d'Auzouville sur Ry, et surtout le Dimage, comme d'ailleurs tous les hameaux alentours des communes limitrophes se voient de très loin.

Il en résulte deux conséquences:

La première est que le paysage est sensible à tous les éléments étrangers au paysage traditionnel (comme le silo situé au croisement de la RD43 et de la RD13, au lieu-dit "la Grange du Chemin", ou comme les alignements de peupliers de Dimage).

La seconde est que l'entrée de ville que constitue la RD43 est vécue de très loin, et s'annonce d'abord en silhouette, puis au niveau du détail.

La qualité de cette entrée de ville n'est pas à la hauteur de celle de la commune.

On aperçoit d'abord de très loin le silo de la Grange du Chemin, puis, très rapidement après le croisement de la RD13 et de la RD43, la silhouette du Dimage, avec ses alignements de peupliers d'Italie, puis les haies qui bordent les terrains et le hameau, souvent composées d'espèces non traditionnelles (thuyas, lauriers, etc.) et surtout mono-spécifiques.



le silo de la Grange du Chemin, sur la RD13



la silhouette de Dimage, entrée de ville d'Auzouville sur Ry



les haies végétales bordant les terrains de Dimage

- les vallées situées à l'est de la commune

Au contraire du paysage très ouvert du plateau situé à l'ouest de la commune, celui des vallées compose des volumes très encadrés par le relief et par les boisements.

Proches du bourg et des hameaux, ces vallées ont privilégié l'élevage et restent souvent en prairies, entourées, dès que la pente du terrain devient trop forte pour être accessible aux animaux, par des boisements de taillis et de quelques futaies.

Leur paysage, tout à fait remarquable à Auzouville sur Ry, offre souvent une vue lointaine, dans le sens de la vallée en pente douce et régulière, encadrée par les boisements des coteaux.

Une exception à cette règle, est la plantation semble-t-il tout à fait récente d'un grand verger dans le fond de la vallée que domine le bourg, au droit du chemin de la Côte.

Quelquefois, la vallée est asymétrique, et la pente faible de l'un des côté a autorisé la culture (c'est le cas au nord-est du bourg et dans une partie de la vallée que domine le Thil).

Cette exception ne perturbe pas la qualité du paysage, qui offre une structure très lisible et une échelle appropriée à la contemplation et à la promenade.



la vallée au bord du bourg, où un verger a été récemment planté, vue depuis le chemin de la Côte



la partie haute de la même vallée, vue également depuis le chemin de la Côte



la même vallée, plus à l'est, vue depuis la rue du vallon



le même site vu vers l'ouest (le bourg est derrière les arbres)



la vallée que domine le hameau du Thil, vue depuis la rue de la Marnière Clauquet

- le Bourg

Le bourg d'Auzouville sur Ry présentent différents quartiers dont le caractère tient à l'occupation ancienne, ou au relief.

En premier lieu, le centre, autour de l'église, de la mairie, de l'école et de la place de l'église, accueillant un café et une épicerie.

L'occupation centrale y est assez traditionnelle, si l'on observe l'implantation, en limite de rue de plusieurs maisons anciennes.

Ensuite, les autres quartiers semblent s'être développés, depuis plus ou moins longtemps, avec le découpage de cours de ferme dont il reste l'habitation principale.

Il reste encore quelques installations agricoles avec de grands terrains.

Le quartier existant autour de la sente des Passeux, implanté sur des terrains plats, comprend de nombreuses constructions récentes.

Le quartier organisé autour de la rue des Chantepleuriers, s'est développé de longue date en formant une urbanisation linéaire autour de la route, qui s'enfonce progressivement dans la vallée vers l'est, organisant un chemin très creux et de grands fossés.

Le quartier structuré autour de la rue des Haies est légèrement en pente et récent.

Le quartier situé au sud de la place de l'église comprend essentiellement de grands terrains.



la rue des Chantepleuriers s'enfonce progressivement entre les talus et les haies traditionnelles



la rue des Haies

Hormis les chemins creux qui sont plus enfoncés à l'est, le caractère commun du paysage du bourg est lié à la présence assez systématique de clôtures végétales traditionnelles, dont la composition est très variée en espèces locales.

On peut également noter l'absence presque totale de murs de clôture.

C'est ainsi que la structure urbaine est très caractéristique, et pourrait représenter une image spécifique à Auzouville sur Ry.



une grande clôture végétale le long de la rue du cha^teau.

Hormis les constructions récente, le bâti auzouvillais est très diversifié, intégrant aussi bien des constructions en pans de bois, en briques et silex, en briques, en pisé et pierres.

Il ne présente pas d'orientation générale, si ce n'est une dominance des constructions parallèles aux routes, les autres étant perpendiculaires. Bien sûr, dans les terrains plus pentus, la construction est parallèle aux courbes de niveau.

De nombreuses constructions anciennes participent à la qualité du patrimoine bâti. Beaucoup d'entre elles sont bien mises en valeur par les haies végétales et les plantations arborescentes des cours.

Ce patrimoine comprend quelques éléments remarquables.

Il y a peu de points noirs, si ce n'est l'école, bâtiment préfabriqué situé près de la place de l'église et de la mairie.



le four à pain, près de la place de l'église



une maison en briques et enduit, couverte en ardoises, près de la place de la mairie
très beau houx dans le jardin



une grange à réhabiliter près de la place de l'église



une grange rue Vaussier comprenant de nombreux matériaux rencontrés dans la commune



le jardin botanique rue Vaussier



la mare rue Vaussier



le château, rue de la Distillerie

Le château est un élément d'un ancien corps d'une ferme importante, qui élevait, notamment plus de 600 moutons.

Ancienne distillerie, le site est surtout remarquable par les grands bois qui constituent son parc à l'est.

Cet ensemble est situé en périphérie du bourg, à l'est.

- le hameau du Dimage

Le Dimage représente l'entrée principale d'Auzouville sur Ry.

Essentiellement récent, il est surtout constitué d'un grand lotissement, dont les constructions contemporaines et les jardins ne sont pas très intégrés au tissu local, bien que la végétation a atteint aujourd'hui sa maturité et qu'elle englobe assez bien les bâtiments.

Le Dimage est séparé du bourg par des prairies associées à une ancienne ferme dont les bâtiments en briques sont de qualité.

- le hameau du Thil

Le hameau du Thil est beaucoup plus ancien, et bien que de nombreuses constructions neuves s'y soient implantées, il a conservé le caractère que les jardins, les clôtures végétales et les constructions traditionnelles lui avaient conféré.

Ces dernières sont majoritairement en briques.

- le fonctionnement urbain

Auzouville sur Ry possède un centre, dans le bourg, qui regroupe la mairie, l'église, l'école, une bibliothèque, un ancien four à pain et un café-épicerie, regroupés autour de la place de l'église.

Cette place n'est pas "coupée" par la route, est utilisée comme place de stationnement automobile sauvage. Il existe tous les éléments d'une bonne mise en valeur.



la place centrale

Une boucherie-charcuterie et une boulangerie existent à proximité, le long de la rue des Chantepleuriers.

La lisibilité du bourg est bonne, et quelques chemins piétons, comme la sente des écoliers, sont très utiles et participent à la qualité du paysage.

Une difficulté provient sans doute du problème de sécurité que représente la rue des Chantepleuriers, (routes départementales 43 et 93) très passante et servant de voie de transit. Son aspect de chemin creux rend difficile un aménagement de trottoirs.

En tout état de cause, une étude sur l'extension du maillage piéton serait utile, non seulement pour le bourg, mais également pour ses relations avec les hameaux.



la sente des Ecoliers, débouchant sur la rue des Chantepleuriers



**AUZOUVILLE
SUR RY**

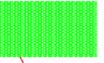
PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

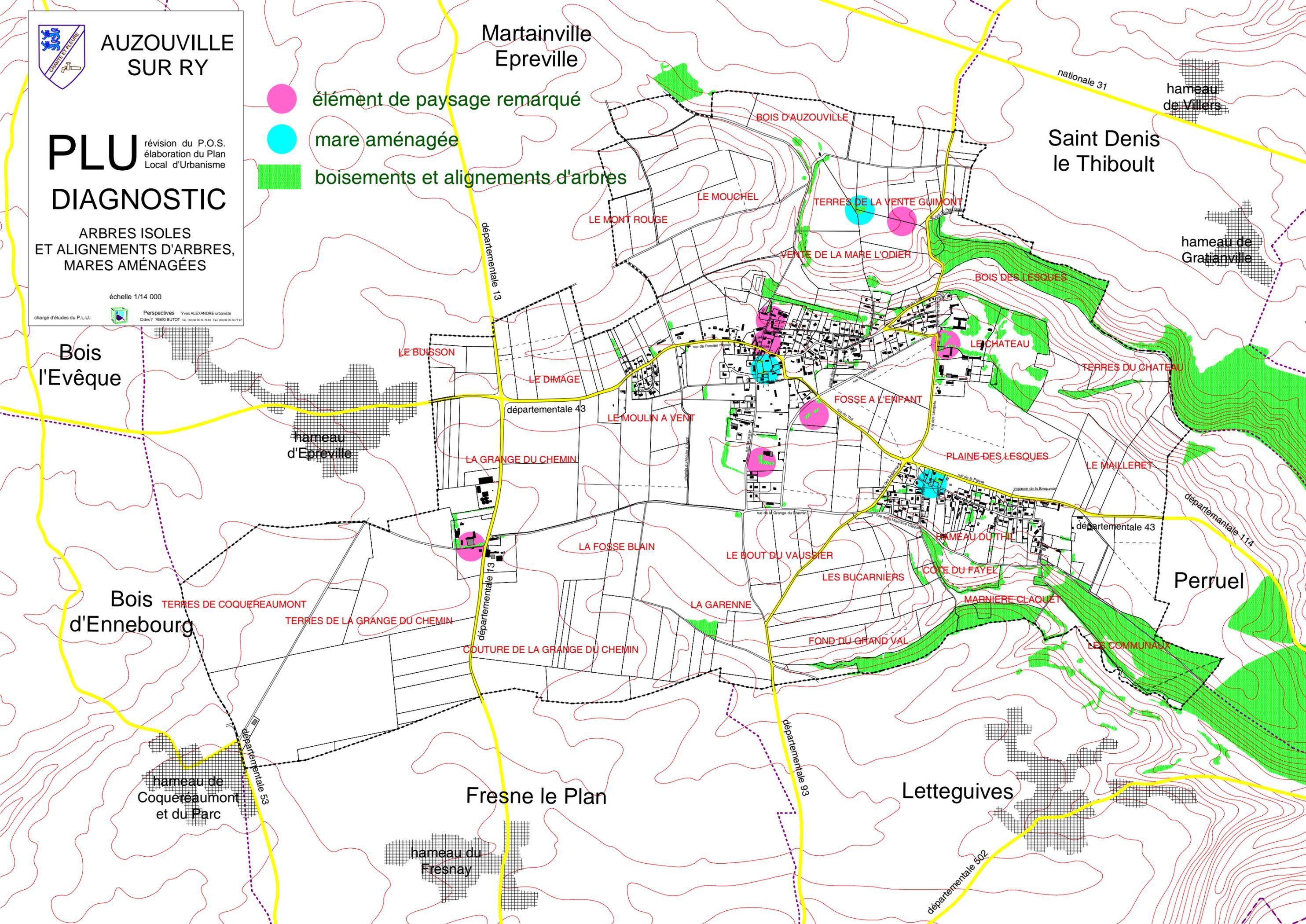
DIAGNOSTIC

ARBRES ISOLÉS
ET ALIGNEMENTS D'ARBRES,
MARES AMÉNAGÉES

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 63 Fax: (03) 02 35 34 78 97

-  élément de paysage remarqué
-  mare aménagée
-  boisements et alignements d'arbres





AUZOUVILLE
SUR RY

PLU DIAGNOSTIC

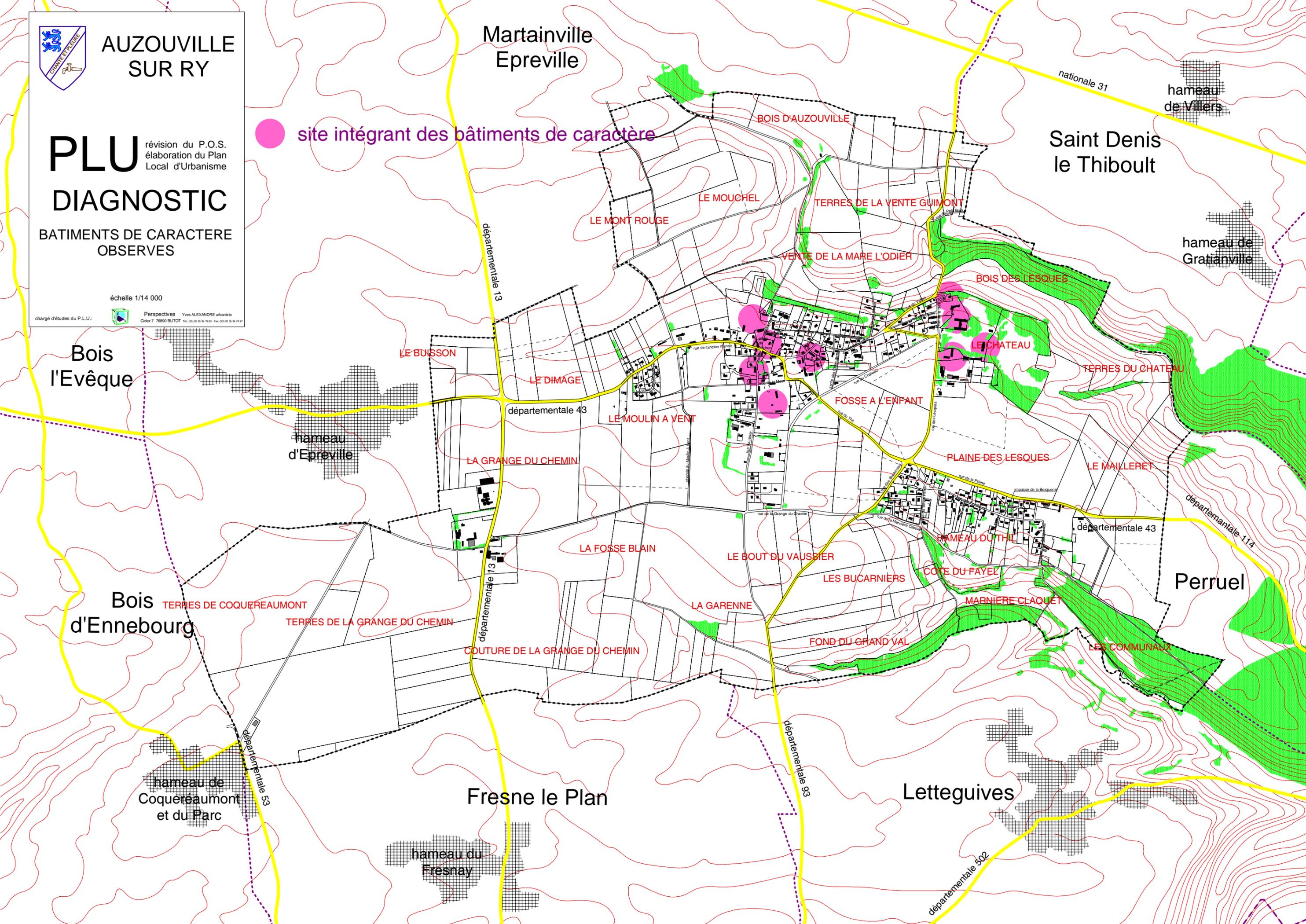
révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

BATIMENTS DE CARACTERE OBSERVES

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76900 BUTOT Tél: (03) 02 34 76 63 Fax: (03) 02 34 76 97

● site intégrant des bâtiments de caractère



Martainville
Epreville

nationale 31

hameau
de Villiers

Saint Denis
le Thiboult

hameau de
Gratienville

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

Perruel

Bois
d'Ennebourg

hameau de
Coqueréaumont
et du Parc

Fresne le Plan

Letteguives

hameau du
Fresnay

départementale 502

3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune. Elles ont également un rôle de régulation du facteur eau.

* Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Dans notre région, les ZNIEFF de type II se situent principalement au niveau:

- Des vallées des affluents de la Seine et des petites rivières câtières (vallée de Sàane, vallée de la Risle...), et des secteurs de marais de la basse vallée de la Seine, des grands massifs boisés, forêt domaniale ou non (Forêt de Brotonne, Forêt de Conches, Forêt d'Eawy,...).
- Du littoral cauchois et de l'estuaire de la Seine.

* Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national, ...Ces zones, dont le patrimoine naturel est riche, contribuent à la biodiversité. L'ensemble des ZNIEFF recouvre un ensemble de milieux extrêmement diversifiés: mare, bois, pelouses calcicole, pelouse aérohaline, étang, prairie humide, tourbière, grotte, lande, estuaire, rivière,... Elles recèlent des espèces végétales et animales appartenant à tous les grands groupes du monde vivant: lichens, mousses, fougères, plantes à fleur, insectes, batraciens, oiseaux, mammifères,...

Quelques chiffres...

La Haute Normandie compte 524 ZNIEFF au total, 258 dans le département de l'Eure et 266 dans celui de la Seine Maritime, type I et II confondus. Soit 73 ZNIEFF de type II et 451 ZNIEFF de type I.

La surface totale de la région en ZNIEFF est d'environ 310 000ha, dont 300 000ha en type II.

La surface des ZNIEFF de type I situées à l'intérieur des ZNIEFF de type II est de 26 000ha environ.

Les ZNIEFF de type I "isolées" (en dehors des ZNIEFF de type II) couvrent environ 10 500h.

La commune d'Auzouville sur Ry n'est concernée par aucune ZNIEFF.

3 - 3 - 3 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques

Partout et ostensiblement la présence de nombreux supports E.D.F. et P.T.T. avec leurs lignes sont une atteinte à la qualité du paysage d'Auzouville sur Ry.

3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation

d'après le bilan hydraulique de la commune d'Auzouville sur Rye effectuée par l'AREAS en avril 2003

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

- 1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)
- 2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :
 - En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
 - En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, les zones ayant déjà été inondées sont identifiées : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les propriétés inondées par des écoulements concentrés. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
 - Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).
- 3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...)

Première recommandation : Futures zones constructibles

En future zone constructible, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc d'éviter toute construction en zone à risque.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des ruissellements diffus qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Le territoire de la commune d'Auzouville sur Ry s'étend sur deux grands bassins versants : l'Andelle, et l'Aubette.

La majorité du territoire est située sur le bassin versant de l'Andelle. Deux talwegs principaux drainent le territoire de la commune et alimentent cette rivière. Tous deux prennent naissance sur le plateau cultivé et s'écoulent ensuite dans des fonds de vallons encaissés d'une cinquantaine de mètres en prairie, dont les versants sont boisés ou herbagés.

Le secteur Sud-Ouest de la commune constitue l'amont du bassin versant de l'Aubette. Le talweg ruisselle sur la plaine cultivée.

Sur le territoire de la commune d'Auzouville-sur-Ry, nous distinguons donc trois talwegs principaux notés comme suit :

- **Le talweg noté AN 1**, au Nord de la commune, qui appartient au bassin versant de l'Andelle,
- **Le talweg noté AN 2**, dans la partie centrale de la commune, qui appartient également au bassin –versant de l'Andelle,
- **Le talweg noté AU**, dans la partie sud-ouest de la commune qui alimente le bassin-versant de l'Aubette.

Ces axes de ruissellement sont décrits depuis l'amont vers l'aval, de même que tous les axes de ruissellement secondaires qui les rejoignent.

LE BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE

Sous Bassin Versant référencé AN 1 (au nord de la commune)

1/ Le fonctionnement hydrologique

L'axe noté **AN 1** prend naissance au nord-ouest du hameau d'Epreville. Il ruisselle sur la commune d'Auzouville-sur-Ry au niveau de la parcelle cultivée n° 23, au nord de la RD 43.

Il est rejoint en amont de la RD 13 par l'**axe secondaire noté AN 1.1**. La RD 13 est en remblai et une buse de diamètre 300 mm permet l'écoulement des eaux sous la voirie.

En aval de la RD 13, l'axe AN 1 s'écoule au travers des parcelles cultivées n° 1, n° 3, n° 4 et n° 5 ; puis en limite de commune avec Martainville-Epreville, au niveau des parcelles cultivées n° 8 et n° 9, et des herbages n° 335, n° 332, n° 219, n° 27 et n° 222. Les ruissellements peuvent inonder le point bas du chemin rural n° 32.

En aval, l'axe AN 1 ruisselle en limite des parcelles n° 12, n° 9 et n° 7, jusqu'au chemin rural n° 33, qui collecte une petite partie des ruissellements du bourg.

Au niveau de ce CR n° 33, l'Axe AN 1 est rejoint par le **talweg secondaire noté AN 1.2**. Celui-ci prend naissance sur la commune de Martainville-Epreville. Il ruisselle sur le secteur nord-ouest de la commune d'Auzouville-sur-Ry au niveau de la parcelle en culture n° 19.

Dans cette parcelle, il est rejoint par l'**axe noté AN 1.2.1**. Celui-ci prend naissance sur la commune de Martainville-Epreville et ruisselle sur la parcelle cultivée n° 15.

L'axe AN 1.2 ruisselle sur le chemin rural n° 25. Les versants qui longent ce talweg sont en herbe. Deux petits **axes** de ruissellement **notés AN 1.2.2 et AN 1.2.3** convergent vers cet axe.

En aval, l'axe AN 1.2 ruisselle sur le chemin rural n° 33, où il est rejoint par l'**axe noté AN 1.2.4**, qui prend naissance dans la parcelle en culture n° 7.

L'axe AN 1.2 ruisselle ensuite en limite de parcelle et du CR n° 33, où il est rejoint par un **axe de ruissellement noté AN 1.2.5**. Celui-ci prend naissance sur le plateau sur la parcelle cultivée n° 41, il ruisselle le long du versant en herbe parcelle n° 245.

Puis, l'axe AN 1.2 s'écoule sur une autre parcelle cultivée n° 7, où il est rejoint par un **axe noté AN 1.2.6**. Celui-ci prend naissance dans la parcelle en herbe n° 5.

L'axe AN 1.2 rejoint l'axe AN 1 en amont du CR n° 33. En aval du CR n° 33, l'axe AN 1 ruisselle le long des herbages n° 129 et n° 128 jusqu'au chemin rural n° 34. Les eaux ruissellent en limite des herbages n° 391, n° 393 et n° 73.

A ce niveau, l'axe AN 1 est rejoint par **l'axe noté AN 1.3**. Celui-ci prend naissance sur le plateau cultivé sur la parcelle n° 8. Il ruisselle ensuite sur la RD 93.

L'axe noté AN 1.3.1 prend naissance sur la parcelle cultivée n° 6. Il inonde le chemin rural n° 28 et s'écoule sur les herbages n° 252 et n° 48, sur lesquels ruisselle également **l'axe noté AN 1.3.2**.

L'axe noté AN 1.3.3 prend naissance juste en amont sur la commune de Saint-Denis-le-Thiboult. Sur Auzouville-sur-Ry, il ruisselle sur la VC n° 5, jusqu'au carrefour avec la RD 93, où il rejoint l'axe AN 1.4.

Les ruissellements de l'axe AN 1 sont orientés dans un fossé en rive de la RD 93. La pente importante du versant provoque de l'érosion le long de ce fossé, qui atteint 2 à 3 mètres de profondeur en traversant les herbages de versant n° 276 et n° 277, jusqu'à rejoindre l'axe AN 1.

Au niveau de la RD 93 convergent également les ruissellements concentrés en centre bourg. Trois mares en cascade situées au cœur du village sur les parcelles n° 202, n° 301 et n° 54 jouent un rôle hydraulique, mais elles ne sont pas équipées de débit de fuite. Le débordement de la mare aval n° 202 est dirigé dans un fossé en limite des parcelles urbanisées n° 199 et n° 194. Puis, une canalisation passe au travers de la parcelle urbanisée n° 246 et les écoulements sont repris par le réseau de cunettes de la VC n° 6. Une canalisation de diamètre 200 mm dirige ces eaux en limite de la parcelle n° 312 vers le talweg principal. Mais, lors d'événements pluvieux importants, les élus indiquent que cette canalisation est insuffisante et que le terrain de la parcelle n° 312 peut recevoir des écoulements (à ce jour, l'habitation n'a pas été inondée).

Le passage des eaux ruisselées sous la RD 93 se fait par le biais d'un ponceau de 1 mètre de haut. En aval, un fossé est aménagé en rive de l'herbage n° 246. Cependant, le talweg naturel qui court au travers de ce long herbage, est toujours fonctionnel, puisqu'il collecte encore tous les ruissellements du versant de rive droite, provenant du Château et du plateau cultivé.

L'axe noté AN 1.4 prend naissance dans la plaine cultivée au nord du hameau du Thil. Il reçoit les écoulements de trois axes secondaires notés AN 1.4.1, AN 1.4.2 et AN 1.4.3. En aval, les ruissellements se concentrent dans un vallon d'une profondeur d'environ 4 à 5 mètres qui, du fait de l'augmentation de la pente des terrains, est dégradé par l'érosion.

En aval, l'axe AN 1 s'écoule sur l'herbage n° 251. Puis, il ruisselle sur le territoire de la commune de Perruel.

2/ Les secteurs à risque de ruissellements concentrés

2.1/ en milieu naturel

- les axes d'écoulements naturels et leur secteur d'expansion sur 25 à 50 mètres de large selon la morphologie locale (donné à titre indicatif).

2.2/ sur voirie et en milieu urbanisé

- le CR n° 32 (au passage de l'axe AN 1 au nord-ouest du bourg),
- le CR n° 25 (au passage de l'axe AN 1.2 au nord-ouest de la commune),
- le CR n° 33 (au passage de l'axe AN 1.2.4 au nord de la commune),
- le CR n° 28 (au passage de l'axe AN 1.4.2),
- la RD 93 (au passage de l'axe AN 1.4.),
- la VC n° 5 (au passage de l'axe AN 1.4.1).

3/ Les aménagements à conserver et à entretenir

- les mares du centre bourg localisées sur les parcelles n° 202, n° 301 et n° 54,
- les linéaires de haies qui bordent les parcelles n° 13 et n° 10 au nord-ouest du centre bourg, le long de l'axe AN 1 et en bordure de la parcelle n° 391 au nord-est du centre bourg,
- la haie qui borde la parcelle n° 2 en limite nord de la commune, le long de l'axe AN 1.2,
- la haie qui borde l'herbage de versant situé sur la parcelle n° 48 au nord-est de la commune, au passage des axes AN 1.4.2 et 1.4.3,
- la haie qui longe le fond de vallon en prairie sur la parcelle n° 246 au nord du château, ainsi que la haie perpendiculaire à l'axe du talweg noté AN 1 au niveau de la dernière parcelle en herbage n° 446 à l'est de la commune,
- la buse de la RD 13 et le ponceau de la RD 93,
- les fossés qui longent la RD 43,
- le fossé aménagé le long de la RD 93,
- le réseau de cunettes du centre bourg,
- le fossé de la mare du centre bourg et les canalisations en aval.

SYNTHESE

Le talweg principal de ce bassin versant, ainsi que les talwegs secondaires, ruissellent essentiellement sur des terrains agricoles, et peuvent provoquer localement l'inondation des points bas de quelques voies.

Ce talweg principal collecte également toutes les eaux ruisselées en centre bourg. Des aménagements ont été réalisés, mais en cas d'événements pluvieux importants, un terrain peut être en partie inondé. Même si, à ce jour, aucune habitation n'a connue d'inondation, il faudrait être particulièrement vigilant quant à la gestion des eaux pluviales lors de l'urbanisation éventuelle de terrains situés en amont de ce centre bourg, afin de ne pas aggraver les risques pour la voirie (VC n° 6 notamment) et surtout pour les habitations riveraines.

Ce talweg principal ruisselle dans des herbages qui offrent des conditions naturelles de stockage et d'infiltration des eaux importantes, qu'il serait souhaitable de conserver.

LE BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE

Sous Bassin Versant référencé AN 2 (au sud de la commune)

1/ Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté AN 2 prend naissance sur la commune de Martainville-Epreville juste en amont de la limite de commune avec Auzouville-sur-Ry. Il ruisselle sur le territoire communal au niveau de la parcelle cultivée n° 36 à l'ouest de la commune. Il traverse les parcelles n° 32, n° 30 et n° 36 au niveau de laquelle il est rejoint par un **petit axe parallèle noté AN 2.1.1**.

En aval, l'axe AN 2 ruisselle sur la parcelle en culture n° 14. Le remblai de la RD 13 fait obstacle aux écoulements. Une vaste zone de stagnation des eaux se développe en amont sur la parcelle n° 14. Une buse de diamètre 300 mm permet l'évacuation des eaux vers l'aval.

En aval, l'axe AN 2 ruisselle sur le plateau cultivé. Il traverse les parcelles n° 22, n° 21, n° 20 et n° 19. Au niveau de cette parcelle, il reçoit les écoulements de **l'axe noté An 2.1.2**, qui prend naissance sur la parcelle n° 20. Sur la parcelle n° 19, une vaste zone de stagnation des eaux est observée en amont de la voie communale. Cette dernière peut être inondée en son point bas.

En aval de la voie communale, l'axe AN 2 ruisselle sur les parcelles cultivées n° 2 et n° 8. Sur la parcelle n° 8, l'axe AN 2 reçoit les écoulements de **l'axe noté AN 2.1.3**. L'axe AN 2.1.3 prend naissance sur la parcelle n° 369 à l'est du corps de ferme. Il ruisselle sur la longue parcelle cultivée n° 2, puis sur la parcelle cultivée n° 8.

En aval, l'axe AN 2 inonde le point bas du chemin d'exploitation. Puis, il ruisselle sur la vaste parcelle cultivée n° 10. C'est à ce niveau qu'il reçoit les écoulements de **l'axe noté AN 2.1.4** qui draine cette parcelle cultivée n° 10.

L'axe AN 2 ruisselle ensuite sur le chemin d'exploitation. Ce chemin collecte aussi les écoulements de **l'axe noté AN 2.2**. L'axe AN 2.2. prend naissance sur la parcelle cultivée n° 2 au sud-est du corps de ferme. Il ruisselle au travers des parcelles en culture n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6.

Un **petit axe noté AN 2.2.1** rejoint l'axe An 2.2. L'axe AN 2.2.1. prend naissance sur la parcelle cultivée n° 2 et converge vers l'axe AN 2.2. au niveau de la parcelle n° 5.

L'axe AN 2 inonde le chemin d'exploitation. Il y reçoit les écoulements de **l'axe noté AN 2.2.3**. L'axe AN 2.2.3. prend naissance sur la commune Fresne-le-Plan au Sud d'Auzouville-sur-Ry. Il s'y développe sur environ 500 mètres. Puis, il ruisselle en limite de commune d'Auzouville-sur-Ry, le long des parcelles cultivées n° 21, n° 20, n° 17, n° 16 et n° 15. Il traverse les parcelles cultivées n° 15 et n° 13 et il rejoint les ruissellements de l'axe AN 2.

En aval, l'axe AN 2 ruisselle sur la parcelle cultivée n° 13. Il peut inonder le point bas de la RD 93. En aval, l'axe AN 2 ruisselle sur la parcelle en herbe n° 27, puis en limite des parcelles n° 25 et n° 180. Au niveau du bois du Fond du Grand Val, la pente longitudinale augmente sensiblement et provoque de l'érosion le long de ce talweg d'une profondeur de l'ordre de 2 à 3 mètres.

En aval, l'axe AN 2 ruisselle le long d'une vaste prairie sur la parcelle n° 25, puis sur la parcelle n° 24, où une vaste zone de stagnation naturelle des eaux se développe. Il y reçoit les écoulements d'un **talweg secondaire noté AN 2.3**.

L'axe AN 2 inonde le point bas du CR n° 9. Puis, il ruisselle dans l'herbage de la parcelle n° 20. C'est dans cet herbage que l'axe AN 2 reçoit les ruissellements d'un vaste bassin versant secondaire.

L'axe noté AN 2.4 prend naissance sur la parcelle cultivée n° 13. Il ruisselle sur les parcelles cultivées n° 15 et n° 16. Il inonde le point bas du CR n° 12. Puis, il ruisselle sur l'herbage de la parcelle n° 24. Une haie intercepte et ralentit en partie ces ruissellements. Les ruissellements s'écoulent au coin d'une vieille maison normande habitée (qui à ce jour n'a pas été inondée). Les ruissellements inondent le point bas de la VC n° 2, puis ils sont en partie collectés par une mare située sur la parcelle n° 370 au sud du centre bourg. En aval, deux haies perpendiculaires contribuent à ralentir ces ruissellements. Puis, l'axe AN 2.4 inonde le chemin enherbé. L'axe AN 2.4. ruisselle ensuite sur les parcelles cultivées n° 19, n° 17 et n° 16.

Au niveau de la parcelle cultivée n°17, l'axe AN 2.3 reçoit les écoulements de **l'axe AN 2.4.1**. L'axe AN 2.4.1. prend naissance sur la parcelle cultivée n° 24, à l'ouest du CR n° 12. Une mare située à l'aval de cette parcelle joue un rôle tampon. Par débordement de cette mare, les ruissellements peuvent inonder le point bas de la VC n° 2. En aval, l'axe AN 2.4.1. ruisselle en limite des propriétés des parcelles n° 306 et n° 358. Puis, il s'écoule dans l'herbage de la parcelle n° 371, où une petite haie de feuillus contribue à ralentir ces ruissellements. Le chemin peut être inondé au passage de ces écoulements. En aval, l'axe An 2.4.1. ruisselle sur la parcelle cultivée n° 19 et rejoint l'axe AN 2.4 sur la parcelle en culture n° 17.

Au niveau de la parcelle cultivée n° 16, l'axe AN 2.4. reçoit les écoulements de **l'axe noté AN 2.4.2**. L'axe AN 2.4.2 prend naissance au nord sur la parcelle cultivée n° 15.

En aval, l'axe AN 2.4 inonde le point bas de la RD 93. Un petit fossé en amont sur la parcelle n° 16 a été aménagé. Les eaux ruissellent en limite de la propriété n° 18. Puis, l'axe AN 2.4 inonde le point bas de la voie n° 77. En aval, l'axe AN 2.4 ruisselle dans l'herbage de la parcelle n° 9. C'est dans cet herbage que l'axe AN 2.4 reçoit les écoulements de **l'axe noté AN 2.4.3**. L'axe AN 2.4.3 prend naissance sur le plateau cultivé « Le Bout du Vaussier » au sud de la commune sur la parcelle n° 2. Il ruisselle au travers de la parcelle cultivée n° 3, puis sur les herbages des parcelles n° 32 et n° 5. Il peut inonder le point bas de la RD 93. En aval, l'axe AN 2.4.3 ruisselle sur les herbages des parcelles n° 10, n° 8 et n° 9, où il rejoint l'axe AN 2.4.

En aval de cette confluence, l'axe AN 2.4 ruisselle sur l'herbage de la parcelle n° 16. Il inonde en son point bas le chemin rural enherbé n° 9. Puis, il s'écoule en limite avec un bois sur la parcelle en herbe n° 19. Quelques formes d'érosion sont observées au niveau du passage sur le terrain boisé. En aval, l'axe AN 2.4 ruisselle

sur l'herbage de la parcelle n° 20. C'est dans cette parcelle qu'il conflue avec l'axe noté AN 2.

En aval, dans cette même parcelle en herbe n° 20 au sud du hameau du Thil, l'axe AN 2 reçoit les écoulements de **l'axe secondaire noté AN 2.5**. Celui-ci prend naissance sur l'herbage de versant de la parcelle n° 86. Il ruisselle sur l'herbage de la parcelle n° 101, où il est rejoint par un autre petit axe qui draine la partie sud de l'herbage de la parcelle n° 407 et du verger de la parcelle n° 419. Une haie située en bordure du chemin rural n° 6 contribue à ralentir le flux des ruissellements qui inondent le point bas de ce chemin enherbé. En aval, les ruissellements de l'axe AN 2.5 rejoignent l'axe AN 2 au niveau de la parcelle en herbe n° 20.

En aval de cette confluence, l'axe AN 2 continue de ruisseler au travers de l'herbage de la parcelle n° 20. Au niveau du passage d'une ancienne sente rurale, il reçoit les écoulements **de l'axe noté AN 2.6**. Celui-ci prend naissance sur la propriété de la parcelle n° 110. Il inonde le point bas du chemin de Perruel. Puis, il ruisselle au niveau de la parcelle boisée n° 139. Ensuite, les ruissellements sont collectés par la sente rurale.

En aval, l'axe AN 2 ruisselle sur les herbages des parcelles n° 23, n° 145, n° 143, n° 142, n° 141 et n° 140. Deux axes secondaires notés **AN 2.7** et **AN 2.8** alimentent encore ce talweg sur le territoire d'Auzouville-sur-Ry : ils prennent tous deux naissance sur le plateau cultivé à l'est du hameau du Thil sur la parcelle n° 9. Ils inondent les points bas du chemin rural n° 7, puis ils s'écoulent dans le bois.

Le secteur nord de ce bassin versant, notamment la partie au nord de la RD 43, est constitué d'un plateau de vastes parcelles cultivées, qui tendent à produire des ruissellements boueux diffus vers la voirie. Un long fossé a été aménagé en rive nord de la RD 43 pour collecter ces écoulements.

Par ailleurs, la VC n° 3 qui dessert le Hameau du Thil sert de collecteur à une partie des eaux ruisselées sur la voirie en amont. Un réseau de cunettes ainsi qu'une mare y jouent un rôle hydraulique certain.

La confluence entre l'axe noté AN 1 et l'axe noté AN 2 a lieu sur la commune de Perruel, à environ 1500 mètres en aval du territoire d'Auzouville-sur-Ry.

2/ Les secteurs à risque de ruissellements concentrés

2.1/ en milieu naturel

- les axes d'écoulements naturels et leur secteur d'expansion sur 25 à 50 mètres de large selon la morphologie locale (donné à titre indicatif),

2.2/ sur voirie et en milieu urbanisé

- la voie communale au passage de l'axe AN 2,
- le chemin d'exploitation qui dessert les parcelles cultivées du plateau situé au sud de la commune au passage de l'axe AN 2 et de l'axe AN 2.1.3,
- la RD n° 93 aux passages respectifs des axes AN 2 au sud de la commune, AN 2.4 et AN 2.2 à l'ouest du Hameau du Thil,
- le CR n° 6 au sud du hameau du Thil aux passages respectifs des axes AN 2.4, AN 2.5, AN 2.6,

- le CR n° 9 aux passages respectifs des axes AN 2.4 et AN 2,
- le CR n° 7 aux passages respectifs des axes AN 2.7 et AN 2.8.

3/ Les aménagements à conserver et à entretenir

- le passage busé sous la RD 13 de l'axe AN 2 à l'ouest de la commune,
- les deux mares situées au sud du centre bourg d'Auzouville sur les parcelles n° 24 et n° 370 ainsi que la mare située au Hameau du Thil,
- le long fossé en rive nord de la RD 43 au nord du Hameau du Thil ainsi que le petit fossé le long de la RD 93 au sud-ouest du Hameau du Thil,
- les linéaires de haies des parcelles n° 24 (au passage de l'axe AN 2.4 au sud-ouest du centre bourg), n° 370 et n° 371 (aux passages des axes AN 2.4 et AN 2.4.1 au sud-est du centre bourg), n° 21 (au passage de l'axe AN 2.4 au sud-est du Hameau du Thil), n° 419 et n° 401 (au passage de l'axe AN 2.5).

SYNTHESE

Les talwegs de ce bassin versant ruissellent essentiellement sur des terrains agricoles. Localement, ils peuvent provoquer l'inondation de points bas de quelques voies. A ce jour, aucune habitation n'est inondée sur ce secteur de la commune. De nombreux herbages offrent des potentialités naturelles de stockage et d'infiltration des eaux importantes, il serait souhaitable de promouvoir leur conservation en l'état.

LE BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE

référéncé AU

(au sud-ouest de la commune)

1/ Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **AU 1** prend naissance sur la parcelle cultivée n° 13. Il ruisselle au travers des parcelles cultivées n° 12 et n° 3, où il reçoit les écoulements d'un axe secondaire.

En aval, le talweg AU 1 ruisselle sur une autre parcelle cultivée où il est rejoint par **l'axe noté AU 2**. Celui-ci prend naissance sur la parcelle cultivée n° 11.

L'axe AU 1 inonde le point bas de la VC n° 7, qui sert également de collecteur des ruissellements concentrés de **l'axe noté AU 3**, qui prend naissance sur la commune de Martainville-Epreville.

En aval de la VC n° 7, l'axe AU 1 ruisselle au cœur des « Terres de Coquereaumont ». A ce niveau, deux **axes de ruissellements secondaires notés AU 4 et AU 5** confluent successivement avec le talweg AU 1.

Une petite mare joue un rôle tampon en limite de commune.

2/ Les secteurs à risque de ruissellements concentrés

2.1/ en milieu naturel

- les axes d'écoulements naturels et leur secteur d'expansion sur 25 à 50 mètres de large selon la morphologie locale (donné à titre indicatif).

2.2/ sur voirie et en milieu urbanisé

- la VC n° 7 (au passage de l'axe noté AU 3).

3/ Les aménagements à conserver et à entretenir

- la mare située sur la parcelle n° 2 au sud-ouest de la commune.

SYNTHESE

Ce bassin-versant ne présente pas de désordres hydrauliques particuliers sur le territoire de la commune d'Auzouville-sur-Ry, si ce n'est l'inondation possible de la VC n° 7.



**AUZOUVILLE
SUR RY**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

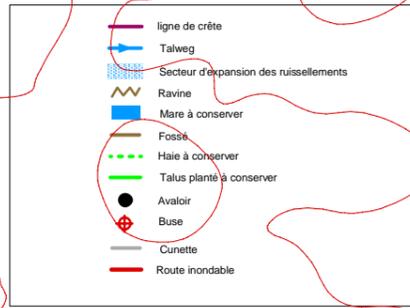
Carte de fonctionnement
hydraulique
AREAS - mars 2003

échelle 1/14000

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Urbanistes
Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76900 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 63 Fax: (03) 02 35 34 76 97



Martainville
Epreville

Saint Denis
le Thiboult

hameau
de Villiers

hameau de
Gratianville

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

départementale 43

départementale 43

Bois
d'Ennebourg

Perruel

BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE

BASSIN VERSANT DE L'ANDELIN

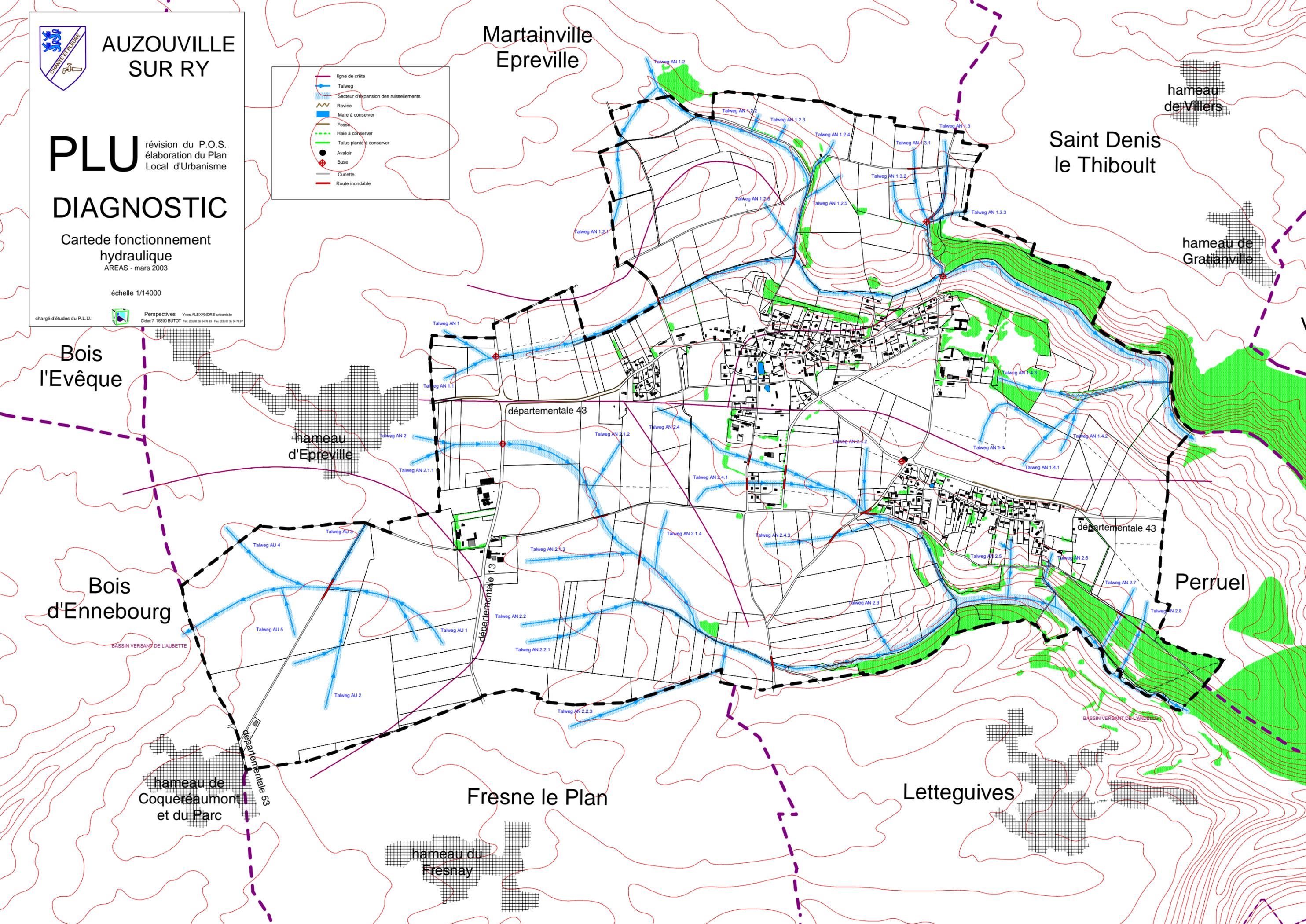
hameau de
Coqueréaumont
et du Parc

Fresne le Plan

Letteguives

hameau du
Fresnay

départementale 53



3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable

Un réseau d'eau potable existe sur tout le territoire communal.

La commune d'Auzouville sur Ry adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bois l'Evêque. Le délégataire est la société « Route et Eau » BP3 76760 YERVILLE..

Le syndicat regroupe les communes suivantes:

- SERVAVILLE-SALMONVILLE- AUZOUVILLE SUR RY- BOIS L'EVÊQUE- BOIS D'ENNEBOURG- RY- SAINT DENIS LE THIBOULT- GRAINVILLE SUR RY- MARTAINVILLE EPREVILLE Soit une population de 4419 habitants au recensement de 1999.

Le Syndicat de Bois l'Evêque utilise le captage situé au lieu-dit "La Faribole" sur la commune de Ry.

Le débit possible de ce point d'eau est de 250 m³/h. La station de pompage est équipée de 2 pompes de 70 m³/h avec stérilisation.

Un refoulement de ø150 alimente la totalité du réseau.

Le réseau est organisé en deux services :

- un bas-service qui alimente les communes de RY et de SAINT DENIS LE THIBOULT par l'intermédiaire d'un réservoir de 100 m³ semi-enterré dont le radier est à la cote de 129m48 NGF.
- un haut-service alimentant les communes de:
Servaville Salmonville, Auzouville sur Ry, Bois l'Evêque, Bois d'Ennebourg, Grainville sur Ry et Martainville Epreville par l'intermédiaire d'un réservoir tour de 35m de hauteur, et d'une capacité de 500 m³ dont la cote du radier est à 196m00 NGF.

Ce réservoir est situé sur la commune de Servaville Salmonville, au lieu-dit "Plaine vers Orgebray", le long de la route départementale n°13A.

La commune d'Auzouville sur Ry est desservie par une canalisation maîtresse de ø125 en provenance du réservoir.

La distribution intérieure est assurée par des canalisations de ø100 – 80 – 60.

Pour l'ensemble du syndicat, les consommations de pointe peuvent être estimées à 250l/j et par habitant, soit une consommation de pointe de 0,250m³ x 4.419 hab, soit 1.223m³/j.

Les ressources peuvent atteindre 250m³/j x 20h = 5.000m³/j.

Les ressources sont donc actuellement largement excédentaires, et peuvent intégrer sans problème les prévisions de croissance à l'échéance du PLU.

La station de pompage peut fournir $70\text{m}^3\text{h} \times 20\text{h} = 1.400\text{m}^3/\text{j}$ pour chacune des deux pompes, ce qui est également suffisant.

Le réservoir sur tour est suffisant.

3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales

Actuellement, la commune d'Auzouville sur Ry ne dispose d'aucun dispositif de traitement et de collecte des eaux pluviales.

3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées

Un schéma d'assainissement de la commune, étudié par Infratec Ingénierie, a permis d'aboutir à la définition du zonage de la commune distinguant les zones vouées à l'assainissement collectif et les zones vouées à l'assainissement non collectif.

aptitude des sols à l'assainissement individuel

Le résultat des sondages pédologiques effectués ont permis de définir le degré d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Trois classes d'aptitude sont à distinguer :

- aptitude favorable : Cette situation se rencontre en position de plateau au niveau du hameau de la Grange du Chemin et du Dimage. Le sol en place assure l'épuration des effluents. Des tranchées d'infiltration sont alors préconisées.
- Aptitude peu favorable : deux situations se rencontrent :
 - Pour la majorité des logements implantés au niveau du bourg ou du hameau du Thil, le sol en place assure l'épuration des effluents. Des tranchées d'infiltration peuvent alors être préconisées, malgré l'existence de quelques rares traces de couleur rouille ou de concrétions ferromanganiques témoignant du caractère hydromorphe peu prononcé des différents horizons.
 - Localement, pour quelques logements situés au sud-ouest du hameau du Thil, ou encore en centre bourg, il est fait appel à des dispositifs de substitution utilisant le sable comme milieu épurateur. Le recours au filtre à sable horizontal est préconisé, lorsque les sols peu épais reposent sur l'argile à faible profondeur. Les effluents épurés sont ensuite rejetés dans un exutoire existant ou à créer (mare, fossé), après demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.
- Aptitude défavorable : sur la commune, on ne rencontre cette situation que ponctuellement pour une seule parcelle située au niveau du bourg (parcelle trop petite).

Presque tous les terrains sont donc concernés par une situation peu favorable permettant des tranchées d'infiltration lorsque la surface est suffisante. C'est pour cette raison que le conseil municipal a décidé de choisir l'assainissement collectif sur les zones fortement urbanisées et à densifier dans le cadre du PLU.

Cependant, la réalisation du réseau d'assainissement et surtout de la station d'épuration, dont les études sont en cours, se heurtent actuellement à des problèmes de faisabilité qui pourraient même remettre en cause la réalisation.



**AUZOUVILLE
SUR RY**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PROJETÉ

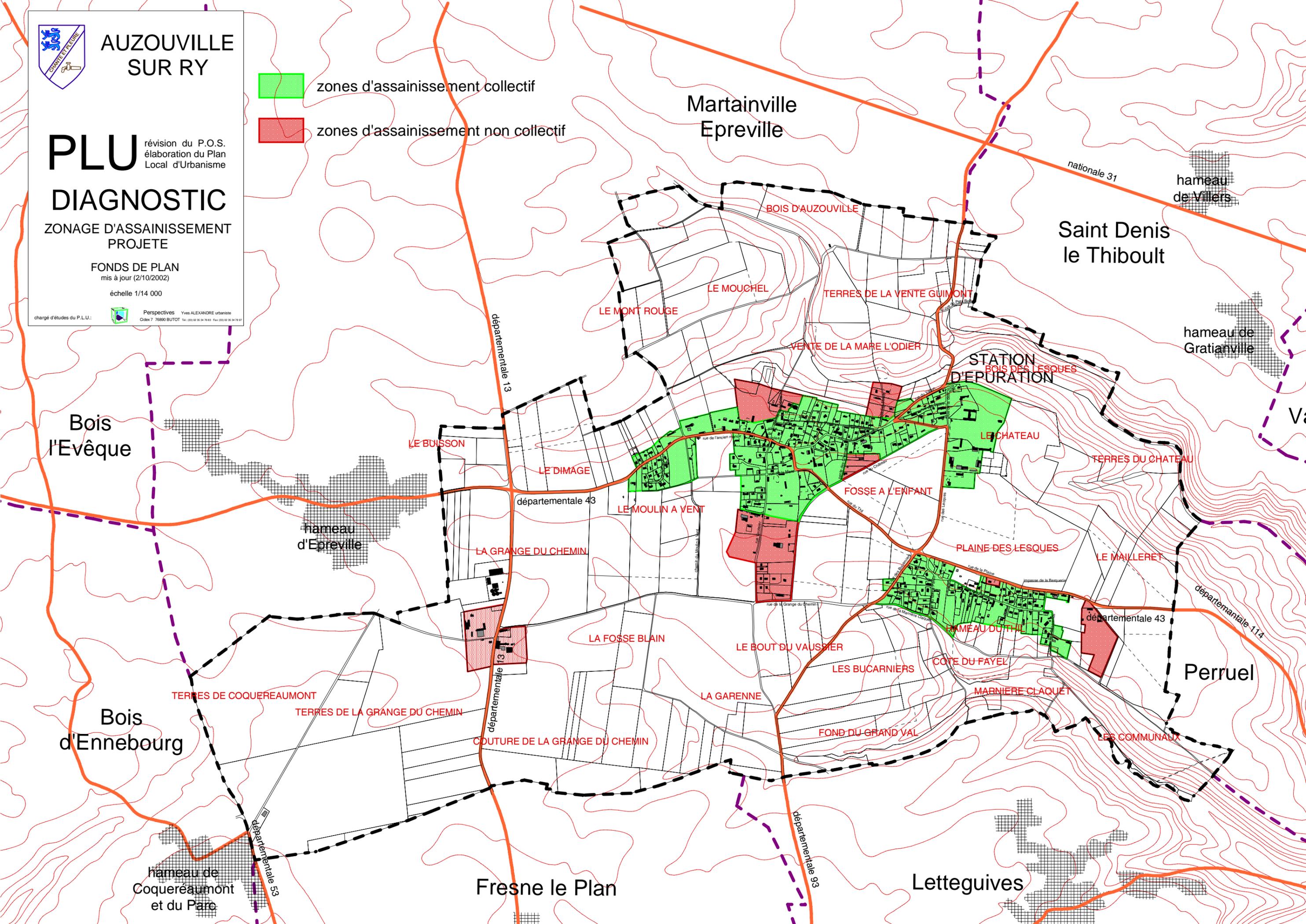
FONDS DE PLAN
mis à jour (2/10/2002)

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Odox 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 83 Fax: (03) 02 35 34 78 97

 zones d'assainissement collectif

 zones d'assainissement non collectif



Martainville
Epreville

Saint Denis
le Thiboult

hameau
de Villers

hameau de
Gratianville

Val

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

Perruel

Bois
d'Ennebourg

hameau de
Coquereumont
et du Parc

Fresne le Plan

Letteguives

3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets

Ramassage et traitement des ordures ménagères

Ce service est de la compétence de la communauté de communes du Plateau de Martainville, qui a mis en œuvre un tri sélectif. Pendant la période transitoire 2004-2005, le SYGOM, qui regroupent 131 communes, dont 5 communes de la communauté de communes du Plateau de Martainville (Auzouville sur Ry, Elbeuf sur Andelle, Fresne le Plan, Mesnil Raoul et St Denis le Thiboult), continue d'assurer le ramassage.

Les déchets non recyclables sont ramassés une fois par semaine.

Les déchets recyclables sont ramassés une fois toutes les deux semaines.

Le traitement de ces ordures ménagères est réalisé au SMEDAR.

Un conteneur à verres est à disposition du public à côté du Foyer.

Il est vidé une fois par semaine par la Polyurbaine Onyx.

Ramassage des encombrants

Un ramassage annuel est organisé par la collectivité pour les encombrants.

Les Auzouvillais peuvent utiliser la déchetterie de Charleval (dans le cadre d'une convention provisoire avec le SYGOM), en attendant que soit réalisée par la communauté de communes une déchetterie (très vraisemblablement sur la zone artisanale de Flamanville sur le territoire de la commune de Martainville Epreville).

3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines

D'après le rapport d'études du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Rouen (Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement – CETE) de janvier 2004

La commune d'Auzouville sur Ry a demandé un recensement des indices de cavités souterraines naturelles et artificielles sur son territoire.

Cette étude a été confiée au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Rouen (LRPC de Rouen), département Géotechnique, Environnement et Risques Naturels.

A défaut d'une méthode physique détectant directement les cavités souterraines, des investigations légères ont été mises en œuvre afin de recenser le maximum d'indices liés à l'existence de ces cavités. Ces investigations, décrites en détail dans les articles qui suivent, consistent en une recherche bibliographique (archives anciennes et récentes), une étude de photo-interprétation, une enquête locale et une reconnaissance sur le terrain.

1 - ORIGINE DES CAVITES

L'existence de cavités souterraines est liée à la géologie du site. En effet, la commune d'Auzouville sur Ry se situe dans une zone de transition entre le Pays de Caux et le Vexin à l'Est, constituée de vastes plateaux crayeux du Turonien, dans lesquelles se rencontrent la plupart des cavités.

Sur le plateau, la craie est recouverte par des formations superficielles (argiles à silex et sables) qui forment des poches de dimensions variables recoupant plus ou moins profondément le toit de la craie. Une formation limoneuse issue majoritairement de dépôts éoliens recouvre le tout.

D'après les indications portées sur la carte géologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, carte n° XX-11, Auzouville/Ry, échelle 1/50000e), l'épaisseur de ces formations superficielles peut atteindre 15 mètres d'épaisseur.

Les cavités souterraines peuvent être d'origines naturelles (cavités karstiques) ou artificielles (marnière, argilière, cailloutière et sablière).

1.1 - CAVITES D'ORIGINE NATURELLE

Ces cavités sont dues à l'action de l'eau circulant dans les fissures de la craie. L'eau, chargée en gaz carbonique, dissout le calcaire et agrandit les fissures jusqu'à former de véritables cavités, pouvant communiquer entre elles et constituer un réseau karstique. Ces cavités, de taille et de forme très variables, se situent, en général, dans la partie active du réseau karstique (dans et au-dessus de la zone de battement de la nappe phréatique).

D'après la carte hydrogéologique du département de la Seine-Maritime réalisée par le BRGM, le toit de la nappe phréatique se situe en moyenne entre 100 et 120 mètres de profondeur au droit de la commune d'Auzouville sur Ry, avec un sens d'écoulement vers le Sud-Est.

Au dessus de la nappe, le réseau karstique n'est que partiellement actif, car les cavités naturelles sont toutes plus ou moins remplies de matériaux divers (argile, sable, silex, limon) accompagnant les eaux infiltrées en surface.

Les eaux de surface, qui alimentent en partie le réseau karstique, doivent donc traverser les terrains superficiels recouvrant la craie : elles cheminent préférentiellement par l'intermédiaire des poches de sable disséminées dans la formation argileuse, après avoir été récupérées en surface par des points d'infiltration naturels (dépressions ou effondrements localement appelées bétoires) ou artificiels (puisards). A noter que lors de ces cheminements verticaux, il arrive que des conduits karstiques horizontaux remplis soient débouchés et se remettent temporairement en activité.

1.2 – CAVITES D'ORIGINE ARTIFICIELLE

Des cavités ont été creusées par l'homme, principalement afin d'utiliser la craie, pour l'amendement des champs. L'appellation locale de la craie « marne » explique le nom donné aux exploitations (marnières). Elles ont été ouvertes en majorité aux XVIIIème et XIXème siècles.

Suivant la morphologie du site, deux types d'exploitation peuvent exister ;

- sur le plateau, la marne est reliée à la surface par un puits d'accès vertical, creusé manuellement. Ce puits traverse les formations superficielles et une certaine profondeur de la craie, afin d'assurer la stabilité du toit de l'exploitation. A partir du puits, des chambres sont creusées, prenant des formes et des tailles diverses suivant les terrains rencontrés et le mode de travail de l'exploitant.
- A flanc de coteau, la marne est creusée directement dans la craie par l'intermédiaire de galeries horizontales débouchant à l'air libre (ce qui n'exclut pas l'existence de puits verticaux, d'accès ou d'aération).

A noter que les deux types d'exploitation sont présents sur la commune d'Auzouville sur Ry.

A l'arrêt de l'exploitation de ces marnières, leur puits d'accès ou d'aération ont été soit laissés ainsi, soit comblés par des matériaux divers (argile, limons, déchets, etc.), soit fermés en surface par des poutres, planches ou grosses pierres. Parfois leur accès est défendu par une clôture, ou un arbre a été planté sur l'orifice bouché. Les galeries souterraines n'ont par contre jamais été remblayées.

Bien que plus rare, il existe également des exploitations souterraines de matériaux destinés à la construction ou à l'entretien des routes (silex, sable, argile, pierre de taille, etc.) Elles peuvent également former des cavités de grande taille.

2 - DESORDRES DE SURFACE LIES A L'EXISTENCE ET L'EVOLUTION DES CAVITES

Toute cavité souterraine est vouée, à plus ou moins long terme, à l'effondrement. Les circulations d'eau, l'action de l'homme peuvent accélérer cette évolution, laquelle est à l'origine de désordres en surface pouvant endommager les infrastructures (bâtiments, voiries, ...) et mettre des vies en danger.

Ces manifestations de surface, décrites ci-après, sont autant d'indices à répertorier dans le cadre de ce recensement.

2.1. - EFFONDREMENTS, AFFAISSEMENTS DE TERRAIN

Un effondrement de surface signale, la plupart du temps, la dégradation d'une cavité en profondeur. Le plus souvent imprévisible, il peut être annoncé par la formation progressive d'un affaissement évoluant jusqu'à la rupture.

On distingue en général deux types d'effondrement:

- effondrement généralisé d'une cavité, se produisant brutalement et se manifestant en surface par l'apparition instantanée d'un effondrement, dont les dimensions, plurimétriques à pluridécamétriques, vont dépendre de la taille de la cavité d'origine. Si cet effondrement est ancien, il se peut que seul un affaissement de grande taille soit visible.
- effondrement progressif du toit d'une cavité, entraînant la formation d'une voûte (« cloche » de fontis), qui va monter plus ou moins rapidement jusqu'à la surface. Ce phénomène entraîne également la formation d'effondrement de terrain, de dimensions souvent plus limitées que dans le premier cas.

Des dépressions de terrain peuvent être également le signe de l'effondrement d'une cavité souterraine : dans ce cas, les terrains situés au dessus de la cavité se sont tassés progressivement jusqu'à former en surface une cuvette. Une cuvette peut également subsister à l'emplacement d'un ancien effondrement remblayé dont les matériaux se sont tassés.

2.2. - DEBOURRAGE DE PUITTS

Un puits d'accès de marnière peut être mis en évidence soit par déboufrage brutal suite à de fortes pluies par exemple, soit par un tassement progressif des matériaux de comblement. Ceci se manifeste sur le terrain par la présence d'un effondrement ou d'un affaissement circulaire de petite dimension (1 à 1,5 mètres). La profondeur est variable, de quelques dizaines de centimètres lors d'un tassement du remblai à plusieurs dizaines de mètres si le puits est entièrement débouché.

Des puits sont également découverts lors de l'arrachage d'arbres isolés; en effet, les «Anciens» marquaient souvent l'emplacement d'un puits remblayé en plantant à son aplomb un arbre repère.

2.3. - POINTS D'INFILTRATION

Qu'ils soient naturels (bétoires) ou creusés par l'homme (puisards), les points d'infiltration des eaux sont sources de désordres: l'eau peut y entraîner des particules fines et causer ainsi des effondrements à proximité ou, par le même mécanisme, augmenter le volume de la bétoire elle-même.

Ces phénomènes karstiques, après érosion ou remblayage par l'homme, peuvent prendre la forme d'un affaissement.

3 METHODOLOGIE DE L'ETUDE RESULTATS DES INVESTIGATIONS

Diverses investigations ont été employées pour détecter le maximum d'indices de cavités; elles sont complémentaires et sont présentées ici dans leur ordre chronologique d'utilisation.

3.1. - ENQUETE BIBLIOGRAPHIQUE

3.1.A. - Recherche des archives anciennes

Juridiquement, l'ouverture ou l'abandon d'une marnière est soumis à déclaration depuis 1853. La consultation des archives départementales et communales permet de recueillir tout document concernant les marnières: déclarations d'ouverture et de fermeture avec plans de situation, procès-verbaux de visite, rapports suite à accidents ou études diverses. A partir des plans cadastraux napoléoniens et parfois des matrices cadastrales utilisés à l'époque, les marnières archivées peuvent être localisées plus ou moins précisément.

La commune ne possède plus aucun document relatif aux anciennes carrières déclarées sur son territoire ; les documents existants ont été retrouvés au Service des Archives Départementales de la Seine-Maritime à Rouen.

Ce Service conserve plusieurs répertoires susceptibles de contenir des éléments sur les carrières souterraines

- archives modernes (1790 à 1940)
 - série 30 : voirie communale et urbaine
 - série 5M : établissements dangereux et/ou insalubres
 - série 2S: routes ou grandes voiries
 - série 5S : chemins de fer
 - série 8S : travaux publics et transports
- archives de toutes périodes (XVIe au XXe siècle)
 - série 3E : archives déposées par les communes
- archives contemporaines (depuis 1940)
 - série W
- cadastre (plans cadastraux napoléoniens et matrices cadastrales anciennes)
 - série 3P

La série 8S est la principale source d'informations puisqu'elle concerne entre autre, les mines et les carrières. C'est dans ce dossier que l'on trouve toutes les autorisations relatives à l'ouverture, la surveillance et la sécurité des carrières souterraines de type marnières.

A noter que les séries 3P et W ne sont consultables qu'à l'Annexe du Service des Archives Départementales de la Seine-Maritime, située à Darnétal.

3.1.B. - Etude des cartes et plans

Sur les cartes topographiques, géologiques et les plans cadastraux sont parfois indiqués des puits, des marnières ou des mentions de lieu-dit évoquant d'anciennes exploitations ou bétoires.

Pour cette étude, outre les plans cadastraux anciens et récents, les cartes topographiques IGN au 1 / 25 000 de Fleury sur Andelle (2011 Est), la carte géologique BRGM de Rouen (Est) (1 / 50 000) ainsi que la carte hydrogéologique de la Seine-Maritime du BRGM (1/100 000) ont été utilisées.

cadastre ancien

Le cadastre ancien n'apporte pas de renseignement.

carte topographique

La carte topographique mentionne des lieudits comme la "Marnière Claquet" où se trouve une ancienne exploitation à ciel ouvert, la "Fosse à l'enfant" et la "Fosse Blain" que l'on ne relie à aucun indice.

cartes géologiques

Les cartes géologiques n'apportent pas de renseignement.

carte hydrogéologique

La carte hydrogéologique n'apporte pas de renseignement.

3.1 C. - Recherche des archives récentes

Les archives récentes sont constituées de tous les documents qui ont pu être collectés concernant les cavités souterraines ; ces documents peuvent émaner des Administrations (Communes, DDE, Préfecture, ...), des Bureaux d'Etudes privés ou publics (CETE, BRGM, ...) ou d'autres sources (géomètres, cercles spéléologiques, puisatiers, ...).

Un seul indice, le n°1, a fait l'objet d'une étude menée par le CETE, suite à une demande de la mairie, en juin 2001.

3.2. - ETUDE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES

L'examen comparatif de missions photographiques aériennes verticales de l'IGN réparties dans le temps permet de repérer divers indices, notamment des dépressions topographiques pouvant signaler des effondrements ou des affaissements dus à l'évolution de cavités. Des zones présentant des contrastes d'humidité sont parfois visibles dans les cultures à certaines époques de l'année; elles peuvent indiquer des zones remblayées ou des zones de circulation préférentielle des eaux donc des zones sensibles aux infiltrations.

Par ailleurs, d'autres indices, tels que traces d'exploitations (sur les missions les plus anciennes) ou arbres isolés sont mis en évidence.

La comparaison de plusieurs séries de prises de vue réalisées à des dates différentes permet d'éliminer certains leurres (brûlis, dépôts, ...).

Pour cette étude, 5 missions ont été examinées:

- 1947 - échelle 1 / 25 000, couverture totale du territoire communal

- 1963 - échelle 1 / 25 000, couverture totale du territoire communal
- 1973 - échelle 1 / 25 000, couverture totale du territoire communal
- 1985 -- échelle 1/20 000, couverture totale du territoire communal
- 1999 - échelle 1 /25 000, couverture totale du territoire communal

Par ailleurs, une étude de photographies aériennes obliques (par ULM) en complément de l'analyse stéréoscopique peut être réalisée. Cette technique permet d'obtenir des photographies prises à relativement faible altitude: on peut ainsi observer précisément des effondrements récents, des affaissements, des zones de ruissellement et d'infiltration des eaux.

Concernant la présente étude, aucune mission ULM n'a été commandée.

Il est important de souligner que tous les indices photographiques ne sont pas liés à des cavités souterraines et que beaucoup sont infirmés après enquête orale et reconnaissance de terrain. Ils constituent simplement des outils d'aide à l'exploration sur le terrain.

3.3. - ENQUETE LOCALE

De nombreux renseignements concernant les marnières ou les effondrements survenus dans la commune sont apportés par les habitants eux-mêmes, en particulier les «Anciens », détenteurs de la mémoire locale et les exploitants agricoles.

Dans le cadre de cette étude, une réunion en mairie a été organisée, le 06 février 2003 avec l'aide de la municipalité, réunion à laquelle plusieurs «Anciens », exploitants agricoles et riverains étaient conviés.

L'enquête locale a permis de recenser 25 indices.

3.4. - RECONNAISSANCE DE TERRAIN

Elle permet de confirmer ou d'infirmier les indices découverts lors des investigations précédentes et de mettre en évidence des indices non repérés jusqu'alors. Elle permet aussi de caractériser les indices visibles (type d'indice, dimensions, ...) et, éventuellement, d'en déterminer leur origine (artificielle ou naturelle).

La reconnaissance a été réalisée en plusieurs fois, entre mars et septembre 2003, en tenant compte de l'occupation agricole des terrains.

6 indices ont été retenus sans être recoupés par d'autres sources d'informations.

3.5. - LIMITES DES METHODES D'INVESTIGATION

Il est important de souligner que le recensement des indices ne peut être exhaustif, en raison des limites de certaines investigations.

3.5.A. - Archives anciennes

En premier lieu, ces recherches sont relativement peu productives. En effet, l'obligation de déclarer une marnière n'a pas toujours été respectée. En outre, les marnières ouvertes avant la loi de 1853 n'ont, pour la plupart, jamais été déclarées. Enfin, de nombreuses archives ont disparu.

Par ailleurs, posséder une archive n'implique pas forcément qu'on puisse localiser précisément la marnière: les déclarations comportent rarement un plan et les rapports de visite indiquent très souvent l'existence d'une marnière dans un lieu dit sans mieux la situer.

Enfin, il faut tenir compte des imprécisions des plans de situation initiaux (erreurs sur les distances, mauvaise orientation des plans, ...) lors du report sur le plan actuel; les marnières, issues des archives anciennes, positionnées sur le plan parcellaire actuel peuvent être en réalité décalées.

3.5.B. - Enquête locale

Le témoignage humain est fragile, surtout pour des informations datant de plusieurs dizaines d'années ; toute information orale non confirmée par ailleurs devra faire l'objet, le cas échéant, de recherches complémentaires auprès de la personne à l'origine de l'information.

3.5.C. - Photographies aériennes, reconnaissance de terrain

L'étude photographique ne donne pas d'informations sur les parties urbanisées et les bois, zones également difficiles à explorer sur le terrain.

3.D. - Absence d'évolution visible des cavités

Il est important de signaler que certaines cavités, inconnues par ailleurs (pas d'archives ni d'indications orales), peuvent ne pas être décelables en surface; par exemple, les cavités saines ou celles dont l'effondrement n'a pas encore atteint la surface.

A noter également que les puits bouchés sont parfois invisibles.

4 - SUIVI ULTERIEUR DES INDICES.

Ce recensement vise à l'établissement d'une carte de constat; la présence d'un indice sur le plan ne signifie pas forcément qu'il existe un vide en profondeur (possibilité de leurres). En fonction des projets futurs d'aménagement, il est donc nécessaire de prévoir des dispositions adaptées à la nature de l'indice et au type d'infrastructure projeté.

4.1. - RECONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE

Dans un premier temps, une reconnaissance complémentaire de l'indice doit être réalisée; il s'agit en effet de vérifier l'existence d'un vide souterrain et de déterminer

son origine (naturelle ou artificielle). Pour cela, diverses investigations peuvent être entreprises ; leur choix est fonction de la nature de l'indice.

j-

Les différents moyens de reconnaissance sont les suivants:

- décapages spécifiques: ils permettent de repérer les puits de marnière mentionnés en archives ou lors de l'enquête orale et les effondrements remblayés non visibles sur le terrain.
- sondages à la pelle: ils servent à détecter des puits ou des zones de remblaiement correspondant au comblement d'anciens effondrements; cette méthode est employée quand l'indice étudié est parfaitement localisé (visible sur le terrain).
- sondages tricônes avec enregistrement des paramètres de forage: leur fonction est double, d'une part rechercher les vides et zones décomprimées en profondeur, d'autre part permettre le passage d'une caméra vidéo qui donnera un aperçu de ces vides.
- interventions de puisatiers: par l'intermédiaire de forages "Bénoto ", ils peuvent déboucher ou creuser des puits de taille métrique permettant l'accès aux cavités.
- visites des marnières: réalisées par un spécialiste, elles permettent de déterminer leur extension, leur volume et leur état.

4.2. - TRAITEMENT

A l'issue de cette reconnaissance, le traitement de la cavité peut être envisagé; le type de traitement sera lié à la nature du vide identifié (karst ou marnière) et au type d'aménagement projeté.

4.2A. - Traitement d'une cavité souterraine artificielle type marnière

Plusieurs solutions peuvent être retenues, à définir au cas par cas et en fonction des enjeux:

- mise en place d'un périmètre de sécurité (défini par un spécialiste), à l'intérieur duquel tout aménagement sera interdit
- confortement de la marnière et suivi de son évolution dans le temps
- comblement partiel ou total de la marnière par un coulis adapté

4.2.B. - Traitement d'une cavité souterraine naturelle et des zones karstiques

Contrairement aux marnières, les cavités karstiques ne sont généralement pas accessibles; leur étendue exacte ne peut donc pas être connue. En outre et compte-tenu des nombreuses communications pouvant exister entre ces vides, il est difficilement envisageable de les combler.

Les seuls traitements possibles sont les suivants:

- étanchement des zones sensibles (zones d'infiltration), afin de maîtriser les écoulements verticaux, qui, par l'entraînement des matériaux fins de surface, conduisent à la formation d'effondrements d'origine karstiques.
- prévention des effondrements par la mise en place d'un dispositif "parachute" (géosynthétique), n'empêchant pas le phénomène (apparition d'un affaissement minime), mais permettant d'éviter tout accident et autorisant des travaux de traitement ultérieurs.

Si aucun traitement n'est envisageable, un périmètre d'inconstructibilité devra être déterminé; son rayon sera fonction des caractéristiques de l'indice et de la sensibilité du site aux risques karstiques.

5 - PRESENTATION ET SYNTHÈSE DES RESULTATS

5.1-PRESENTATION DES RESULTATS

Tous les indices sont numérotés et reportés sur le plan au 1/5 000 joint à ce rapport. Chaque indice fait l'objet d'une fiche (disponible en mairie), regroupant au recto les informations le concernant:

- la localisation
- la source (document d'archives, enquête orale, étude des photos aériennes, terrain)
- la description précise
- la nature probable (marnière, karst... ou origine indéterminée)

Les renseignements fournis par les documents d'archives sont repris au verso de la fiche d'indice.

NB: les numéros d'indice des fiches correspondent aux numéros figurant sur le plan, précédés du numéro INSEE de la commune

5.2. - SYNTHÈSE DES RESULTATS

Les 49 indices pouvant être liés à des cavités souterraines se répartissent de la façon suivante:

- 1 indice lié de façon certaine à une carrière souterraine
- 5 indices liés à des exploitations à ciel ouvert
- 11 indices liés à des déclarations, en archive, d'ouvertures de carrières souterraines
- 32 indices d'origine indéterminée

Les puisards ne sont pas, en général, liés à l'existence d'une cavité souterraine; toutefois, certains peuvent posséder une ou plusieurs chambres souterraines peu étendues. Afin de tenir compte de cette éventualité et en l'absence d'investigations

complémentaires, nous préconisons l'installation autour du puisard d'un périmètre de sécurité de 10m de rayon, à l'intérieur duquel toute construction doit être exclue.

Le tableau suivant récapitule tous les indices et correspond à une synthèse des fiches

CONCLUSION

Cette étude a donc mis en évidence l'existence de risques liés aux cavités souterraines dans certaines zones de la commune, pour la plupart pas ou très peu urbanisées.

Ce recensement doit être considéré comme un document d'aide à la commune lors de ses choix futurs d'urbanisation. Le devenir des zones à risques doit être étudié à la lumière des résultats apportés par cette étude, afin d'éviter des aménagements à l'aplomb de cavités.

Il est à noter que compte tenu des limites inhérentes aux moyens de détection, ce recensement ne peut être exhaustif. Il peut subsister des cavités pour lesquelles aucun indice n'a été décelé (marnière non déclarée, que personne ne connaît et qui ne présente pas de manifestation de surface).

Ainsi, il est nécessaire de réactualiser périodiquement ce document en le complétant par les nouveaux indices (affaissements, effondrements) qui apparaîtront, notamment après des périodes pluvieuses.

A la limite près de ces compléments à ajouter périodiquement, ce document correspond à un "état zéro". Il appartient à la Mairie et aux administrés concernés directement par un ou plusieurs indices de planifier des reconnaissances spécifiques de façon à lever ou à préciser le risque au cas par cas.

Sur la liste qui suit, figurent:

- l'origine du renseignement
- la nature de l'indice
- la situation cadastrale de la cavité,
- le type de cavité connu ou non (marnière, karst, puits, origine indéterminée, etc.),
- le rayon de protection retenu
- les remarques sur l'incidence pour les parcelles bâties.
- le numéro de l'indice.

Cette liste se réfère aux fiches figurant en annexes.

numéro	connaissance de l'indice	origine probable	matériau extrait	localisation
1	Enquête orale et sur terrain Indice levé	indéterminé	indéterminé	Point
2	Enquête orale et sur terrain	indéterminé	indéterminé	Point
3	Enquête terrain	indéterminé	indéterminé	Point
4	Enquête orale et sur terrain	indéterminé	indéterminé	Point
5	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
6	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
7	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
8	Enquête orale et sur terrain	indéterminé	indéterminé	Point
9	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
10	Enquête terrain	indéterminé	indéterminé	Point
11	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
12	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
13	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
14	Enquête orale et sur terrain	indéterminé	indéterminé	Point
15	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
16	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
17	Enquête terrain	Carrière à ciel ouvert	marne	Point
18	Enquête terrain	indéterminé	indéterminé	Point
19	Enquête orale et sur terrain	indéterminé	indéterminé	Point
20	Enquête terrain	Carrière à ciel ouvert	marne	Point
21	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
22	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
23	Enquête orale et sur terrain	Carrière souterraine	marne	Point
24	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
25	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
26	Enquête terrain	Carrière à ciel ouvert	marne	Point
27	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
28	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
29	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
30	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
31	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
32		indéterminé	indéterminé	Point
33	Enquête terrain	indéterminé	indéterminé	Point
34	Enquête orale	indéterminé	indéterminé	Point
35	Enquête terrain	indéterminé	indéterminé	Point
36	Enquête terrain	Carrière à ciel ouvert	marne	Point
37	Enquête orale (correction après sondages)	indéterminé	indéterminé	Petite zone
38	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
39	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
40	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
41	Archives (correction après décapage à la pelle)	Car. souterraine	marne	Parcelle
42	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
43	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
44	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
45	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
46	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
47	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
48	archives	Car. souterraine	marne	Parcelle
49	Enquête terrain	Carrière à ciel ouvert	marne	Point



**AUZOUVILLE
SUR RY**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

prise en compte des risques
liés aux cavités souterraines
indices recensés par le CETE
mise à jour mars 2004

échelle 1/14 000

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél: (03) 02 35 34 76 63 Fax: (03) 02 35 34 76 67

Martainville
Epreville

Saint Denis
le Thiboult

hameau
de Villers

hameau de
Gratianville

Bois
l'Evêque

hameau
d'Epreville

Perruel

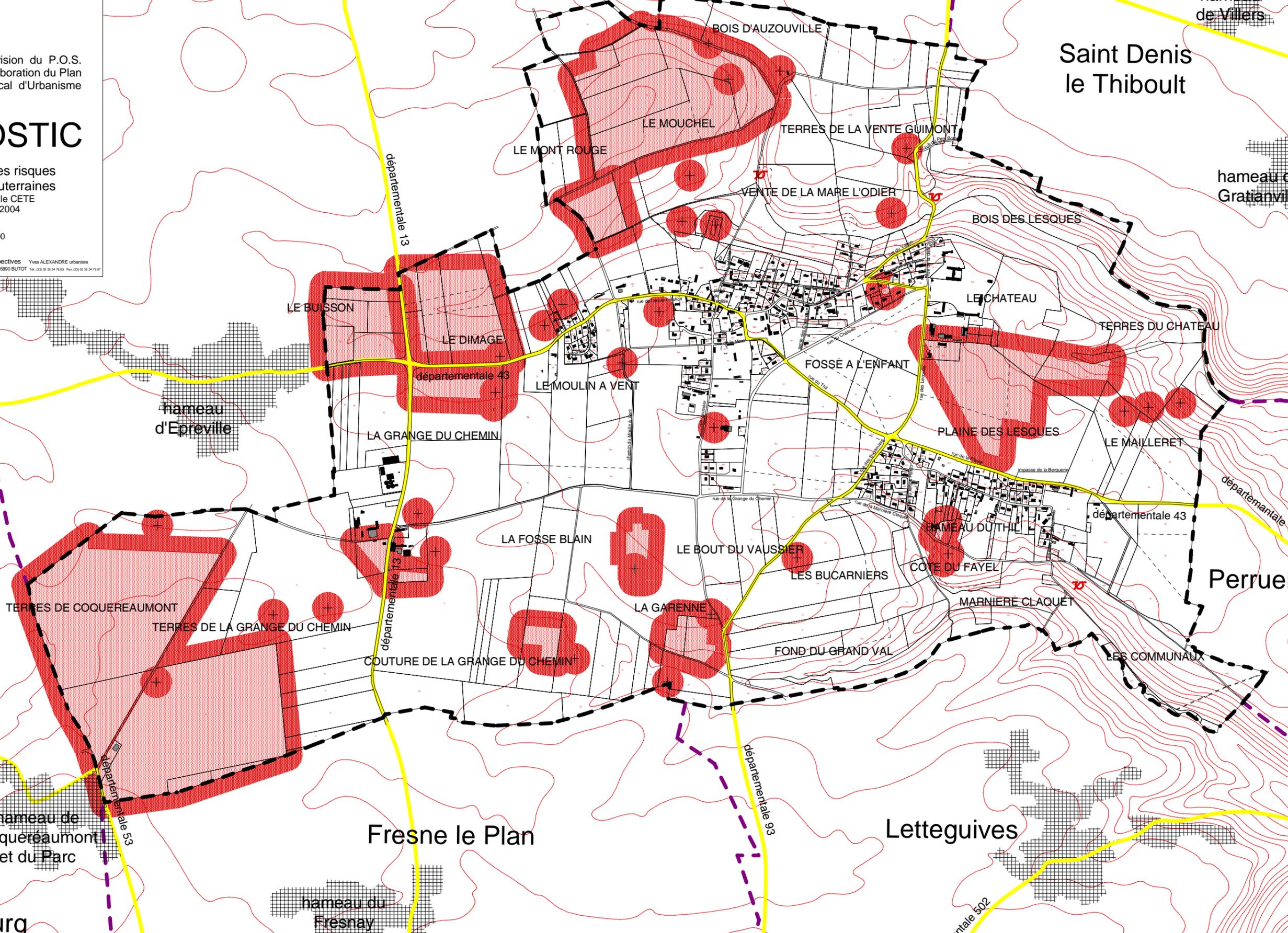
hameau de
Coquereaumont
et du Parc

Fresne le Plan

Letteguives

Bois
d'Ennebourg

hameau du
Fresnay



3 - 7 - les installations agricoles

Il existe actuellement 5 corps de ferme sur le territoire d'Auzouville.

3 - 8 - la sécurité routière

Du mois de juin 1997 au mois de mai 2002, 1 accident corporel a été recensé sur la commune d'Auzouville sur Ry. Cet accident a provoqué un blessé grave à l'intersection des RD13 et RD43.

Le trafic enregistré au cours de l'année 2001 est de 1.862 véhicules/jour sur la RD13.

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevé sur les dernières années.

Il n'y a pas de voie classée à grande circulation ou route expresse.

3 - 9 – les sols susceptibles d'être pollués

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement recense un site sur Auzouville sur Ry.

Indice départemental	Raison sociale	adresse
HNO-I-76 00272	Commune d'Auzouville sur Ry	Extrémité du CV9 Hameau du Thil

BASIAS y indique les activités suivantes :

Indice	Nature de l'activité	Activité
HNO-I-76 00272	Enlèvement et traitement des ordures ménagères	sans

Ce site n'a pas fait l'objet d'un transfert dans la base des Sites Pollués (BASOL) du Ministère de l'Environnement. Aucune investigation supplémentaire ne permet, à ce jour, de le situer plus précisément que les simples coordonnées géographiques indiquées par BASIAS, d'une part, et de déterminer la réalité d'une pollution et de sa nature, d'autre part.

Il est donc nécessaire, avant de réaliser une opération à proximité, d'effectuer ces investigations, pour tenir compte, le cas échéant, des résultats.

4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques

La prévision économique et démographique est une opération difficile à réaliser à l'échelle d'une commune comme Auzouville sur Ry.

Située dans l'aire urbaine de Rouen, cette commune a évolué relativement lentement depuis une trentaine d'années.

Si le paysage est resté essentiellement rural, avec l'expansion limitée de l'urbanisation, le statut des habitants a profondément changé et la plupart d'entre eux sont aujourd'hui liés socialement et économiquement à l'aire urbaine.

L'aspiration des Auzouvillais est de préserver le cadre de vie qu'ils apprécient. Ils refusent donc le bouleversement que représenterait une croissance trop importante.

Par contre, ils sont demandeurs d'une qualité de service, notamment public, difficile à maintenir à l'échelle d'une petite commune, et qui devra se développer de plus en plus dans le cadre de la communauté de communes du Plateau de Martainville, et à laquelle elle devra participer socialement et économiquement.

En tout état de cause, ils sont également solidaires, socialement et économiquement, de l'aire urbaine de Rouen, y compris de celles qui sont réunies autour du Schéma de Cohérence de l'agglomération Rouen-Elbeuf..

C'est dans ce cadre complexe, où les tendances d'évolution sont quelquefois contradictoires, selon l'échelle du territoire d'observation, que doivent être examinées les prévisions économiques et démographiques.

4 - 1 - les prévisions économiques

Sur le territoire même de la commune, malgré la limitation du nombre de ses acteurs, l'activité agricole reste l'indispensable partenaire du site, tant au niveau de l'ambiance urbaine, de la préservation des traditions, qu'à celui de la préservation du cadre rural et naturel.

L'activité agricole est à inscrire dans l'avenir d'Auzouville sur Ry, en préservant les terres dont elle a besoin, et en gérant raisonnablement les conflits potentiels de voisinage.

La création d'emplois est à rechercher dans les autres secteurs d'activités. Elle est nécessaire au moins pour deux objectifs:

- bien sûr pour permettre de réduire le taux de chômage, trop élevé, bien qu'inférieur à Auzouville sur Ry que dans la région,
- mais également pour développer une offre locale, permettant notamment d'éviter les longs déplacements domicile/travail, généralisés dans la situation d'Auzouville sur Ry.

Cette création d'emplois locaux ne pourra être que marginale dans le cadre d'une initiative uniquement communale, Auzouville sur Ry n'ayant pas de tradition artisanale importante (il existe toutefois quelques entreprises artisanales installées dans la commune).

C'est à l'échelle de l'ensemble plus vaste de la communauté de communes que peut venir l'évolution, avec l'arrivée d'entreprises sur des zones artisanales existantes ou à créer.

Sans être directement actrice de cette stratégie en termes d'emplois, la commune d'Auzouville sur Ry doit y participer en ce qui la concerne principalement: préserver un cadre de vie attractif, d'une part, et éviter de favoriser la rurbanisation de son site, au dépend du dynamisme des centres urbains.

4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)

C'est donc notamment en termes de développement démographique (et de qualité de cadre de vie) qu'Auzouville sur Ry peut avoir un rôle direct à jouer.

Malgré la décroissance enregistrée entre les deux derniers recensements de 1990 et 1999, la tendance naturelle est au développement, et la demande est aujourd'hui très forte et de toute manière supérieure à l'offre pour les terrains à construire.

Plusieurs communes limitrophes d'Auzouville sur Ry sont adhérentes au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf qui définit, pour le secteur « Aubette - Robec » auquel elles appartiennent, une vocation rurale et résidentielle, limitant la trop grande consommation d'espaces pour les constructions nouvelles d'habitations. Ceci peut représenter pour Auzouville sur Ry, dont les caractéristiques et la situation ne sont pas très éloignées de celles de ces communes, une sorte de référence de ce que peut être la cohérence supra-communale.

C'est ainsi qu'en termes de développement, le SCOT prévoit, pour l'ensemble du secteur « Aubette - Robec », une construction annuelle entre 1999 et 2020 de l'ordre de 130 logements, avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace (habitat groupé, ...), et en marquant un effort de diversification des logements (en développant notamment une offre locative sociale de petits et moyens logements), de mixité sociale et entre les générations.

Avec une population de 576 habitants en 1999, Auzouville sur Ry équivaut à un peu plus de 2,8% de la population du secteur « Aubette - Robec ».

Ainsi, par comparaison aux objectifs d'urbanisation définis par le SCOT, la commune pourrait prévoir la réalisation d'environ 36 logements pour les 10 ans à venir (poids de la population rapporté au nombre de logements individuels prévus dans le secteur).

Les prévisions démographiques doivent également prendre en compte la décroissance de la population entre les recensement de 1990 et 1999, qui est passée de 601 personnes à 576. Cette situation, qui n'est pas vérifiée dans les communes voisines, est principalement due à la décohabitation (vérifiée dans les communes voisines), non compensée par une arrivée suffisante de jeunes ménages (le nombre de nouveaux logements est très faible pendant la période).

Cette situation particulière doit être prise en compte pour examiner la cohérence du développement à venir de toutes les communes du secteur. Il est au moins nécessaire de compenser cette décroissance avant d'y ajouter les chiffres relatifs à un développement cohérent.

Avec 2,9 personnes en moyenne par ménage, les 25 habitants qui manquent entre 1990 et 1999 nécessitent 9 logements à ajouter aux 36 logements calculés précédemment.

C'est donc une prévision de construction de 45 nouveaux logements pour les dix ans à venir qui paraît la plus cohérente et justifiée.

Dans ces conditions de limitation assez forte, face à une demande également assez forte, la difficulté est également d'éviter que toutes les créations de logements ne se fassent dans les toutes premières années.

En effet, l'analyse démographique a montré une certaine tendance au vieillissement de la population d'Auzouville sur Ry, due au développement plus rapide entre 1982 et 1990, qui a fixé des familles relativement homogènes du point de vue de leur âge, propriétaires de leur maison individuelle, dont les occupants ont maintenant 20 ans de plus, et dont le nombre n'a pas été équilibré par celui de nouveaux arrivants plus jeunes.

L'existence d'un petit parc locatif (9,6% des logements), où la rotation des occupants est en principe plus rapide, et favorise l'arrivée de jeunes ménages, n'a pas véritablement amélioré la situation.

Compte tenu de la faiblesse des moyens de transport en commun, et du relatif éloignement d'Auzouville sur Ry des zones d'emplois, obligeant souvent les habitants à disposer de deux voitures par ménage, il n'est pas souhaitable de développer considérablement ce secteur locatif souvent plus social.

C'est donc dans la régularité maximale du rythme de construction qu'il est seulement possible de régulariser l'équilibre de la pyramide des âges, par l'arrivée continue de nouveaux ménages.

Cette régularité pourrait également être examinée à l'échelle supra-communale mais la difficulté, dans ce domaine, risque d'être exactement la même pour les communes voisines d'Auzouville sur Ry.

C'est donc dans le cadre d'un enjeu important, celui de la répartition des constructions dans le temps, que l'on peut prévoir la réalisation, à échéance d'une dizaine d'années, de 45 nouveaux logements diversifiés (terrains interstitiels + extension d'urbanisation).

Pour information le SCOT a calculé que pour une réalisation de 260 logements par an pour l'ensemble du secteur « Aubette - Robec », le rythme de croissance de la population serait de 0,7% par an, soit 7% en 10 ans.

Par comparaison, la réalisation de 45 logements à Auzouville sur Ry permettrait d'accueillir 50 habitants supplémentaires, soit une croissance de 0,875% par an, soit 8,75% en 10 ans.

Ce chiffre peut paraître peu élevé, mais tient compte essentiellement de la réduction inéluctable de la taille moyenne des ménages, qui devrait passer de 2,9

personnes aujourd'hui à 2,6 personnes dans 10 ans. Cette dernière estimation résulte de la comparaison avec une étude de l'INSEE, effectuée en 1999, indiquant que la taille moyenne des ménages devrait passer, dans l'agglomération rouennaise, de 2,340 personnes en 1999 à 2,191 personnes en 2010, soit une réduction de 6,4%. Appliquée à Auzouville sur Ry, cette estimation fait passer la taille des ménages auzouvillais de 2,9 personnes à 2,7 personnes en une dizaine d'années. Il faut également tenir compte du fait, examiné au chapitre « Auzouville sur Ry dans l'aire urbaine de Rouen » que tous les ratios définissant socio-économiquement les auzouvillais se rapprochent de ceux de l'aire urbaine de Rouen, et donc particulièrement de ceux de l'agglomération rouennaise qui les influencent principalement. Dans ces conditions, il paraît justifié d'imaginer que la réduction de la taille des ménages à Auzouville sur Ry sera plus importante, pour atteindre un chiffre inférieur à 2,6 dans une dizaine d'années.

5 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement

5 - 1 - préambule

Les observations faites dans les chapitres précédents représentent une sorte d'état des lieux de la commune d'Auzouville sur Ry. Les prévisions économiques et démographiques permettent d'imaginer un développement de la commune dont l'enjeu est de faire évoluer harmonieusement cet état des lieux, en précisant ainsi des besoins locaux.

5 - 2 - les besoins en matière de développement économique

l'activité commerciale

Il existe à Auzouville sur Ry, sur la place de l'Eglise et à proximité, un tabac-épicerie, une boucherie et une boulangerie, concourant, outre l'activité qu'ils représentent, à l'expression et la fréquentation d'un centre pour le bourg.

Leur préservation, voire leur développement, nécessaire à la qualité de vie de la commune, nécessite un renforcement de la fréquentation de ce centre, et l'amélioration des capacités d'accueil.

l'activité industrielle et artisanale

Il existe quelques activités artisanales à Auzouville sur Ry, intégrées au tissu urbain., et porteuses d'emplois locaux. Leur préservation est nécessaire.

Le développement de l'emploi local artisanal est l'une des compétences de la communauté de communes du Plateau de Martainville, qui réfléchit à l'extension de ses propres zones d'activité (zone de Flamanville à Martainville Epreville, etc.)

Il ne doit cependant pas être exclu que de nouvelles entreprises se créent dans ce tissu urbain (dans le cadre du respect, bien sûr, du caractère rural du site et de sa qualité de vie).

l'activité agricole

L'activité agricole d'Auzouville sur Ry préserve le caractère rural traditionnel du site, que chacun souhaite conserver, tant au niveau de l'aspect du bourg, qu'à celui de l'ambiance locale.

Bien que le nombre d'installations agricoles soit devenu plus faible, la chambre d'Agriculture considère généralement que l'avenir de ces installations est assuré et que la préservation de leur espace permettra leur pérennité.

Cet espace doit demeurer cohérent en termes de circulation et de distance vis-à-vis de l'habitat, et les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer et/ou se mettre aux normes.

La préservation des terres agricoles est évidemment également nécessaire.

l'activité touristique

L'activité touristique pourrait se développer au travers de la création de gîtes ruraux, notamment.

Cette activité touristique peut se développer autour du caractère rural du site (et d'une très grande forêt), de la présence de nombreux chemins de randonnée, de promenade, de découverte de la nature et du site.

5 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace

l'espace commercial

Les commerces existants n'ont pas actuellement de problèmes spécifique d'espace (chacun dispose à proximité de parcs de stationnement en nombre suffisant), et c'est plus en termes de fréquentation du site central que peut s'organiser le soutien public à leur développement.

l'espace industriel et artisanal

La vocation au développement d'une activité artisanale importante pour Auzouville sur Ry n'étant pas avérée, il n'est pas nécessaire de lui consacrer un espace spécifique, au sein d'une zone dite artisanale.

La communauté de communes du Plateau de Martainville prévoit notamment l'extension de la zone d'activités de Flamanville, sur le territoire de la commune de Martainville Epreville.

l'espace de l'habitat

Le développement de l'habitat doit se faire dans des conditions optimales d'économie de l'espace. C'est ainsi que devra être favorisé l'utilisation des interstices de l'urbanisation existante.

Le potentiel de ces interstices ne suffira pas à la réalisation des 45 logements potentiels prévus, surtout si l'on considère que ces interstices existaient déjà dans le POS et qu'ils n'ont pas été comblés (la raison principale est liée au fait que les propriétaires ne les ont pas mis en vente).

Il est nécessaire de prévoir plusieurs extensions de l'urbanisation. Cette notion d'extension de l'urbanisation est d'ailleurs relative, puisqu'il existait déjà dans le POS des terrains classés en zone INA et NA qui n'ont pas été urbanisés, alors qu'ils étaient considérés comme urbanisables. Ces terrains offrent des potentialités suffisantes pour ne pas chercher ailleurs de nouvelles surfaces.

On peut donc considérer que le développement de l'habitat ne nécessitera pas de véritables extensions de l'urbanisation, sauf quelques adaptations marginales

l'espace des équipements et services publics

Les équipements publics doivent surtout s'organiser autour du centre de services existant près de la mairie, dont la vocation centrale doit être encore plus affirmée.

Les équipements publics actuels sont considérés comme suffisants.

Une interrogation peut se faire à propos de la Mairie qui, à moyen ou long terme, pourrait être déménagée dans un bâtiment voisin appartenant à la commune.

Une autre précaution concerne le cimetière, qui est suffisant actuellement, mais devra peut-être être agrandi à moyen ou long terme. Un terrain potentiel voisin du cimetière actuel devrait être réservé.

le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain peut être amélioré dans deux directions :

- la première concerne le renforcement du centre d'Auzouville sur Ry, qui intègre actuellement tous les équipements et services publics, d'une part, les commerces d'autre part. Ce renforcement pourrait se traduire par une augmentation du nombre de logements à proximité directe, d'une part, la réservation de terrains pour l'extension du cimetière, un parc de stationnement public, l'intégration de bâtiments de caractère (anciennes écurie, puits) à mettre en valeur, etc., d'autre part.
- la seconde concerne le développement des liaisons piétonnes sécurisées dans le bourg et entre le bourg et les hameaux de Dimage et du Thil.
- .

5 - 4 - les besoins en matière d'environnement

les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

les paysages naturels et bâtis

Les paysages naturels et bâtis présentent des caractères très affirmés, tant par la présence de forêts et, d'alignements d'arbres remarquables, à préserver, d'éléments de paysage et de bâtiments de caractère à préserver également, et de panoramas à prendre en compte.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le bilan hydraulique présente de nombreux risques d'inondation ou d'écoulements concentrés des eaux superficielles.

Il est indispensable de le prendre en compte, tant au niveau de l'utilisation des terrains pour la construction, qu'à celui de la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de rationaliser ce bilan.

l'assainissement

Il n'existe pas actuellement de réseau collectif d'assainissement mais les décisions d'urbanisme doivent être cohérentes avec le schéma d'assainissement approuvé par la commune, prévoyant la réalisation de ce réseau à moyen ou long terme.

Lorsque l'assainissement collectif existera, les installations doivent y être reliées.

Tant que cet assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisé selon les indications réglementaires.

le traitement et la collecte des déchets.

Ils sont actuellement assurés de manière satisfaisante.

les risques liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines sont nombreuses et présentent un risque à prendre en compte dans le cadre du principe de précaution, défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un rayon de 60m autour de l'indice repéré (35m en cas de bétoire, d'argilière ou de cailloutière), ou, en cas de non repérage d'un indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60m des limites extérieures de cette parcelle.

les installations classées agricoles soumises à déclaration

La loi de réciprocité agricole impose une marge de 50m entre les habitations et les bâtiments d'élevage de plus de 50 bêtes (cette marge est portée à 100m si l'installation comprend plus de 100 bêtes).

Cette loi de réciprocité s'adresse aussi bien aux nouvelles habitations qu'aux nouvelles installations.

La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, que sur celle des espaces urbanisables, qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

La sécurité routière

La traversée du bourg et du hameau de Dimage par les routes départementales 43 et 93, celle du hameau du Thil par la route départementale 43 présentent des problèmes de sécurité routière, qui nécessitent au moins de réglementer les accès directs des logements sur ces voies (entrées charretières, limitation du nombre d'accès, etc.)

5 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat

Si les besoins en termes de développement de l'habitat peuvent être dits importants au vu de la demande, il a été recommandé ci-dessus une extension limitée à 45 nouveaux logements pour les dix années à venir.

Cette extension comprend l'utilisation des interstices dans l'urbanisation existante, et plusieurs extensions réelles de l'urbanisation.

La notion de besoin en termes d'équilibre social est beaucoup plus difficile à cerner. Si l'évolution démographique montre une augmentation des couches ouvrières et d'employés, ces dernières années, à Auzouville sur Ry, on peut se demander si la situation de cette commune loin des lieux d'emplois, nécessitant la possession de deux voitures, doit permettre d'encourager fortement le logement social.

C'est donc un équilibre mesuré dans la mixité qui doit être recherché, dans une proportion analogue à celle qui existe actuellement

5 - 6 - les besoins en matière de transport

Il existe évidemment des besoins en termes de transport en commun, mais ceci échappe un peu au pouvoir de décision d'une commune telle qu'Auzouville sur Ry.

5 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service

Les besoins en matière d'équipement et de service sont actuellement considérés comme satisfaits, mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés (mairie, cimetière).

6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale

6 - 1 - préambule

Les besoins ont été précédemment répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques.

Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre d'une stratégie communale de développement, qui se traduira notamment dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le zonage et dans le règlement.

6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat

Conformément aux prévisions établies dans le chapitre 4-2, la commune fait le choix de la cohérence de son développement avec celui des communes limitrophes, et notamment de celles qui ont adhéré au Schéma Directeur de l'agglomération Rouen – Elbeuf (Bois d'Ennebourg et Fresne le Plan).

Elle prend en compte également la décroissance de sa population entre les deux derniers recensements.

C'est donc une prévision de 45 logements qui est organisée pour les dix années à venir.

Ces logements seront réalisés en priorité dans les interstices du tissu urbain existant.

L'examen de ce tissu urbain, établi sur le plan suivant, montre une potentialité théorique de réalisation de 51 logements dans ces interstices, en se bornant à examiner sur le plan de la commune les espaces non bâtis des terrains urbanisables, dès qu'ils permettent un découpage produisant des parcelles de plus de 1000m² (surface parcellaire minimale en l'absence d'un réseau public d'assainissement, et en prévoyant 20% pour les voiries permettant d'accéder à ces nouvelles parcelles). Ce chiffre est important et n'est pas nouveau : ces potentialités existaient déjà dans l'ancien POS (datant d'environ une vingtaine d'années) et la modification de certaines règles (COS, surface minimale de parcelles, etc.) ne l'a pas fait varier de manière significative.

Il faut donc prendre en compte le risque important que les parcelles interstitielles potentielles ainsi considérées ne soient pas plus mises à disposition qu'elles ne l'étaient auparavant, et que ces potentialités ne se transforment pas en offre foncière concrète de manière très significative.

Ceci est évidemment lié aux choix des propriétaires, souvent occupants, qui ont aménagés des petits parcs ou jardins autour de leur maison, et qui souhaitent conserver des espaces privatifs suffisants autour de leur habitat.

Une probabilité de mise à disposition de ces terrains de l'ordre de 40% paraît fondée, compte tenu de l'ancienneté de la situation, qui perdure depuis vingt ans, malgré une demande foncière très forte, et cette potentialité de 51 logements pourrait ne se traduire qu'à hauteur de $51 \times 40\%$, soit environ 20 logements potentiels dans les interstices de l'urbanisation existante.

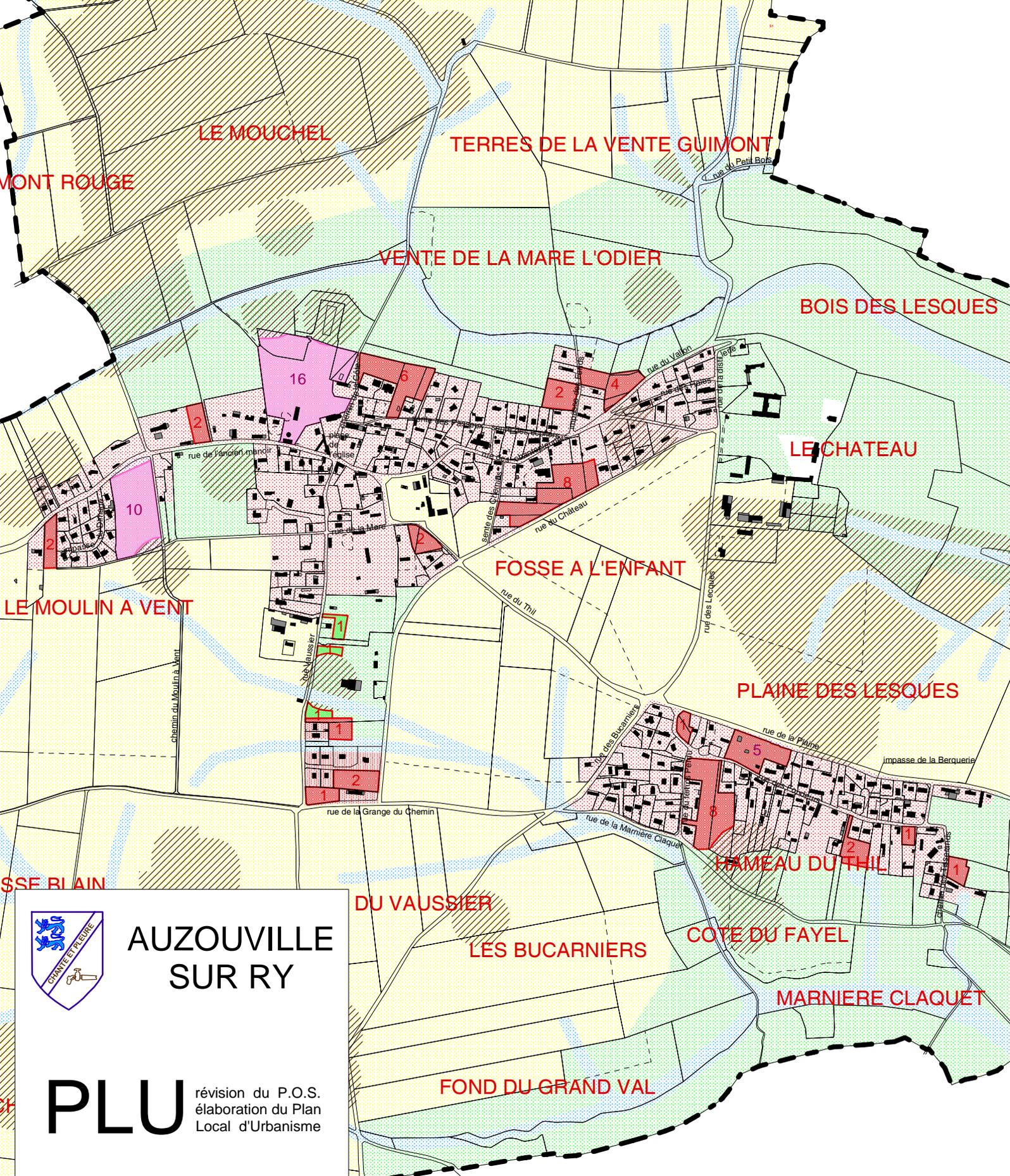
Hors les interstices proprement dites, il reste donc $45 - 20 = 25$ logements à prévoir.

L'ancien POS avait prévu de nombreux terrains pour l'urbanisation future, qui n'ont pas été urbanisés, et qui, sans représenter des interstices à proprement parler, ne constituent pas d'excroissances vis-à-vis de l'urbanisation existante. C'est parmi ces terrains que sont choisies les zones à urbaniser (sauf un terrain sur le Thil, qui représentait une ancienne petite exploitation agricole, aujourd'hui désaffectée, et qui constitue une enclave dans l'urbanisation, où les réseaux publics sont disponibles pour les branchements, et qui a été ainsi classée en zone U, et déjà comptabilisée parmi les potentialités interstitielles).

En procédant ainsi dans ses choix, la commune réalise un plan local d'urbanisme très économe en terrains urbanisables, car comme le montre le tableau du chapitre 9, la surface cumulée de ces derniers est inférieure dans le PLU à ce qu'elle était dans l'ancien POS, pour une capacité de construction supérieure.

Dans le cadre de l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, le préfet a donné, le 1^{er} août 2005, après avis favorable de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) et de la chambre d'agriculture, une suite favorable à la demande présentée correspondant aux présents choix.

Les choix plus précis concernant les zones à urbaniser résultent des considérations exposées ci-dessous dans le présent chapitre. 6.



AUZOUVILLE SUR RY

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Recensement des interstices du tissu urbain
en zone urbaine
et potentialités d'urbanisation du PLU

FONDS DE PLAN
mis à jour (2/10/2002)

échelle 1/10 000

	espaces habitations en zone U	48 potentialités
	espaces habitations en zone Na	3 potentialités
	zone à urbaniser centre bourg	16 logements
	zone à urbaniser de Dimage	10 logements

6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine

La commune d'Auzouville sur Ry fonde son projet sur deux considérations :

- le centre du bourg doit être renforcé
- les liaisons piétonnes (et cyclistes) dans le bourg et entre le bourg et les hameaux doivent être développées.

Le centre du bourg fera l'objet d'une opération d'aménagement intégrant de nouveaux logements, mais aussi des espaces publics en continuité de ceux qui existent déjà.

Cette opération d'aménagement intégrera une liaison piétonne en continuité avec celles qui sont décidées ci-après

Une liaison piétonne sécurisée sera réalisée entre le hameau de Dimage et le bourg

Une liaison piétonne sécurisée sera réalisée entre le hameau du Thil et le bourg.

6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel

Le paysage naturel d'Auzouville sur Ry sera protégé par des classements en zones agricoles et naturelles des espaces correspondants, et par des classements en espaces boisés classés de toutes les forêts, arbres et alignements remarquables.

Le paysage bâti sera protégé par le repérage des bâtiments remarquables et un règlement empêchant leur démolition irraisonnée.

De la même manière, les mares seront protégées.

6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie

l'économie industrielle et artisanale

L'activité artisanale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

l'économie commerciale

L'activité commerciale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

l'économie agricole

L'économie agricole sera encouragée par la réalisation d'une vaste zone regroupant tous les terrains nécessaires à cette activité, et à l'intérieur de laquelle aucune autre activité ne sera autorisée.

l'économie touristique

Le développement d'une économie touristique est encouragé.

Les chemins piétons nouveaux seront reliés aux chemins de randonnée et de promenade existants, pour encourager les parcours locaux. Ces parcours seront explicités, sous forme de sentiers de découverte, par des panneaux d'information, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

Parallèlement, la réalisation de gîtes ruraux sera encouragée, notamment dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments de caractère.

6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement

les paysages naturels et bâtis

voir ci-dessus

les points noirs paysagers

La réalisation de réseaux enterrés sera systématiquement exigée en milieu urbanisé (système aéro-souterrain, qui permet, lorsque les lignes publiques seront enterrées, d'envisager simplement le branchement).

Ce dispositif permet de préserver l'avenir.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Les prescriptions du P.L.U. reprennent systématiquement celles de l'AREAS dans son bilan hydraulique, en terme de prise en compte des axes d'écoulement et d'inondabilité.

En milieu naturel, les axes d'écoulement sur 25 à 50m mètres de large sont classés inondables afin d'éviter toute construction.

En milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d'écoulements ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondées.

En milieu naturel, on peut considérer que l'observation hydrologique permet, sans conséquences importantes pour l'urbanisation, d'estimer une largeur suffisante pour intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés, même en l'absence de levés topographiques. Leur dessin défini par l'AREAS peut être

entièrement repris dans le cadre du PLU pour caractériser les zones à risques d'inondation.

En milieu urbanisé, l'AREAS recommande, pour préciser son observation, que soit menée une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis, et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant.

A Auzouville sur Ry, les terrains situés en milieu urbanisé, et concernés par les risques pris en compte par l'AREAS sont limités au sud du bourg, par deux axes susceptibles de faire l'objet de ruissellements concentrés. La faible densité de l'urbanisation actuelle du secteur, le fait qu'aucune construction existante n'empiète sur la zone définie par l'AREAS avec la même largeur de sécurité qu'en milieu naturel, le fait qu'il existe suffisamment de terrains ou de parties de terrains permettant d'implanter des constructions en dehors de ces zones à risque, sont autant d'informations permettant de reprendre intégralement, même sans étude supplémentaire, le dessin de l'AREAS pour la définition de ces zones à risques en milieu urbanisé.

Il n'est par contre pas souhaitable que de nouvelles urbanisations aggravent les ruissellements, et des précautions doivent être prises pour que les rejets d'eaux pluviales autorisés soient dimensionnés en fonction de la vulnérabilité du bassin versant.

En l'absence d'études spécifiques réalisées à Auzouville sur Ry, il sera demandé aux constructeurs de réaliser les études nécessaires, et il sera précisé, pour les opérations les plus importantes, que cette étude doit prendre en compte les précipitations d'occurrence centennale, d'une part, et une capacité du milieu récepteur à recevoir au maximum des débits de 2l/seconde et par hectare aménagé.

l'assainissement

Aucun réseau d'assainissement collectif n'existant actuellement, les constructions doivent prévoir un dispositif autonome d'assainissement cohérent avec l'aptitude définie du sol et conforme avec la réglementation.

La réalisation du réseau collectif d'assainissement est prévue dans le cadre d'un schéma d'assainissement approuvé.

Le branchement sur le réseau collectif sera obligatoire dans les zones où ce raccordement est prévu. Les constructions concernées doivent prévoir ce raccordement ultérieur.

les risques liés aux cavités souterraines

L'étude du LRPC a défini un certain nombre d'indices définissant la nature du risque.

La zone de risque d'une marnière est définie, si l'indice est parfaitement repéré géographiquement, par une surface de rayon de 60m, ou, si l'indice n'a pu être précisé à l'intérieur d'un certain périmètre (parcelle) par une surface ajoutant 60m tout autour de ce périmètre.

Dans le cas de bétoires, argilières, cailloutières, ce rayon ou cette distance est ramenée à 35m.

A l'intérieur de ces zones de risque d'effondrement d'une cavité souterraine, les constructions nouvelles seront interdites, et seules seront autorisées, pour les constructions existantes, les extensions mesurées (correspondant par exemple à une pièce).

Toutes ces zones de risque font l'objet de secteurs spécifiques dans le plan de zonage et d'un règlement spécifique.

Par exception à l'opposabilité du PLU, il sera admis qu'un demandeur d'autorisation de travaux pouvant apporter la preuve (ingénieur expert, etc.) que des travaux réalisés ont permis de supprimer le risque inhérent à la cavité indiquée sur la surface du terrain concerné par ces travaux (et ses accès au terrain) pourra obtenir cette autorisation. Dans ce cas, sa demande d'autorisation sera instruite dans le cadre du règlement du secteur dont le nom est obtenu en supprimant l'indice.

Par contre, à l'inverse, un terrain non concerné par une zone de risque du PLU, qui se verrait concerné par une zone associée à un indice nouvellement révélé, dans le cadre des distances précisées ci-dessus, sera intégré, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, dans le règlement des secteurs à risque définis par l'adjonction de l'indice "risque d'effondrement" m au nom du secteur dans lequel il est classé.

la sécurité routière

Les constructions nouvelles doivent prévoir une entrée charretière.

7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.

Les enjeux et la stratégie communale motivent les actions retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la définition des Orientations d'Aménagement, puis la délimitation des zones et les règles que le PLU impose.

Cependant, le plan Local d'Urbanisme se définit dans le cadre d'une réglementation complexe, qu'il est indispensable de respecter

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité, les explications qui suivent vont:

- dans un premier temps, explorer le champ de cette réglementation, d'ordre généralement national
- enfin, examiner le champ des enjeux définis localement, précisant souvent les prescriptions nationales et régionales, mais apportant aussi une préoccupation ou une touche particulière.

7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales

7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme

L'article L-110 stipule que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Ce premier article du code de l'urbanisme, d'apparence générale, fixe les principes du développement durable, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L-110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123.12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et dans la stratégie communale.

7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme

L'article L-111-1-1 stipule que *"les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.*

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (...)".

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le non respect des principes énoncés à cet article peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123-12).

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine est en cours d'études, et le PLU d'Auzouville sur Ry devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec cette DTA.

7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme

L'article L.121-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en

tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...)".

Cet article complète l'article L-110 préalablement cité sur les principes du développement durable, à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit le cadre dans lequel le projet doit, d'un point de vue juridique, s'inscrire.

Le non respect de ses principes peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L,123-12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et justifient en grande partie les choix de la stratégie communale.

7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-122-2 du code de l'urbanisme

L'article L.122-2 du code de l'urbanisme indique que :

« Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50.000 habitants au sens du recensement général de la population, ..., et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation ... une zone naturelle.

Il peut être dérogé ... soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture, soit lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté ... La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan . »

La commune d'Auzouville sur Ryes est située à moins de quinze kilomètres de l'agglomération rouennaise, et n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable (ou dont le périmètre a été arrêté).

Elle a donc sollicité l'accord du préfet prévu à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs terrains concernés par des zones naturelles.

Dans le cadre de l'application de l'article L.122-2, on entend par zones naturelles, les zones NC et ND du POS.

En ce qui concerne Auzouville sur Ry, cela concerne des terrains en zone NC (zone agricole) du POS, passant en zone U (zone urbaine) du PLU.

Par courrier du 1^{er} août 2005, le préfet a indiqué que la chambre d'agriculture ayant fait part le 17 juin 2005, de son avis favorable, la commission départementale des sites et des paysages s'étant également prononcé favorablement le 24 juin 2005, il donnait une suite favorable à la demande présentée au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, en autorisant l'ouverture à l'urbanisation des terrains concernés.

7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique)

L'article L-126-1 stipule que "*les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ...*".

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Sur le territoire de la commune d'Auzouville sur Ry, ont été répertoriées les servitudes d'utilité publique suivantes, reportées, pour certaines, sur le plan des servitudes joint en annexe:

- Servitude I3 (servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz)
- Servitude I4 (servitude relative à l'établissement des canalisations électriques)
- Servitude PT1 (servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations radiomagnétiques)

Ces servitudes d'utilité publiques sont reportées sur le plan placé en annexe du PLU.

7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)

L'article L-130-1 stipule que "*les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.*

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans out espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants:

- *s'il est fait application des dispositions des livres I et II du Code forestier*

- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé conformément à l'article L-222-1 du Code forestier*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.*

La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L-421-1 à L-421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L-421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L-421-9 sont alors applicables".

A Auzouville sur Ry, tous les boisements importants et les haies d'arbres remarquables ont été classés.

C'est ainsi que les boisements importants, qui étaient déjà classés dans l'ancien POS, l'ont été à nouveau, ainsi que les alignements d'arbres remarquables.

Quelques alignements et arbres isolés remarquables ont été ajoutés.

7 – 2 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD

La prise en compte des enjeux communaux vient préciser celle des prescriptions réglementaires nationales. Elle s'organise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Auzouville sur Ry propose principalement de maîtriser le développement urbain, pour préserver l'aspect rural du village, d'une part, et d'améliorer son fonctionnement, d'autre part.

Maîtriser le développement urbain pour conserver le caractère rural et préserver la qualité du paysage du village

- 1- Mesurer le développement de la commune, en cohérence avec celui des villages voisins, et notamment celui des communes ayant adhéré au SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf, et qui subissent pourtant une pression foncière comparable à celle d'Auzouville. Ce développement mesuré pourrait se traduire par une progression de la population de 0,875% par an, correspondant à un ordre de grandeur de 45 logements nouveaux sur les 10 prochaines années.

Le développement de la commune doit être cohérent avec celui de ses voisines. Parmi celles-ci, deux d'entre elles (Bois d'Ennebourg, Fresne le

Plan) ont adhéré au Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf et doivent prévoir un développement cohérent avec les objectifs de ce Schéma. Il existe ainsi une base de référence qui a été adaptée à la situation spécifique d'Auzouville sur Ry dont la population avait décliné entre les deux derniers recensements. L'ordre de grandeur de 45 logements nouveaux sur les 10 prochaines années découle d'une estimation à 36 logements, pour être parfaitement homogène aux communes voisines du Schéma Directeur, à laquelle ont été ajoutés 9 logements, pour intégrer la décroissance passée de la population.

- 2- Privilégier le développement des interstices des zones déjà urbanisées pour satisfaire aux exigences de bonne gestion économique de l'espace.

Compléter cette occupation interstitielle par deux extensions concernant le bourg et le hameau de Dimage, et représentant également des sortes d'enclaves. Ce développement "renforcé" du bourg vise à en augmenter l'activité centrale.

En ce qui concerne le Thil, limiter l'extension de l'urbanisation aux enclaves de ce hameau bien compact, mais qui n'a pas vocation à concurrencer l'aspect central du bourg.

L'économie dans la gestion de l'espace suppose que l'on urbanise les espaces interstitiels avant d'ôter des terrains utiles à l'agriculture, surtout dans une commune agricole comme Auzouville sur Ry.

Ces terrains interstitiels ne sont pas en nombre suffisant, mais il existe des espaces « urbanisables » de l'ancien POS (zones INA et NA), parmi lesquels il est possible de choisir des sites d'expansion de l'urbanisation existante.

Parmi ces terrains, le plus grand se situe dans le bourg (près de l'Eglise et de la mairie), propice à développer le centre de ce bourg. Son emprise est un peu plus grande que l'ancienne zone INA du POS, mais l'enjeu du renforcement d'un centre à Auzouville sur Ry justifie largement ce choix.

Un autre de ces terrains se situe à Dimage (ancienne zone NA).

Ces deux terrains ne sont pas très éloignés du centre de commerces et de services du bourg, et la densification de l'urbanisation y concourra au confortement de l'activité centrale.

En ce qui concerne le hameau du Thil, il est considéré comme suffisamment important pour que son activité « urbaine » se perpétue, comme le souhaite ses habitants, mais sans concurrencer l'aspect central du bourg. Sa configuration assez compacte laisse apparaître un certain nombre d'enclaves dont l'urbanisation est autorisée, sans que cela se traduise par un agrandissement du hameau. C'est le cas par exemple, d'un terrain classé NC (zone agricole) dans l'ancien POS, qui correspond à une ancienne installation, aujourd'hui désaffectée, et constitue une véritable enclave dans l'urbanisation existante.

- 3- Favoriser l'activité agricole en préservant les espaces qui lui sont nécessaires, et en respectant les marges d'éloignement prévues par la loi

L'ensemble des terrains nécessaires à l'agriculture doivent être classés (soit en zone agricole, soit en zone naturelle).

Cette décision justifie d'ailleurs notamment la réalisation d'une enclave dans le bourg, correspondant à une exploitation agricole.

- 4- Préserver les espaces boisés et les alignements d'arbres existants par un classement au titre de l'article L.131 du code de l'urbanisme
- 5- Protéger le paysage des vallées par une limitation des ouvrages qui pourraient s'y implanter et une réglementation très stricte

Deux vallées naturelles existent à Auzouville sur Ry, et leur paysage « fermé » justifie qu'y soient interdites les constructions qui prendraient rapidement beaucoup de place dans le paysage. L'interdiction n'est pas totale, car il faudra peut-être y intégrer la future station d'épuration, dans le cadre de règles très strictes, préservant justement ce paysage.

- 6- Intégrer les zones urbanisées au paysage du plateau par des plantations périphériques de haies brise-vent et une réglementation appropriée concernant notamment les façades et les toitures.

La commune d'Auzouville sur Ry est généralement implantée sur le plateau, dont le paysage est très ouvert et sensible aux couleurs minérales, et notamment celles des façades des constructions. Les villages traditionnels étaient entourés de haies d'arbres brise-vent qui en constituaient le paysage extérieur. La plantation progressive de haies brise-vent en périphérie du village permettra de reconstituer progressivement cette image, et bien sûr, de renforcer la protection contre le vent des zones habitées.

Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village

- 7- Protéger les constructions de caractère de toute démolition irraisonnée

Le code de l'urbanisme permet de recenser les bâtiments de caractère, et d'y associer une obligation de demander un permis de démolir avant tous travaux. Cette procédure permet d'examiner si les propriétaires ont respecté le caractère particulier du bâtiment concerné.

- 8- Protéger les haies vives traditionnelles existantes et les alignements brise-vent traditionnels de tout arrachage irraisonné

Un classement en espace boisé classé permet de vérifier que la gestion des bois et alignements d'arbres remarquables prend en compte leur préservation.

- 9- Définir des règles de construction appropriées au paysage naturel et bâti existant de qualité

L'aspect rural du village tient essentiellement à l'implantation des constructions, à leur forme et aux matériaux utilisés. Des règles d'aspect,

intégrées dans le règlement du PLU, viendront organiser un minimum de cohérence entre le bâti ancien et le nouveau.

10- Imposer la réalisation de haies vives traditionnelles pour les clôtures

Les clôtures végétales auzouvillaises sont généralement encore traditionnelles. Des règles intégrées dans le règlement du PLU, viendront organiser un minimum de cohérence et de généralisation de ces haies vives traditionnelles.

12- Compléter le réseau de chemins piétons existants au sein du bourg et du hameau, et entre ces agglomérations, en liaison avec les chemins de randonnées existants

Les déplacements piétons et cyclistes dans le bourg, les relations entre le bourg et les hameaux, ne sont pas toujours sécurisées, face à une circulation automobile trop rapide et dense. Les relations vers les commerces et services du centre-bourg, les relations entre les habitants, les promenades touristiques intégrant les chemins de grande randonnée, doivent être développées.

La commune a prévu de renforcer le maillage de ces chemins en en créant de nouveaux.

13- Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune autour de sites ponctuels aménagés (places, mares, etc.) et des bâtiments de caractère.

Il existe de nombreux sites remarquables, aussi bien naturels que bâtis, dont certains sont déjà mis en valeur, d'autres doivent l'être.

14- Renforcer le centre urbain d'Auzouville sur Ry en associant, à une opération de nouveaux logements, des aménagements urbains appropriés.

La commune d'Auzouville sur Ry possède un centre « informel », regroupant les services publics (mairie, école, église, cimetière) et plusieurs commerces (café-tabac-épicerie, boucherie, boulangerie), non loin de la place de l'Eglise.

Pour améliorer le fonctionnement urbain, il est nécessaire de renforcer ce centre, y compris en y densifiant le nombre de logements.

Il sera également l'occasion de compléter l'offre de services publics (extension potentielle du cimetière, etc.), et d'agrémenter la présentation en valorisant un ancien puits à restaurer, en intégrant des promenades piétonnes supplémentaires, et en mettant en valeur une ancienne écurie.

7 - 4 – justification et prise en compte des orientations d'aménagement

1- Orientation d'aménagement 1 – projet d'extension de l'urbanisation au Nord-est du bourg et renforcement du centre-bourg

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont les contours sont définis par le plan joint à l'orientation d'aménagement.

Une opération d'aménagement d'ensemble permet de vérifier que cette opération prendra en compte la totalité des prescriptions ci-dessous définies (en plus de celles qui sont édictées dans le cadre du règlement).

L'objectif est que soit créé un quartier central du bourg, respectant le bâti de qualité environnant, un fonctionnement sécurisé du point de vue de la sécurité routière, la prise en compte des risques naturels, dans le cadre d'un projet préservant des terrains nécessaires à la réalisation d'aménagements publics centraux.

Limiter l'emprise des constructions à vocation principale d'habitat.

L'implantation de l'habitat doit réserver des terrains nécessaires aux aménagements publics prévus près de la mairie et de l'église.

Il doit également préserver les vues sur les anciennes écuries, notamment depuis les espaces publics.

Autoriser le cas échéant, sans application des prescriptions précédentes, la construction d'annexes, jointives ou non jointives, aux maisons d'habitation situées en périphérie du site

Cette autorisation, utile aux voisins, n'a que peu d'incidences sur les potentialités d'aménagement de la zone.

Interdire la construction dans la zone non ædificandi, liée à un indice de cavité souterraine

Au nord du terrain se situent deux indices de cavités souterraines, motivant une zone inconstructible de 60m autour de chacune de ces indices. Cette zone inconstructible pénètre le terrain concerné par la présente orientation d'aménagement.

Réserver un espace à un aménagement public ultérieur

La partie Est du terrain est proche de la mairie et de l'église, et représente, outre un espace central de concentration des cheminements publics, un potentiel d'aménagement pour l'extension possible du cimetière, l'environnement d'un puits à restaurer, représentant l'expression de la tradition locale, un espace jouxtant le cimetière et l'église, dont l'accès direct améliorerait le fonctionnement, un potentiel de stationnement supplémentaire, etc. La volonté de la commune est de le réserver pour l'acquérir, dans le cadre d'une négociation en cours avec le propriétaire actuel du terrain.

Interdire la construction dans la zone non ædificandi, pour maintenir une vue dégagée, depuis l'espace public précédent, vers le bâtiment existant à mettre en valeur

Le terrain situé entre les anciennes écuries, formant un bâtiment de caractère et les espaces publics précédemment décrits, ne doivent pas être construits pour préserver un panorama privilégié sur ce bâtiment depuis les espaces publics.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot et à l'espace public, n'ouvrant, à l'extérieur, que sur la rue de l'Ancien Manoir (RD n°47).

Pour ne pas multiplier les accès sur la route départementale, et ne pas encombrer les voies plus étroites, chacun de futurs logements doit pouvoir être desservi par une voie interne ne débouchant que sur la route départementale.

Faciliter et sécuriser l'accès sur la rue de l'Ancien Manoir, en démolissant le petit bâtiment existant et en reculant toute clôture à 3m au moins de l'actuelle limite privative

L'accès sur la route départementale de cette voirie interne doit être le plus sécurisé possible. C'est pourquoi le petit bâtiment existant qui jouxte cette route départementale doit être détruit pour élargir les vues latérales.

Réaliser un cheminement piéton, accessible aux handicapés physiques, depuis la rue de l'Ancien Manoir, chaque lot, l'espace public et le nord-est du terrain

L'aménagement doit intégrer un cheminement piéton, accessible aux handicapés physiques, depuis la route départementale jusqu'à chaque logement d'une part, jusqu'à l'espace public, d'autre part, et de là notamment via la sente des Passeux, mais aussi via la place de l'Eglise, à une partie importante du bourg.

Réaliser les aménagements nécessaires pour gérer les débits évacués de la propriété en fonction de la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Ces débits doivent tenir compte des installations à réaliser dans le cadre de l'aménagement d'ensemble, et de l'aménagement ultérieur de l'espace public (pouvant être étanché sur la moitié de sa surface)

La bonne gestion de l'évacuation des eaux pluviales est un élément important du projet urbain. Les débits évacués de l'ensemble de l'aménagement doivent pouvoir être retenus pour n'être rejetés dans le milieu naturel qu'en fonction de ce qu'il peut accepter.

Mettre en valeur le grand bâtiment existant en respectant notamment la trame existante des ouvertures, en utilisant la brique (de même couleur que celle qui existe actuellement) pour les maçonneries extérieures et l'ardoise pour la couverture.

Les anciennes écuries représentent un bâtiment existant de caractère, notamment construit en briques et nantis d'ouvertures sur une trame très équilibrée, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, ainsi que la couverture en ardoises.

Planter une haie brise-vent d'essence locale sur les futurs contours périphériques du bourg (trait mixte vert du plan ci-contre)

Le terrain concerné par la présente opération d'aménagement constitue une périphérie du bourg, qui en tant que telle doit être « habillée » d'une haie brise-vent.

2- Orientation d'aménagement 2 – projet d'extension de l'urbanisation au hameau de Dimage

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Une opération d'aménagement d'ensemble permet de vérifier que cette opération prendra en compte la totalité des prescriptions ci-dessous définies (en plus de celles qui sont édictées dans le cadre du règlement).

Interdire la construction dans la zone non ædificandi, liée à un indice de cavité souterraine

Au sud du terrain se situe un indice de cavité souterraine, motivant une zone inconstructible de 60m autour de cet indice. Cette zone inconstructible pénètre le terrain concerné par la présente orientation d'aménagement.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot, n'ouvrant, à l'extérieur, que sur la rue de l'Ancien Manoir (RD n°43).

Pour ne pas multiplier les accès sur la route départementale, et ne pas encombrer les voies plus étroites, chacun de futurs logements doit pouvoir être desservi par une voie interne ne débouchant que sur la route départementale.

Faciliter et sécuriser l'accès sur la rue de l'Ancien Manoir, en reculant les clôtures (pour dégager le virage de la route départementale et pour laisser la place à un futur chemin piéton permettant de relier le hameau de Dimage au centre du bourg.

La sécurisation du virage de la route départementale justifie un recul des clôtures. Ce recul permettra également la réalisation d'un chemin piéton sécurisé bordant la voie et reliant le hameau de Dimage et le bourg.

Réaliser un cheminement piéton, accessible aux handicapés physiques, depuis la rue de l'Ancien Manoir et chaque lot,.

La réalisation d'un chemin piéton et cycliste sécurisé est prévu en bordure de la rue de l'Ancien Manoir (route départementale). Ce chemin se continue en bordure du terrain concerné par l'opération d'aménagement.

Il permettra en outre, via le chemin du Moulin à Vent, de relier certaines parties du bourg.

Réaliser les aménagements nécessaires pour gérer les débits évacués de la propriété en fonction de la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Ces débits doivent tenir compte des installations à réaliser dans le cadre de l'aménagement d'ensemble.

La bonne gestion de l'évacuation des eaux pluviales est un élément important du projet urbain. Les débits évacués de l'ensemble de l'aménagement doivent pouvoir être retenus pour n'être rejetés dans le milieu naturel qu'en fonction de ce qu'il peut accepter.

Planter une haie brise-vent d'essence locale sur les futurs contours périphériques du bourg

Le terrain concerné par la présente opération d'aménagement constitue une périphérie du hameau de Dimage, qui en tant que telle doit être « habillée » d'une haie brise-vent.

7 – 5 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage

7 - 5 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation

La détermination des zones inondables résulte de l'étude du fonctionnement hydraulique du site.

Toutes les zones inondables ont fait l'objet de secteurs spécifiques, caractérisés par un indice *i*, ajouté au nom du secteur dans lequel elles sont respectivement incluses.

En milieu naturel, les axes d'écoulement, sur une largeur de 25m à 50m, et les zones d'extension de crues et de ruissellement ont ainsi fait l'objet de secteurs à règlement spécifique, limitant très fortement la construction, ou rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur.

En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée, dès lors qu'elles ne concernent pas une seule maison, et d'autre part aux axes d'écoulement, sur la largeur des voies concernées ou sur une largeur établie en fonction de la topographie.

Dans ces zones inondables, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m² hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

Pour ne pas aggraver les risques de ruissellement, des précautions devront être prises par les constructeurs et aménageurs, en fonction de la vulnérabilité du bassin versant.

Il est notamment demandé aux constructeurs de réaliser les études nécessaires, et il est précisé, pour les opérations les plus importantes, que cette étude doit prendre en compte les précipitations d'occurrence centennale, d'une part, et une capacité du milieu récepteur à recevoir au maximum des débits de 2l/seconde et par hectare aménagé.

7 - 5 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

Les indices de cavités souterraines dont le risque d'effondrement ne peut être maîtrisé avec certitude, ont fait l'objet de secteurs à risque prenant en compte un recul de 60m. En effet, ces indices peuvent le plus souvent correspondre à des marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95% des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement.

Si l'indice est ponctuel, le secteur correspond à un disque de 60m de diamètre. Si l'indice correspond à une surface (parcelle, distance par rapport à un chemin, etc.), le secteur est dessiné en ajoutant une bande de terrain périphérique de 60m de largeur.

Ces secteurs font l'objet d'un indiçage m (Am, Nm), et d'un règlement interdisant strictement tout type d'occupation du sol.

Ces secteurs et ce règlement correspondent aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs (ou les parties de secteur) où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement correspondant à la suppression de l'indice m.

Par contre, si un risque non documenté apparaît ultérieurement, les demandes d'autorisation d'occupation des sols sur les terrains concernés seraient instruits dans les conditions du règlement correspondant à l'ajout de l'indice m.

7 - 5 - 3 - la prise en compte des risques industriels

Sans objet

7 - 5 - 4 – le découpage en zones

Le règlement et les documents graphiques délimitent, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8, les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N), elles-mêmes découpées en secteurs (indiqués par l'adjonction d'une lettre minuscule).

Ce découpage découle des choix exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement :

Les zones U sont limitées au bourg d'Auzouville sur Ry et aux hameaux de Dimage et du Thil. Elles remplacent généralement des zones NB du POS ancien, aujourd'hui suffisamment urbanisées pour être appelées zones urbaines.

Quelques adaptations ont été effectuées par rapport à l'ancien POS :

- les zones actuellement urbanisées autrefois classées NB ont été transformées en zones U (ceci ne représente qu'une simple mise à jour)
- quelques zones INA de l'ancien POS, aujourd'hui urbanisées ou partiellement urbanisées ont été ajoutées aux zones U..

C'est ainsi que le contour des zones U (associé à celui des zones AU décrit ci-après) participe à la centralisation de l'urbanisation au niveau du bourg et du hameau de Dimage, d'une part, du hameau du Thil, d'autre part, en limitant strictement les extensions à l'extérieur du périmètre urbanisé.

Cet objectif général est bien respecté par l'application des transcriptions de l'ancien POS décrite ci-avant, à l'exception, peut-être, du classement des terrains formant un grand quadrilatère au sud du bourg, entre la rue de la Mare, la rue Vaussier, la rue de la Grange du Chemin et la rue du Château.

Ces terrains étaient classés dans le POS en zone NB au nord, puis, au sud, en zone INA et en zone NB, formant ainsi une potentialité d'extension de l'urbanisation, qui a été partiellement réalisée.

C'est ainsi, notamment, que la zone INA a déjà fait l'objet de la construction de six maisons sur des parcelles de 1000m² à 1100m², ne laissant, compte tenu de la présence d'axes de ruissellement importants, que quelques potentialités limitées.

L'enjeu de la centralisation du bourg n'a pas paru suffisant pour justifier l'inconstructibilité de terrains qui étaient auparavant constructibles, et l'ancienne zone INA, amputée de terrains classés en secteur Ui et d'une partie nord classée en secteur Nb, offrant, compte tenu de l'évolution du règlement, des potentialités analogues, a été classé en zone U (compte tenu de la relative densité de construction actuelle du site).

Par contre, les terrains situés au nord de ce quadrilatère, autrefois classés en zone NB du POS, aujourd'hui très peu urbanisés, offriraient immédiatement par un classement total en zone U, des potentialités importantes supérieures à ce qui est souhaité globalement par la commune. Un découpage en zone U pour la partie nord incluse dans le périmètre du bourg, en un petit secteur Na longeant la rue Vaussier, où il est possible de construire quelques habitations, et un secteur Nb côté rue du Château, où il est possible d'aménager les constructions existantes, permet de proposer des potentialités analogues à ce qui existait dans le POS, tout en garantissant une limitation du développement conforme aux orientations du PADD. Cette partie de la commune, située au sud du bourg pourrait d'ailleurs faire l'objet, d'une réflexion dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU, lorsque les objectifs actuels auront été atteints.

Les zones AU

Les zones AU correspondent aux terrains décrits dans les orientations d'aménagement 1, 2 et 3. Afin que soient mises en œuvre, de manière globale et raisonnée, les prescriptions définies dans ces orientations d'aménagement, que la commune considère comme essentielles à l'optimisation des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable, chaque zone AU doit être aménagée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

C'est ainsi également que leur contour reprend celui qui a été esquissé dans le PADD, puis précisé dans les orientations d'aménagement, pour tenir compte, successivement, des objectifs généraux, puis des caractéristiques locales.

Les zones A (zones agricoles) ont une vocation uniquement agricole.

Hormis les zones A strict, elles ont été découpées en plusieurs secteurs ;

- les secteurs Ai, Am et Aim, correspondant respectivement aux secteurs à risque d'inondation, d'affaissement de terrain, ou aux deux risques cumulés.

Les zones N correspondent aux zones naturelles et forestières.

Hormis les zones N strict, elles ont été découpées en plusieurs secteurs :

- les secteurs Ni, Nm et Nim correspondant respectivement aux secteurs à risque d'inondation, d'affaissement de terrain, ou aux deux risques cumulés
- le secteur Na, correspond à une partie des zones NB de l'ancien POS dont l'urbanisation était très lâche, et qui ne demeure constructible, sur une surface très limitée, qu'à condition qu'il soit tenu compte du caractère naturel des lieux. Ce secteur Nb n'existe qu'au sud du bourg.
- Le secteur Nb correspond à des zones naturelles du site déjà construites. La réhabilitation des bâtiments existants est seule autorisée. Ces secteurs n'existent qu'au sud et à l'est du bourg.

7 - 5 - 5 – la protection et la mise en valeur de certains éléments de paysage

Conformément à l'article L-123.1 7° du code de l'urbanisme, le PLU a identifié et localisé des éléments de paysage et immeubles à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Il s'agit ;

- dans le centre du bourg, d'un espace longeant la rue Vaussier et la place de l'Eglise, et intégrant, du nord au sud, l'ancien presbytère et son parc, au sein duquel existe un ancien four à pain, photographiés à la page 60 du présent rapport. Le parc a fait l'objet d'un aménagement par la commune, et comprend un très beau houx (*Ilex aquifolium*), classé EBC, au titre de l'article L-130.1 du code de l'urbanisme. Le parc est appelé « jardin botanique ». Les bâtiments sont construits en briques et silex ou briques et enduit, couverts en ardoises.

Cet élément de paysage se prolonge vers le sud en intégrant une première bâtisse aménagée en salle des fêtes, dont les murs sont enduits et la couverture en ardoise.

Plus au sud encore, à l'ouest de la rue Vaussier, une ancienne grange intègre dans la composition de ses murs l'essentiel de tous les matériaux utilisés pour la construction à Auzouville sur Ry. Elle est couverte en ardoise. Elle est photographiée page 61 du présent rapport.

En face de cette grange, une mare photographiée page 62 a fait l'objet d'un aménagement paysager par la commune.

Cet ensemble de bâtiments, de parc et de mare forme un environnement important pour le paysage du centre de la commune, auquel répond, au nord, l'église, le cimetière et la place de l'Eglise, secteur dont la commune envisage la mise en valeur.

Il est donc important que cet élément de paysage conserve son intégrité, par la préservation de l'aspect des bâtiments, bien sûr, mais également par une organisation végétale et bâtie qui préserve les points de vue depuis la rue Vaussier.

Outre sa définition dans les documents graphiques, cet élément de paysage fait l'objet de prescriptions particulières dans l'article 11.6 du règlement concernant la zone U

- Plus au sud de la rue Vaussier, un ancien corps de ferme intègre une grange, le long de la rue, et une mare. On aperçoit la grange au fond de la photographie page 61.

Cet ensemble est significatif de l'architecture rurale ancienne d'Auzouville sur Ry et doit être préservé, et le cas échéant mis en valeur, en préservant l'aspect des bâtiments, la mare et son environnement.

Outre sa définition dans les documents graphiques, cet élément de paysage fait l'objet de prescriptions particulières dans l'article 11.6 du règlement concernant la zone U.

- A l'est du bourg, les bâtiments inclus dans l'enceinte du château et de la distillerie appartiennent à l'histoire d'Auzouville sur Ry, en formant également un ensemble paysager et bâti de qualité.
Leur intégrité, tout autant que leur environnement paysager doit être préservé.
Outre sa définition dans les documents graphiques, cet élément de paysage fait l'objet de prescriptions particulières dans l'article 11.4 du règlement concernant la zones Nb et l'article 11.7 du règlement concernant la zone A.
- Au nord de la commune, au cœur du lieudit « Les Terres de la Vente Guimont », un petit ensemble végétal forme un signal paysager intéressant, qu'il convient de préserver.
Outre sa définition dans les documents graphiques, cet élément de paysage fait l'objet de prescriptions particulières dans l'article 11.7 du règlement concernant la zone A.
- Dans le hameau du Thil, à l'angle de la rue des Fondateurs et de la rue du Temps Perdu, une mare existante doit être préservée.
Outre sa définition dans les documents graphiques, cet élément de paysage fait l'objet de prescriptions particulières dans l'article 11.6 du règlement concernant la zone U

7 - 5 - 6 - les différents autres aspects du règlement

Article 1 de chaque zone

Les articles 1 du règlement indiquent respectivement les constructions et installations interdites.

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général.

Article 2 de chaque zone

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation.

C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Article 3 de chaque zone

L'article 3 prévoit les conditions d'accès, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies,), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public.

Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Elles limitent les accès sur les voies publiques à ceux qui ne sont pas gênants pour la circulation, d'une part (voies trop étroites, ou ne pouvant pas supporter le poids des véhicules, etc.), et ne risquent pas, d'autre part, de poser problème de sortie (circulation rapide, manque de visibilité, etc.)

Dans cet esprit, les rampes trop pentues (plus de 15%), qui empêchent de voir la route ,en sortant en automobile,ont été proscrites.

Pour les zones à urbaniser, les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Dans ces zones à urbaniser, les accès automobiles sur les routes départementales ont été limitées pour des raisons de sécurité.

Article 4 de chaque zone

L'article 4 prévoit l'obligation de branchement en eau potable et l'obligation de branchements électriques et téléphoniques enterrés quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau public d'assainissement existe, que le branchement est obligatoire.

Cette obligation est également justifiée par le schéma d'assainissement fait sur l'ensemble de la commune, d'une part, et par le bon fonctionnement économique du réseau d'assainissement.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur.

Il précise également que dans le cas où un bassin de retenue doit être réalisé, il sera dimensionné pour contenir les eaux pluviales d'occurrence centennale. Son débit de fuite maximal sera calculé sur la base de 2litres/seconde par hectare aménagé.

Article 5 de chaque zone

L'article 5 indique, en cas d'assainissement individuel, ce qui est le cas généralisé à Auzouville sur Ry, la surface minimale des parcelles (1.000m² dans les zones U et AU, 1.500m² dans les zones A et 2.000m² dans les zone N)) permettant le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette surface est justifiée par l'étude générale faite à l'occasion du schéma d'assainissement communal, en fonction de la capacité des sols à drainer les eaux épurées, et d'éviter qu'elles ne polluent la nappe phréatique.

En effet, la surface nécessaire (relativement homogène selon l'étude d'aptitude des sols) au drainage des effluents d'une fosse septique pour une famille de 4 personnes correspond environ à 250m². Par précaution, et pour prendre en compte les familles plus nombreuses, la surface minimale a été portée à 400m².

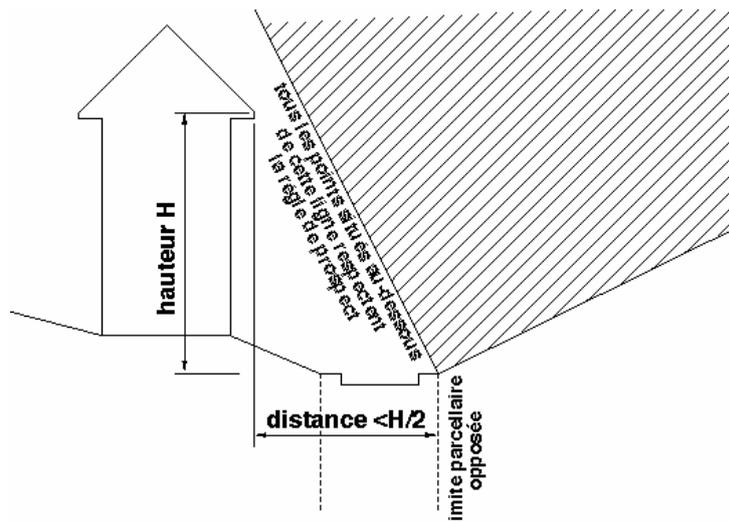
Compte tenu des surfaces ne pouvant être utilisées pour le drainage (emprise des constructions, accès, jardin potager, etc.), estimés par précaution aux trois cinquièmes de la surface du terrain dans les zones U et AU, la surface nécessaire de la parcelle est 1000m² au minimum.

Dans les zones A, l'occupation résidentielle est plus proche, par définition, de l'activité rurale, intégrant plus de surface pour le rangement extérieur et surtout pour le jardin, notamment potager. La surface ne pouvant pas être utilisée pour le drainage a été estimée par précaution, aux trois quarts de la surface du terrain. La surface minimale de la parcelle a donc été fixée à 1.500m².

Dans les zones N, l'occupation résidentielle s'intègre dans un milieu par définition, naturel, intégrant potentiellement des surfaces majorées de plantations arbustives et arborescentes, excluant l'implantation de drains sur l'emprise des racines. La surface ne pouvant pas être utilisée pour le drainage a été estimée par précaution, aux quatre cinquièmes de la surface du terrain. La surface minimale de la parcelle a donc été fixée à 2.000m².

Article 6 de chaque zone

L'article 6 indique les retraits d'alignement par rapport aux voies publiques et le mode de calcul de la distance. Cette règle de prospect détermine que l'éloignement vis à vis de l'alignement opposé détermine la hauteur maximale en tous points de la nouvelle construction. Celle-ci (la différence de hauteur entre tout point de la construction et l'alignement opposé) ne peut être supérieure à deux fois la distance horizontale entre ces deux points. L'alignement opposé est par définition la limite de la parcelle située de l'autre côté de la voie.



Cette distance minimale doit également respecter une valeur vis-à-vis de la limite parcellaire, variant selon les zones :

- dans les zones U, AU et N, cette valeur est de 5m.
- dans les zones A, cette valeur est de 20m, quand la route est départementale, et de 5m quand la voirie est communale (les constructions plus importantes doivent observer un recul de 10m quand la voirie est communale)

Dans tous les cas (sauf dans les zones A où cela n'a généralement pas de sens), les constructions doivent toutefois respecter les alignements existants de façades.

Ces règles de distance vis-à-vis des voiries sont justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque zone (la distance de 5m minimum est générale à toutes les implantations d'habitations, mais est contredite lorsqu'il existe un alignement de fait, contribuant, notamment dans les zones centrales U et AU, au renforcement des formes de rues).

Article 7 de chaque zone

L'article 7 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des limites séparatives. Ces marges de recul qui doivent en tout état de cause, en l'absence de construction en limite séparative, respecter la règle de prospect ci-dessus vis-à-vis de la limite séparative, sont plus ou moins importantes selon les zones à vocation centrale et d'habitat, plus dense (3m dans les zones U et AU), et les zones agricole et naturel (5m pour les zones A et N).

La construction en limite séparative est toujours autorisée (sauf pour les bâtiments agricoles) pour des raisons d'économie de l'espace.

Article 8 de chaque zone

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales

Article 9 de chaque zone

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions et n'a généralement pas l'objet de prescriptions spéciales.

Article 10 de chaque zone

L'article 10 indique la hauteur maximale des constructions. Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis.

Les hauteurs autorisées pour l'habitat font la différence entre les zones U, AU et A, où elles ne doivent dépasser ni deux niveaux droits + comble, ni 10m hors tout, et les zones N, plus naturelles, où elles ne doivent dépasser ni un re de chaussée + comble ni 8m hors tout.

Les autres constructions font l'objet de prescriptions spéciales, comme les constructions à usage artisanal, ne devant pas dépasser 12m dans les zones U et AU, 10m dans les zones N.

Dans les zones A, les bâtiments agricoles ne doivent pas dépasser 15m (ce qui permet à la très grande majorité des engins agricoles de passer sous le linteau). Une exception est faite pour le secteur Aa, affecté aux plus grands bâtiments, pouvant atteindre 25m.

De cette manière, les hauteurs autorisées permettent de prendre en compte le paysage et ses volumes généraux, ainsi que l'intérêt des utilisateurs.

La hauteur de la construction est celle qui est mesurée verticalement en tous points de la construction, par rapport au terrain existant avant cette construction.

Article 11 de chaque zone

L'article 11 indique l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'élaboration d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les règles relatives à l'aspect et l'aménagement des abords font la différence entre les habitations et les bâtiments plus importants, agricoles ou industriels.

C'est dans l'article 11 que sont intégrées les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R.123-11.

Dans les zones A et N, il s'agit essentiellement de mares et de leur environnement paysager.

Dans les zones U, il s'agit de mares et de leur environnement paysager, mais également de petits secteurs comprenant des bâtiments de caractère dont la démolition n'est pas souhaitée.

Article 12 de chaque zone

L'article 12 fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux (sauf pour les logements sociaux,

pour lesquels il n'est exigé qu'une place de stationnement automobile sur la parcelle).

Article 13 de chaque zone

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur.

Article 14 de chaque zone

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation des sols (COS), égal au rapport entre la surface hors œuvre nette et la surface du terrain concerné.

Cette surface hors œuvre nette est égale à la somme des surfaces des planchers hors œuvre, diminuée de plusieurs petites surfaces définies par le code de l'urbanisme.

Ce COS permet de différencier la densification de chaque secteur.

Dans les zones U et AU, le COS est fixé à 0,3. Cela permet de construire un logement de 150m² de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain de 500m², ce qui permet de réaliser sans problème des maisons de ville lorsque l'assainissement collectif sera réalisé, avec une densité appropriée à un centre de bourg.

Le COS a été porté à 0,5 pour les équipements publics, importants en surface par définition, mais que le COS permet de réaliser en préservant les surfaces nécessaires au stationnement.

Les zones A ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

Les zones N ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le Plan Local d'Urbanisme a été étudié avec l'objectif de préserver l'environnement et de prendre en compte les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

Pourtant, comme chaque action liée aux activités humaines, il va modifier l'équilibre actuel, et il est important d'évaluer ses incidences et vérifier la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

8 - 1 - les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins à l'échelle du PLU.

8 - 2 - les paysages bâtis et naturels

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU d'Auzouville sur Ry a eu le souci de préserver et même développer la qualité de ces paysages.

Tout d'abord le caractère rural du site a justifié un certain nombre de décisions reprises par le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et le règlement:

- la protection (espaces boisés classés) de tous les boisements existants à Auzouville sur Ry (tel que le POS le réalisait déjà, mais avec plusieurs ajouts importants, sans qu'il y ait de suppressions).
- la protection des haies d'arbres (article L-130.1 du Code de l'Urbanisme
- la protection des éléments de paysage et des secteurs mentionnés au h de l'article R.123-11
- la préservation de secteurs réservés spécifiquement à l'agriculture et la préservation des continuités agricoles, contribuant à la pérennité de cette activité, productrice du cadre rural
- l'obligation de planter des arbres et des haies composées d'espèces végétales traditionnelles.
- La limitation de la hauteur des constructions, et notamment des habitations (deux niveaux droits plus comble ou 10m)

Parallèlement les éléments bâtis eux-mêmes ont fait l'objet d'une réglementation très précise et très étudiée, dans l'article 11 relatif à chaque zone, destinée à favoriser l'insertion des nouvelles constructions au sein du paysage bâti existant.

8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le site d'Auzouville sur Ry est sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des nombreux axes d'écoulement.

Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation de ces phénomènes, même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement.

La commune d'Auzouville sur Ry appartient à deux syndicats de bassin versant, qui pourrait prendre en charge les études et la réalisation des aménagements hydrauliques destinés à réduire les effets des inondations. En l'attente des projets précis, qui devront se réaliser prochainement, la commune a demandé à l'AREAS une étude très détaillée du fonctionnement hydraulique du site, qui a notamment permis de cerner les zones à risque.

Ces zones à risque ont systématiquement fait l'objet d'un indicage i, associé à des secteurs dont la constructibilité est strictement limitée.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements et constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur, en respectant les prescriptions suivantes, inscrites aux articles 4.3 du règlement:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire, quand il sera existant, et selon son degré de saturation qui sera vérifié au préalable.
- En l'absence de réseau public, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur.
- Dans le cas où un bassin de retenue doit être réalisé, il sera dimensionné pour contenir les eaux pluviales d'occurrence centennale. Son débit de fuite maximal sera calculé sur la base de 2litres/seconde par hectare aménagé.

Les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.

8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets

La commune d'Auzouville sur Ry a fait l'objet d'une étude de schéma d'assainissement.

Le développement prévu par le PLU de l'urbanisation est très limité (45 maisons), et reste marginal, pour la partie de ces constructions reliable au réseau collectif d'assainissement prévu, tant au niveau de la capacité des réseaux, que de celle de la station d'épuration.

L'article 4.2 des zones U, AU, et N, où sont susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existera, sera obligatoire pour toute opération nouvelle le nécessitant.
Les eaux résiduaires industrielles, artisanales ou commerciales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de fonctionnement de l'ouvrage collectif, et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En absence de réseau public, les constructions devront être assainies conformément au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur.

L'article 4.2 de la zone A, où sont aussi susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- En absence de réseau public, les constructions devront être reliées à un dispositif d'assainissement non collectif conforme au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté interministériel du 6 Mai 1996.

Ainsi, en tout état de cause, les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif réalisé ultérieurement, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter.

8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines

Le territoire d'Auzouville sur Ry a déjà été affecté par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Le développement de l'urbanisation ne crée pas de nouvelles cavités souterraines, mais pourrait aggraver le risque sur les constructions si les nouvelles réalisations s'implantaient sans précaution.

La commune a fait réaliser un recensement de ces cavités souterraines, et a associé à chacun des indices de cavité recensés un secteur indicé m, repéré sur les documents graphiques et un règlement limitant très strictement les constructions.

Les bêttoires recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire de 35m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bêttoire).

Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière).

Dans ces secteurs indicés pour leur risque d'effondrement, toute construction a été interdite par le règlement.

Sauf sont autorisées, en zone agricole, la mise aux normes des bâtiments existants.

Ainsi, non seulement le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque, ce qui n'existait pas dans l'ancien POS.

8 - 6 - les risques liés à l'activité industrielle

Le territoire d'Auzouville sur Ry n'est pas directement concerné par un risque industriel, et le Plan Local d'Urbanisme n'autorise aucune implantation industrielle nouvelle.

Les zones urbaines peuvent faire l'objet d'installations commerciales ou artisanales, dans des conditions très précises (article U2), où sont autorisées :

- Sauf dans les secteurs Ui, Um et Umi, les constructions ou installations (y compris les installations d'activités commerciales ou artisanales, y compris leur extension à condition de ne créer aucune nuisance pour le voisinage), à condition d'être compatibles avec les infrastructures existantes.

8 - 7 - les installations agricoles classées soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

9 - surfaces comparées du POS et du PLU commune d'Auzouville sur Ry

		POS	PLU		
POS	PLU			dont surfaces inondables	dont surfaces à risque d'effondrement
	zone U		55,7 ha	0,1 ha	2,6 ha
secteur 1 NA		7,5 ha			
secteur NA		1,8 ha			
	secteur AUa		3,2 ha		0,1 ha
	secteur AUb		1,8 ha		0,1 ha
zone NB		54,4 ha			
surfaces urbanisables		63,7 ha	60,7 ha	0,1 ha	2,8 ha
zone NC		732,9 ha			
	zone A		551,4 ha		
secteur 2 NA		2,4 ha			
	zone Aa		2,4 ha		
	zone N		177,5 ha		
	zone Na		1,5 ha		
	zone Nb		7,9 ha		
				66,1 ha	231,2 ha
TOTAL		799,0 ha	799,0 ha	66,2 ha	234,0 ha
dont EBC		37,2 ha	39,3 ha		

10 - liste et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, en vertu du 8° de l'article L-123-1.

Ils sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans l'un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité (article L-123-10 du code de l'urbanisme).

Les emplacements réservés sont numérotés sur les documents graphiques de la manière suivante:

n°	objet	parc.	surface	destinataire
1	Réalisation d'un chemin piéton et cycliste entre Dimage et le bourg	375, 211, 213 et 215	1 070 m ²	commune
2	Réalisation d'un chemin piéton et cycliste entre le Thil et le bourg	4b, 3b, 2b et 2a	2 480 m ²	commune

L'emplacement réservé n°1 permettra la réalisation d'un chemin piéton et cycliste sécurisé entre le bourg et le hameau de Dimage.

L'emplacement réservé n°2 permettra la réalisation d'un chemin piéton et cycliste sécurisé entre le bourg et le hameau du Thil.